**Dossier Type d’Appel d'Offres :**

**pour**

**Passation de marchés de petits travaux  
Appels d’offres concurrentiel**





Date : 1er janvier 2024

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de petits travaux a été établi par la Millenium Challenge Corporation (« MCC») à l’intention des Entités Responsables et les autres entités d’exécution désignées pour les aider à conduire des appels d’offres pour la passation de marchés à prix ou taux unitaires ou à prix forfaitaire (Calendrier des activités) pour les projets financés en totalité ou partie par la MCC. Ce document est conforme aux *Politique et Directives relatives à la passation des marchés des Entités responsables de la MCC* (« Directives de la MCC »), qui peuvent être consultées sur le site Web suivant : <http://www.mcc.gov>.

Le corps du texte fait référence aux appels d'offres pour lesquels un devis quantitatif est utilisé. Des clauses alternatives sont fournies pour les contrats à prix forfaitaire dans lesquels des programmes d'activité tarifés sont utilisés.[[1]](#footnote-2)

Le présent DTAO est destiné principalement aux projets de petits travaux (qui sont définis comme des contrats de construction d’une valeur inférieure à 10 millions de dollars), conçus par le Maître d'ouvrage.

Le présent DTAO ne doit pas être utilisé dans les procédures de sélection basée sur la qualité et le prix (QPBS) ; un dossier type élaboré pour ce genre de procédure est disponible sur le site web de la MCC.

Le présent DTAO est utilisé pour les appels d'offres comportant ou non une phase de pré-qualification.

Bien que ce DTAO soit basé sur le Dossier type d'appel d’offres de la Banque mondiale[[2]](#footnote-3), il a été adapté en vue de refléter les politiques et procédures de la MCC énoncées dans les Directives et d’autres documents de la MCC.

Aux fins de la finalisation du dossier d'appel d'offres, **[le texte en gras entre crochets]** doit être remplacé par une formulation appropriée tandis que *[le texte en italique entre crochets]* est destiné à l'attention et à l'information de l’Entité Responsable et doit être supprimé avant la finalisation du document.

**Description sommaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES** | |
| **Section I.** | **Instructions aux Offrants (IO)** |
|  | Cette section fournit aux Offrants les informations utiles pour préparer leur Offre et décrit les procédures pour la soumission, l'ouverture et l'évaluation des offres et pour l'adjudication des Contrats. **Le texte de cette section ne doit pas être modifié, à l'exception des changements indiqués dans les notes de bas de page dans le cas des contrats à prix forfaitaire (ou basés sur un Calendrier des activités).** |
| **Section II.** | **Fiches de données (« FD »)** |
|  | Cette section comporte des stipulations propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations figurant à la Section I. Instructions aux Offrants. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.** |
| **Section III.** | **Critères de qualification et d’évaluation** |
|  | Cette section indique les critères à utiliser pour évaluer les Offres et pour sélectionner l'Offrant pour l’exécution du Contrat. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.** |
| **Section IV.** | **Formulaires de soumission** |
|  | Cette section contient les modèles des formulaires qui doivent être remplis et soumis par les Offrants dans le cadre de leurs Offres. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.** |
| **PARTIE 2 - EXIGENCES DU MAÎTRE D'OUVRAGE** | |
| **Section V :** | **Exigences du Maître d’ouvrage** |
|  | Cette section contient les volumes d'informations décrivant les Travaux à exécuter et contient les Spécifications Techniques, les Devis Quantitatifs ou les Calendriers des activités, les Dessins et autres documents décrivant les Travaux à attribuer. |
| **PARTIE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS** | |
| **Section VI.** | **Conditions Générales du Contrat (CGC)** |
|  | Cette section contient la forme de contrat qui sera conclu par le Maître d’ouvrage dans le cadre de la passation de marchés de Petits travaux. **Le texte de cette section ne doit pas être modifié, à l'exception des changements indiqués dans les notes de bas de page dans le cas des contrats à prix forfaitaire (ou basés sur un Programme d'activités).** |
| **Section VII.** | **Conditions Particulières du Contrat (CPC)** |
|  | Cette section contient les conditions particulières du contrat qui ont été élaborées par la MCC pour venir compléter les Conditions Générales du Contrat (CGC) devant être appliquées par le Maître d’ouvrage pour la passation de marchés de Petits travaux. **Les stipulations de cette section ne doivent pas être modifiées, sauf dans des circonstances limitées, et seulement sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Des conditions supplémentaires spécifiques au projet peuvent être élaborées par le Maître d'ouvrage, avec l'approbation de la MCC, dans la mesure nécessaire.** |
| **Section VIII.** | **Formulaires contractuels et Annexes** |
|  | Cette section contient les annexes et formulaires devant être envoyés à l'Offrant retenu. |

**[Insérer l’Avis d’Appel d’Offres Spécifique]**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le :** *[insérer la date]*

**[Maître d’ouvrage]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du/de la/des [Pays]**

**[Entité Responsable]**

**Programme**

**financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**la Passation des marchés de**

*[insérer la désignation des Travaux]*

**[N° de référence du marché]**

Table des matières

[Partie 1 Procédures d’appel d’offres 3](#_Toc160528607)

[Section I. Instructions aux Offrants 4](#_Toc160528608)

[Section II. Fiche de Données 42](#_Toc160528609)

[Section III. Critères de qualification et d’évaluation 48](#_Toc160528610)

[Section IV. Formulaires de soumission 63](#_Toc160528611)

[Partie 2 Exigences du Maître d’ouvrage 127](#_Toc160528612)

[Section V. Exigences du Maître d’ouvrage 128](#_Toc160528613)

[Partie 3 Documents contractuels 129](#_Toc160528614)

[Section VI. Conditions Générales du Contrat 130](#_Toc160528615)

[Section VII. Conditions Particulières du Contrat 184](#_Toc160528616)

[Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes 192](#_Toc160528617)

Partie 1   
Procédures d’appel d’offres

Section I. Instructions aux Offrants

Table des matières

[A. Généralités 6](#_Toc145627583)

[1. Portée de l'appel d’offres 10](#_Toc145627584)

[2. Origine des fonds 10](#_Toc145627585)

[3. Fraude et corruption 11](#_Toc145627586)

[4. Exigences environnementales et sociales 13](#_Toc145627587)

[5. Offrants éligibles 14](#_Toc145627588)

[6. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis 20](#_Toc145627589)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 21](#_Toc145627590)

[7. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres 21](#_Toc145627591)

[8. Clarification du Dossier d'appel d'offres, visite des lieux, conférence préalable à la soumission des Offres 22](#_Toc145627592)

[9. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 23](#_Toc145627593)

[C. Préparation des Offres 23](#_Toc145627594)

[10. Frais de soumission de l’Offre 23](#_Toc145627595)

[11. Langue de l’Offre 24](#_Toc145627596)

[12. Documents établissant les qualifications de l’Offrant 24](#_Toc145627597)

[13. Lettre de soumission de l’Offre et Calendriers 24](#_Toc145627598)

[14. Pas d’Offre alternative 24](#_Toc145627599)

[15. Prix de l’Offre et rabais 24](#_Toc145627600)

[16. Monnaies de l’Offre et paiement 26](#_Toc145627601)

[17. Documents Comprising the Technical Offer 26](#_Toc145627602)

[18. Documents établissant les qualifications de l’Offrant 26](#_Toc145627603)

[19. Période de validité des Offres 26](#_Toc145627604)

[20. Garantie d’offre 27](#_Toc145627605)

[21. Format et signature de l’Offre 29](#_Toc145627606)

[D. Soumission et ouverture des Offres 29](#_Toc145627607)

[22. Soumission de l’Offre 30](#_Toc145627608)

[23. Date limite de soumission des Offres 31](#_Toc145627609)

[24. Offres tardives 31](#_Toc145627610)

[25. Retrait, remplacement et modification des Offres 31](#_Toc145627611)

[26. Ouverture des plis 32](#_Toc145627612)

[E. Évaluation des Offres 33](#_Toc145627613)

[27. Confidentialité 33](#_Toc145627614)

[28. Éclaircissements concernant les Offres 34](#_Toc145627615)

[29. Écarts, réserves et omissions 34](#_Toc145627616)

[30. Évaluation des Offres et Qualification des Offrants 34](#_Toc145627617)

[31. Évaluation de la recevabilité et erreurs mineures 35](#_Toc145627618)

[32. Correction des erreurs de calcul 36](#_Toc145627619)

[33. Conversion en une seule monnaie 37](#_Toc145627620)

[34. Caractère raisonnable des prix 37](#_Toc145627621)

[35. Pas de marge de préférence 37](#_Toc145627622)

[36. Vérification des performances passées et des références de l'Offrant k 38](#_Toc145627623)

[37. Droit du Maître d’ouvrage d'accepter une Offre et de rejeter ou toutes les Offres 38](#_Toc145627624)

[F. Adjudication du Contrat 39](#_Toc145627625)

[38. Critères d’adjudication du Contrat 39](#_Toc145627626)

[39. Notification des résultats de l’évaluation 39](#_Toc145627627)

[40. Contestation des Offrants 39](#_Toc145627628)

[41. Signature du Contrat 39](#_Toc145627629)

[42. Garantie d’exécution 40](#_Toc145627630)

[44. Incohérences avec les Politique et Directives de la MCC 41](#_Toc145627631)

[45. Conditionnalités du Compact 41](#_Toc145627632)

[46. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 41](#_Toc145627633)

1. Généralités

Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la Partie 1 (Procédures d’appel d’offres) et dans la Partie 2 (Exigences du Maître d’ouvrage) du présent Dossier Type d’Appel d’Offres, ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots ou expressions figurant dans les sections qui composent la Partie 3 (Documents contractuels) du présent Dossier d'appel d'offres, dans lequel ces mots et expressions ont le sens indiqué dans la Sous-clause 1.1 des CGC, sauf indication contraire.

Tout au long de ce Dossier d'appel d'offres, si le contexte l'exige, les mots indiquant le singulier comprennent également le pluriel et vice versa, et le féminin renvoie au masculin et vice versa.

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. « Entité Responsable  » désigne une entité désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact ou d’un Programme de seuil, identifiée dans la Fiche de données. 2. « Calendrier des activités », « Devis quantitatif » ou « Bordereau des prix » désigne le tableau ou annexe portant la dénomination correspondante à la Section IV. Formulaires de soumission, qui contient des descriptions détaillées et la liste des quantités de Travaux à effectuer ou la liste des étapes ou des activités à réaliser. 3. « Addendum » désigne une modification au présent Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’ouvrage. 4. « Appendice de l’Offre » désigne les pages dûment complétées, intitulées « Appendice de l’Offre » qui figurent à la Section IV. Formulaires de soumission des Offres et qui font partie intégrante de l’Offre. 5. « Associé » désigne toute entité constituant l'Offrant ou l'Entrepreneur. Un Sous-traitant n'est pas un Associé. 6. « Association » ou « Coentreprise » désigne une association d'entités qui constitue l'Offrant, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. 7. « Garantie d’offre » désigne la garantie que l'Offrant peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre. 8. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître d’ouvrage. 9. « PGESA » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 10. « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact **identifié dans la FD**. 11. « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact **identifié dans la FD**. 12. « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, y compris toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi. 13. « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Modèle d’Accord contractuel » inclus à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes, qui seront émis par le Maître d'ouvrage avec la Lettre d'Acceptation. 14. « Prix d'adjudication » désigne le prix indiqué dans le Contrat et comprend toutes les révisions éventuelles conformément aux stipulations du Contrat. 15. « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d’ouvrage, conformément au présent Contrat. 16. « SRPPE » ou « Système de rapport sur les performances passées des entrepreneurs » désigne le Système d’évaluation des performances passées des entrepreneurs établi par la MCC, maintenu et utilisé conformément aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. 17. « Fiche de Données » ou « FD » désigne la fiche figurant à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui énonce les exigences et/ou conditions particulières. 18. « jours » désigne des jours calendaires, sauf s’il est précisé qu’il s’agit d’un « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour qui est un jour de travail officiel dans le pays de l'Entité Responsable, à l'exclusion des jours fériés officiels. 19. « Maître d’ouvrage » désigne l’entité **identifiée dans la FD**. 20. « Ingénieur » désigne la personne nommée par le Maître d’ouvrage pour agir en tant qu’Ingénieur aux fins du Contrat. 21. « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC. 22. « Conditions Générales du Contrat » ou « les CGC » désigne les conditions du Contrat énoncées à la Section VI du présent document. 23. « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans la FD.** 24. « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. 25. « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 26. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale ; 27. « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne un organisme gouvernemental **identifié dans la FD** et engagé par l'Entité Responsable pour la mise en œuvre d'un Compact. 28. « Instructions aux Offrants » ou « IS » fait référence à la Section I du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Offrants les informations nécessaires pour préparer leur Offre. 29. « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, en format papier, par courrier, par télécopie, par courriel ou par tout autre moyen électronique). 30. « Lettre d’acceptation » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Modèle de Lettre d’acceptation » figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes, qui seront émis par le Maître d'ouvrage avec la Lettre d'Acceptation. 31. « Lettre d’Offre » désigne le formulaire rempli portant l'entête « Formulaire de soumission » figurant à la Section IV. Formulaires de soumission des Offres et qui font partie intégrante de l’Offre. 32. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement. 33. « *Politique AFC de la MCC* » désigne la politique décrite à la clause 3 des IS. 34. « *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes* » désigne la politique décrite à l’alinéa 4.3 des IS. 35. « Financement MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact. 36. « *Politique de la MCC en matière d’égalité des genres* » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres mise à jour de temps à autre et publiée sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : [https://www.mcc.gov/](https://www.mcc.gov/resources/doc/gender-policy) 37. *« Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC »* ou « Politique et Directives et la MCC » désigne les *Directives relatives à la Passation des marchés de l’Entité Responsable*, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. 38. « Notification d’intention d’adjudication » désigne le formulaire dûment rempli, intitulé « Notification d’intention d'adjudication » qui figure à la Section VIII, Notification d’intention d’adjudication, qui sera émis par le Maître d’ouvrage conformément aux stipulations de l’alinéa 39.1 des IO. 39. « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par l'Offrant en réponse au présent Dossier d’appel d’offres. Les mots « Offre » et « Soumission » peuvent être utilisés de manière interchangeable. 40. « Offrant » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d’une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre. Le mot « Soumissionnaire » peut également être utilisé pour désigner l'Offrant. 41. « Garantie d’exécution » désigne la garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément aux exigences du Contrat. 42. « Somme provisionnelle » désigne le montant (s’il y a lieu) spécifié par le Maître d’ouvrage comme constituant une estimation provisoire dans les cas où la portée ou la nature des travaux n’est pas encore connue pour l’exécution proposée de l’une quelconque des parties des Travaux ou pour la fourniture d’installations, de matériaux ou de services, selon les instructions de l’Ingénieur. 43. Le harcèlement sexuel est défini dans la *Note d'orientation aux MCA sur le harcèlement sexuel*, disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante : www.mcc.gov. 44. « Chantier » désigne le(s) lieu(x) d’exécution des Travaux identifié(s) dans les Exigences du Maître d’ouvrage. 45. « Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres » désigne le plan du Maître d’ouvrage ayant pour but de maximiser l’impact social positif des projets du Compact et s’inscrivant dans une démarche pluridisciplinaire visant à résoudre les problèmes d’inégalité sociale et entre les genres, tels que la traite des personnes, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le VIH/sida. 46. « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact, dans l’Accord FDC ou l'Accord de subvention du Programme de seuil. 47. « Offre technique » désigne les informations techniques fournies dans le cadre de l'Offre conformément à l'alinéa 17.1 des IS. 48. « Accord de subvention du Programme seuil » désigne l'Accord de subvention du Programme de seuil **identifié dans la FD**. 49. « Traite des Personnes » (ou « TIP » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. 50. « Propriétaire effectif ultime » désigne une personne physique qui i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société ; ou ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société ; ou iii) a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration. 51. « Travaux » désigne les ouvrages que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’ouvrage en vertu du Contrat. |
| 1. Portée de l'appeld’offres | Le Maître d’ouvrage a émis un Dossier d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Partie 2. Exigences du Maître d’ouvrage. L'Offrant retenu sera déterminé conformément à la méthode de sélection **spécifiée dans la FD**, conformément aux principes énoncés dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du (des) lot(s) sont **spécifiés dans la FD**.  Le Maître d'ouvrage fournira en temps utile, sans frais, à l'Entrepreneur les intrants et les installations **spécifiés dans la FD**, aidera l'entreprise à obtenir les licences et les permis nécessaires à l'exécution des Travaux, et mettra à disposition des données et des rapports pertinents sur le projet. Aucun autre intrant ne sera fourni. Par conséquent, l'Offrant doit prévoir de prendre à sa charge toutes les dépenses engagées qui peuvent être prévues pour lancer et poursuivre les Travaux dans les délais prescrits, y compris, mais pas exclusivement, l’espace de bureau, les communications, les assurances, le matériel de bureau, les déplacements, etc., qui ne sont pas **précisées ailleurs dans la FD**. |
| 1. Origine des Fonds | Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement ont conclu le Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Entité Responsable, entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité Responsable ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement MCC. Le Compact et ses documents connexes peuvent être consultés sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un. |
| 1. Fraude et corruption | La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment l’Entité Responsable et tout Offrant, Fournisseur, Entrepreneur, Sous-traitant, Consultant et Sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC* (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette politique exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité Responsable avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.   1. Aux fins des présentes stipulations, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante :    1. **« coercition »** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;    2. ***« collusion »*** désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d’entrave à une enquête menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Responsable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;    3. ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité Responsable, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ;    4. « **fraude** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) indûment un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;    5. **« entrave à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption »** désigne tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG en anglais) chargé de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d’un Accord de subvention dans le cadre d’un Programme de seuil ou d’accords connexes ; et    6. ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 2. Le Maître d’ouvrage rejettera l’Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une proposition d’adjudication d’un Contrat) si elle établit que l'Offrant qui a été retenu s’est livré, directement ou indirectement, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’entrave à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention du Contrat. 3. La MCC et l'Entité Responsable ont le droit de sanctionner un Offrant ou Entrepreneur, et notamment de déclarer cette partie inéligible, pour une durée indéterminée ou pour une période déterminée, pour bénéficier d’un contrat financé par la MCC si, à un moment quelconque, l'Entité Responsable ou la MCC établit que l'Offrant ou Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un mandataire, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'entrave à une enquête concernant des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites dans le processus d’appel d’offres en vue de l’adjudication du contrat concerné ou dans son exécution. 4. Conformément aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, la MCC et l’Entité Responsable ont le droit d’exiger de tout Offrant ou Entrepreneur qu'il permette à l’Entité Responsable, à la MCC ou à toute personne désignée par la MCC, de procéder à l’inspection des comptes, dossiers et autres documents de l'Offrant, de l’Entrepreneur ou de ceux de l’un quelconque de ses fournisseurs ou sous-traitants en vertu du Contrat se rapportant à la soumission d’une Offre ou à l’exécution du Contrat, et que ces comptes, dossiers et autres documents soient contrôlés par des vérificateurs de comptes nommés par la MCC ou par l’Entité Responsable, avec l’accord de la MCC. 5. En outre, la MCC a le droit d’annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’entrave à une enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que l’Entité Responsable ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. |
| 1. Exigences environnementales et sociales   Traite des Personnes | La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s’engage à coopérer avec les pays partenaires pour s’assurer que des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la traite des personnes dans les pays avec lesquels elle s’associe et les projets qu’elle finance.  La Section V. Exigences du Maître d’ouvrage et les Dispositions complémentaires (Annexe A au Contrat) du présent Dossier d’Appel d’Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Entrepreneur, des voies de recours et d’autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l'objet d'un examen attentif.  Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes peuvent être énoncées dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes*, disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les contrats relatifs à des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de Traite des Personnes sont tenus de mettre en œuvre un Plan de gestion des risques liés à la Traite des Personnes tel que prévu par la Politique (qui doit être élaboré par le Maître d'ouvrage et mis en œuvre par l'Entrepreneur concerné). |
| Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d’IFC | Les Offrants ou l’Entrepreneur doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux *Directives environnementales de la MCC* (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http://www.mcc.gov), et à ce qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Offrants ou l’Entrepreneur sont également tenus de se conformer aux Normes de performance d'IFC aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d’IFC sont disponibles à l’adresse suivante :  <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards>. |
| 1. Offrants éligibles | Les critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres s'appliqueront à l'Offrant, y compris à toutes parties constituant l'Offrant, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.  L'Offrant peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux *Politique et Directives de la MCC* tel que décrit à l’alinéa 5.6 des IS) ou toute combinaison de telles entités justifiée par une lettre d’intention pour la conclusion d’un accord contractuel ou en vertu d’un contrat existant en association sous la forme d’une coentreprise ou de toute autre association..  L'Offrant, des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente clause 5 des IS. Une entité est réputée avoir la nationalité d’un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.  L'Offrant ou l’Entrepreneur doivent également satisfaire à tous les autres critères d’éligibilité prévus dans les *Politique et Directives de la MCC*. Si un Offrant ou Entrepreneur a l’intention de s’associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et dans les Politique et Directives de la MCC  Aucun membre du personnel professionnel clé à temps plein d'un Offrant actuellement sous contrat avec une Entité Responsable ne peut être proposé pour travailler en tant que Offrant ou pour le compte d'un Offrant. Dans le cas où un Offrant souhaite engager ce professionnel clé employé à plein temps, il doit obtenir l'approbation écrite de l'Entité Responsable pour pouvoir engager cette personne, avant que l'Offrant ne soumette son Offre. |
| **Entreprises publiques**  **Coentreprise ou association** | Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits (qui comprennent les contrats pour la fourniture et l’installation de systèmes d’information) ou de travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d’un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d’une passation de marché par entente directe ou de la sélection d’un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être pré-qualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l’Entité Responsable ou par des établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public ou par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres structures techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Tous les Offrants doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre.  Si un Offrant est ou se propose de se constituer en coentreprise ou en association, a) tous les membres de la coentreprise ou de l’association doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et aux autres exigences énoncées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; b) tous les membres de la coentreprise ou de l’association seront solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou l’association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la coentreprise ou de l’association pendant le processus d’appel d’offres et, dans le cas où la coentreprise ou l’association se voit attribuer le marché, pendant l’exécution du Contrat ; et lorsqu'une procédure de pré-qualification a eu lieu, des conditions supplémentaires s'appliquent aux membres d'une coentreprise ou d'une association, **tel que spécifié dans la FD.** |
| **Conflits d’intérêts** | Les Offrants et l’Entrepreneur ne doivent pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Offrant en situation de conflit d’intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par l’Entité Responsable après avoir reçu un « avis de non-objection » de la MCC. Le Maître d’ouvrage exige des Offrants et de l’Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l’Entité Responsable, d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Offrant ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Offrant ou ledit Entrepreneur et tout sous-traitant et fournisseur d’une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts  et i) s’il s’agit d’un Offrant, ce dernier peut être disqualifié ou ii) s'il s’agit d’un Entrepreneur, le Contrat peut être résilié :   * 1. s’il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus de passation de marchés prévu par le présent Dossier d’appel d’offres ; ou   2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Offrant dans le cadre de la présente Offre ; ou   3. s’il a une relation directe ou indirecte (par l’intermédiaire d’une tierce partie commune) lui permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Offrant ou d’influencer celle-ci, ou d’influencer les décisions du Maître d’ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou   4. s’il participe à plusieurs Offres dans le cadre de ce processus; la participation d'un Offrant ou toute partie le constituant à plusieurs Offres entraînera la disqualification de toutes Offres auxquelles la partie participe ; toutefois, cette disposition ne limite pas l'inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou   5. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l’une de ses sociétés affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception préliminaire, des spécifications, des exigences ou d’autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et de la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou   6. s’il est lui-même ou a des relations d’affaires ou un lien de parenté avec i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel de l’Entité Responsable, ii) un membre du personnel de l’entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l’Agent de passation des marchés ou l’Agent financier (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d’ouvrage au titre du Compact, à condition qu’il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de A) la préparation du présent Dossier d’appel d’offres ou d’une section de celui-ci, B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d’une telle relation a été résolu d’une manière jugée acceptable par la MCC ; ou   7. l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par l’Entité Responsable en tant qu’Entité responsable de la mise en œuvre, Agent de passation des marchés ou Agent financier en vertu du Compact ou   8. si l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par le Maître d’ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat. |
|  | Un Offrant ou un Entrepreneur engagé par l’Entité Responsable pour fournir des biens, des travaux ou des services non-consultants dans le cadre d’un projet, ou l’une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir de services de consultant relatifs à ces biens, travaux ou services. À l’inverse, un Offrant ainsi que toute société lui étant affiliée qui a été engagé pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre d’un projet ne peut fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des services non-consultants consécutifs ou directement liés à ces services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre du projet  Les Offrants et l'Entrepreneur ont l'obligation de divulguer toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification de l'Offrant ou de l’Entrepreneur ou la résiliation du Contrat. |
| **Fonctionnaires** | Les restrictions suivantes s'appliquent (dans chaque cas, sous réserve de l'exception limitée énoncée à l’alinéa 5.11(f) des IS ci-dessous) :   1. aucun membre du Conseil d'administration d'une Entité Responsable ou employé actuel de l'Entité Responsable (qu'il soit à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler en tant que, ou au nom d'un Offrant ou d'un Fournisseur. 2. Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 5.11(d) des IS, un fonctionnaire actuel du Gouvernement ne peut travailler pour le compte de l'Entrepreneur dans son propre ministère, service ou organisme. 3. Le recrutement d'anciens employés de l'Entité Responsable ou de fonctionnaires pour fournir des services à leurs anciens ministères, services ou organismes est acceptable à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. 4. Si un Offrant propose un fonctionnaire comme membre du personnel dans son Offre, ce membre du personnel doit avoir une attestation écrite du Gouvernement confirmant que : i) qu’il sera en congé sans solde à partir de la date de soumission officielle de son Offre et le restera jusqu'à la fin de son engagement auprès de l'Offrant ou Entrepreneur et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors de son ancien poste officiel ; ou ii) qu’il démissionnera ou quittera son emploi au sein du Gouvernement au plus tard à la date d'attribution du Marché. En aucun cas, les personnes décrites aux points i) et ii) ne peuvent avoir la responsabilité d'approuver l'attribution du présent Contrat. Cette attestation doit être fournie au Maître d'ouvrage par l'Offrant dans le cadre de son Offre. 5. Aucun employé d’une entité responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est en charge de la gestion ou de l’administration d’un contrat, d’un financement ou d’un autre accord entre l'Offrant et cette autre entité responsable financée par la MCC ne peut être proposé ou ne peut travailler en tant qu'Offrant ou Entrepreneur en leur nom. 6. Dans le cas où un Offrant cherche à engager les services de toute personne visée par les alinéas 5.11 (a) à 5.11 (e) des IS, qui aurait quitté l'Entité Responsable (ou toute autre entité responsable financée par la MCC, selon le cas) dans un délai inférieur à douze (12) mois à compter de la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l'Entité Responsable et de la MCC pour engager cette personne, avant que l'Offrant ne soumette son Offre. L'Entité Responsable doit également obtenir un « avis de non-objection » de la MCC avant de répondre à l'Offrant. |
| **Inéligibilité et exclusion** | Un Offrant ou Entrepreneur, toutes les entités composant l'Offrant, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité :   1. qui est soumise à une déclaration d'inéligibilité pour s'être livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'entrave à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites telles que prévues par l'alinéa 3.1 des IO ci-dessus ; ou 2. qui a été déclarée comme étant exclue de toute participation à des passations de marché conformément aux procédures énoncées dans les *Politique et* *Directives relatives à la passation de marchés du programme de la MCC* qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.   Un Offrant ou Entrepreneur, toutes les entités composant l'Offrant ou l’Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs qui ne sont pas rendus inéligibles pour l’un des motifs visés à l’alinéa 5 des IS seront néanmoins exclus de la procédure si :   1. conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays de l'Offrant ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'Offrant ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. l'Offrant ou l’Entrepreneur, toutes parties constituant l'Offrant ou l’Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs sociétés affiliées ou personnel respectifs sont considérés comme inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC, à l’adresse (www.mcc.gov). |
|  | Pour tous les marchés d'une valeur estimée à 750 000 dollars américains et plus, l'Entité Responsable peut utiliser les informations sur les Bénéficiaires effectifs ultimes (BEU) ou sur la structure de l'actionnariat de l'entreprise de l'Offrant pour vérifier si des BEU sont sous le coup de sanctions ou s'ils présentent un conflit d'intérêts. Les Offrants sont tenus de remplir et de soumettre le Formulaire de déclaration de propriété effective correspondant en utilisant à cette fin le formulaire figurant à la Section IV. Les Offrants qui ne remplissent pas le formulaire peuvent voir leurs Offres rejetées. Les Offrants qui ne soumettent pas les documents justificatifs à la demande de l'Entité Responsable verront leurs Offres rejetées. |
| **Preuve du maintien de leur éligibilité** | Les Offrants et l’Entrepreneur doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier. |
| **Commissions et primes** | L'Offrant ou l’Entrepreneur communiquera les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Offrant, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier d’appel d’offres. |
| 1. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis | La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité de l'Offrant.  Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve du respect des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Offrants et de leurs associés et leur personnel respectif, conformément à la clause 5 des IS ci-dessus. À la demande du Maître d’ouvrage, les Offrants devront fournir une preuve du pays d’origine des matériaux, équipements et services.  Aux fins de l’alinéa 6.2 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d’un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication.  Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l’Annexe de l’Offre qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l’Ingénieur du Maître d’ouvrage. |
|  | 1. Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| 1. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres | Le présent Dossier d’appel d’offres est composé des Parties 1, 2 et 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IS.  **PARTIE 1 Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Offrants * Section II. Fiche de Données * Section III. Critères de qualification et d’évaluation * Section IV. Formulaires de soumission   **PARTIE 2 Exigences du Maître d’ouvrage**   * Section V. Exigences du Maître d’ouvrage   **PARTIE 3 – Documents contractuels**   * Section VI. Conditions Générales du Contrat * Section VII. Conditions Particulières du Contrat * Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes |
|  | Sauf lorsqu'il est reçu directement du Maître d'ouvrage, celui-ci n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres, des réponses apportées aux demandes d'éclaircissements, du compte-rendu de la réunion préalable à la soumission des offres (le cas échéant), ou des Addenda au Dossier d'Appel d'Offres. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès du Maître d'ouvrage font foi.  Il est attendu de l'Offrant qu’il examine toutes les instructions, les formulaires, conditions et spécifications techniques du présent Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’Appel d’Offres peut entraîner le rejet de l’Offre. |
| 1. Clarification du Dossier d'appel d'offres, visite des lieux, conférence préalable à la soumission des Offres | Tout Offrant éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres doit formuler sa demande par écrit et l’expédier à l’adresse du Maître d’ouvrage **indiquée dans la FD** ou la présenter lors de la réunion préalable à la soumission des Offres si cela est prévu dans la FD. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue au plus tard à la date **indiquée dans la FD** avant la date limite de dépôt des Offres. Le Maître d'ouvrage envoie des copies écrites des réponses, y compris une description de la demande mais sans en identifier la source, aux Offrants qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès du Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage doit également afficher une copie des réponses ainsi que les descriptions de la demande d'éclaircissements sur son site web, s'il en existe un. Au cas où le Maître d’ouvrage jugerait nécessaire de modifier des éléments essentiels du présent Dossier d’Appel d’Offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la clause 9 et à l’alinéa 23.2 des IS.  Il est conseillé à l'Offrant de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs, et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l’Offre et à la signature Contrat. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge de l'Offrant. Si une visite du Chantier est organisée par le Maître d’ouvrage, elle doit être **indiquée dans la FD**.  Le Maître d’ouvrage autorisera l'Offrant et ses employés ou agents à pénétrer sur le Site et dans ses locaux aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que l'Offrant, ses employés et ses agents dégagent le Maître d’ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter, et les indemniseront si nécessaire, et qu’ils restent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  **Lorsque cela est prévu par la FD**, les représentants que l'Offrant aura désignés sont invités à assister à une réunion préalable à la soumission des Offres. L’objet de la conférence est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. La présence à toute conférence préalable à la soumission des Offres est fortement conseillée, mais pas obligatoire. La participation à une Conférence préalable à la soumission des Offres et/ou à une visite du site n'est pas prise en compte dans l'évaluation des Offres. Les coûts liés à la participation à la réunion préalable à la soumission des Offres sont à la seule charge de l'Offrant.  Il est demandé à l'Offrant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’ouvrage au plus tard avant l’écoulement du nombre de jours prévu avant la conférence préalable à la soumission des Offres **tel que spécifié dans la FD**.  Le compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres, accompagné du texte des questions posées, sans en identifier la source, et des réponses données, ainsi que de toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web du Maître d'ouvrage, s'il en existe un, et doit être transmis par écrit à tous les Offrants qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès du Maître d'ouvrage. Toute modification du présent Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la conférence préalable à la soumission des Offres sera effectuée par le Maître d’ouvrage exclusivement par la publication d’un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | À tout moment avant l’expiration du délai de soumission des Offres, le Maître d’ouvrage peut modifier le Dossier d’Appel d’Offres par le biais d’Addenda  Tous les Addenda publiés font partie du présent Dossier d'Appel d'Offres et sont communiqués par écrit à tous les Offrants qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès du Maître d'ouvrage, et sont mis en ligne sur le site web du Maître d'ouvrage, s'il en existe un.  Afin de donner aux Offrants potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un Addendum dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de dépôt des Offres. |
|  | 1. Préparation des offres |
| 1. Frais de soumission de l’Offre | L'Offrant supporte tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de son Offre et à la finalisation du Contrat, et ces coûts ne sont pas à la charge du Maître d’ouvrage, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure d'appel d’offres. |
| 1. Langue de l’Offre | L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents s’y rapportant, échangés entre l'Offrant et le Maître d’ouvrage, doivent être rédigés **dans la langue spécifiée dans la FD**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de l’Offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise des passages importants dans la langue **spécifiée dans la FD**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, ladite traduction fait foi. |
| 1. Documents constituant l’Offre | L'Offre comprend les Formulaires de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière dûment remplis et tout autre document **exigé dans la FD**.  L’Offre doit inclure la proposition de l'Offrant pour la construction des ouvrages, comme énoncé à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre technique et de l’Offre financière et à la Section V. Exigences du Maître d’ouvrage, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux.  Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une coentreprise ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la coentreprise/association signé par tous les membres composant la coentreprise ou l'association. À défaut, une lettre d'intention de signer un accord de coentreprise ou d'association doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord projeté.  En cas de changement de la structure juridique de l'Offrant après la soumission de l’Offre, l'Offrant est tenu d’en informer immédiatement le Maître d’ouvrage. Toutefois, tout changement de structure juridique ne doit pas être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n'était pas satisfaite à la date limite de dépôt de l’Offre. |
| 1. Lettre d’Offre et Programmes des activités | La Lettre d’Offre et les Programmes d’activité, y compris le Calendrier des activités, le Devis quantitatif ou le Bordereau des prix, doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre. Les formulaires doivent être remplis sans en modifier le texte, et aucune substitution ne peut être acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées. |
| 1. Pas d’Offre alternative | Les variantes ne sont pas prises en compte. |
| 1. Prix de l’Offre et rabais | Les prix et rabais indiqués par l'Offrant dans la Lettre d’Offre doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais ne sont autorisés que pour les offres portant sur des lots multiples et seront pris en compte dans le processus d'évaluation, comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.  Les Offrants doivent établir un devis pour l'ensemble des Travaux sur la base d'une « responsabilité unique » de telle sorte que le prix total de l’Offre couvre toutes les obligations de l'Entrepreneur mentionnées dans le Dossier d'appel d'offres ou pouvant être raisonnablement déduites de celui-ci relativement à la conception, la fabrication, et notamment l'achat et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction, l'installation et l'achèvement des Travaux. Cela comprend toutes les exigences relevant de la responsabilité de l’Entrepreneur relative aux essais, à la pré-mise en service et à la mise en service des Travaux et, lorsque le Dossier d'appel d'offres l'exige, à l'acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc. ; les services d'exploitation, de maintenance et de formation et d'autres éléments et services qui peuvent être spécifiés dans le Dossier d'appel d'offres, le tout conformément aux exigences des Conditions Générales. L'Offrant est tenu d’indiquer les tarifs et les prix pour tous les éléments des Travaux décrits dans le Calendrier des activités, le Devis quantitatif ou le Bordereau des prix. Les éléments omis et les éléments pour lesquels l'Offrant n’a pas indiqué de tarif ou de prix ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître d’ouvrage, et seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments et prix **spécifiés dans la FD**.  Les Offrants doivent indiquer le tarif des obligations commerciales, contractuelles et techniques énoncées dans le Dossier d’Appel d’Offres. Le prix à indiquer dans la Lettre d’Offre conformément aux stipulations de l’alinéa 13.1 des IO est le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.  L'Offrant indique tout rabais inconditionnel et le mode d’application dudit rabais dans la Lettre d’Offre.  Les prix sont fixes ou ajustables, tel que **spécifié dans la FD**.  Pour les Prix fixes, les prix indiqués par l'Offrant sont fixés pour la durée d’exécution du Contrat par l'Offrant et ne doivent en aucun cas faire l’objet de modifications. Toute Offre soumise assortie d’une cotation à prix ajustable sera considérée comme étant non conforme et sera rejetée.  Pour les Prix ajustables, la cotation présentée par l'Offrant est ajustée pendant l’exécution du Contrat pour tenir compte des modifications d’éléments de coût tels que la main-d’œuvre, le matériau, le transport et l’équipement de l’Entrepreneur conformément aux procédures spécifiées dans l’appendice à l’Offre. Une Offre soumise assortie d’une cotation à prix fixe ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme étant égale à zéro. Les Offrants sont tenus d’indiquer la source de l’indice du coût de la main-d’œuvre et de l’indice du coût du matériau dans le formulaire correspondant de la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre, de manière à justifier lesdits indices et les pondérations.  Si cela est **spécifié à la clause 1.1. de la FD**, des Offres sont sollicitées pour des contrats (lots) individuels ou pour toute combinaison de contrats (ensembles de lots). Les Offrants souhaitant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot doivent indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque ensemble de lots ou à chaque lot au sein d’un ensemble de lots. Les réductions de prix ou rabais sont proposés conformément aux stipulations de la clause 15.4 des IO, à condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.  Section VI. Conditions Générales du Contrat et la Section VII. Conditions Particulières du Contrat précise les dispositions fiscales du Contrat. Les Offrants doivent examiner attentivement cette clause au moment de préparer leur Offre. |
| 1. Monnaies de l’Offre et paiement | La ou les monnaies de l'Offre et la ou les monnaies des paiements sont celles **spécifiées dans la FD**. |
| 1. Documents composant l'Offre technique | L'Offrant fournit une Offre technique incluant l’énoncé des méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre technique de l'Offrant aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux. |
| 1. Documents établissant les qualifications de l’Offrant | Conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, pour établir qu’il possède les qualifications requises pour répondre aux exigences définies dans la présente section, l'Offrant doit fournir toutes les informations demandées dans les fiches et formulaires d'information correspondants figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre. |
| 1. Période de validité des Offres | Les Offres demeurent valables pendant la période **spécifiée dans la FD** après la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d’ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte peut être rejetée par le Maître d'ouvrage pour non-conformité.  Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration de la Période de validité de l’Offre, le Maître d’ouvrage peut demander aux Offrants de prolonger la période de validité de leurs Offres. La demande et les réponses sont faites par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu’à vingt-huit (28) jours après le délai de prorogation de la période de validité des Offres. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un soumissionnaire ne doit avoir ni l’obligation, ni l’autorisation de modifier son Offre, sauf tel que prévu par l’alinéa 19.3 des IO.  Si l’adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :   1. les tarifs unitaires indiqués par les Offrants dans leur Calendrier des activités, leur Devis quantitatif ou leur Bordereau des prix tarifé sont actualisés par le facteur **spécifié dans la FD** ; et 2. l’évaluation des Offres doit être basée sur le prix de l’Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ; 3. Si l'un des membres du personnel clé devient indisponible pendant la période de validité prolongée, l'Offrant doit fournir par écrit une justification adéquate et des éléments de preuve satisfaisants pour le Maître d'ouvrage, en même temps que la demande de remplacement. Dans ce cas, un membre du personnel clé fourni en guise de remplacement doit posséder des qualifications et une expérience égales ou supérieures à celles du personnel clé initialement proposé. Toutefois, l'évaluation technique demeurera fondée sur l'évaluation du CV du personnel clé initial, et 4. Si l'Offrant ne fournit pas un personnel clé de remplacement possédant des qualifications égales ou supérieures, ou si les raisons invoquées pour justifier le remplacement ou la justification sont inacceptables pour le Maître d'ouvrage, cette Offre peut être rejetée. |
| 1. Garantie d’offre | **Si la FD l'exige**, l'Offrant doit fournir, dans le cadre de son Offre, une Garantie d’Offre sous sa forme originale. Si un Offrant soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d’Offre requise doit être **précisée dans la FD**. |
|  | La Garantie d’Offre doit correspondre au montant et aux monnaies **spécifiées dans la FD** et doit :   * 1. au choix de l'Offrant, prendre la forme soit d'une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d’une Garantie d’Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre ou un autre type de garantie **spécifié dans la FD** ;   2. être émise par une institution de bonne réputation choisie par l'Offrant et située dans un pays admissible (tel que déterminé conformément à la clause 5 des IO). Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, elle devra être confirmée par une institution correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage et jugée acceptable par le Maître d’ouvrage, afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre doit être sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d’offre figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d’ouvrage avant la soumission de l’Offre. Dans un cas comme dans l’autre, le formulaire doit inclure le nom complet de l'Offrant et identifier l’institution financière correspondante si celle-ci est située à l’extérieur du pays du Maître d’ouvrage ;   3. sont payables sans délai sur demande écrite du Maître d'ouvrage ;   4. être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ; et   5. demeurer valable pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de l'alinéa 19.2 des IO. |
|  | Toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre applicable et conforme sera rejetée par le Maître d’ouvrage au motif qu’elle n’est pas conforme. Les Offrants sont informés qu’une Déclaration de garantie d’offre ou une Caution de soumission n’est pas une forme acceptable de Garantie d’Offre, et que si une Déclaration de garantie d’Offre ou une Caution de soumission est fournie en lieu et place d’une Garantie d’Offre, l’Offre sera considérée comme étant non conforme et sera donc rejetée.  La Garantie d’Offre des Offrants non retenus leur est restituée dans les meilleurs délais une fois que l’Offrant retenu a signé le Contrat et fourni la Garantie d’exécution requise.  La Garantie d’Offre de l’Offrant retenu lui est restituée dans les meilleurs délais une fois que l’Offrant retenu a signé le Contrat et fourni la Garantie d’exécution requise. |
|  | La Garantie d’Offre peut être confisquée, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage :   1. si un Offrant retire son Offre pendant la Période de validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans la Lettre d’Offre, sous réserve des dispositions de l’alinéa 19.2 des IO dans le cas d’une prolongation de l’appel d’offres ; ou 2. si l'Offrant retenu ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la clause 41 des IO ou ne fournit pas la Garantie d’exécution requise conformément aux dispositions du Contrat en application de la clause 42 des IO.   La Garantie d’Offre d’une coentreprise ou association est établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l'association n'a pas été légalement constituée au moment de la soumission, la Garantie d'Offre doit être émise au nom de tous les futurs associés, ou au nom du représentant désigné (associé responsable ou membre principal) tel que mentionné dans la lettre d'intention ou dans un document similaire en rapport avec la constitution de la Coentreprise ou de l'Association.  La procédure de présentation de la Garantie d'Offre est prévue à l'alinéa 22.1 des IO. |
| 1. Format et signature de l’Offre | Une seule copie de l'Offre doit être soumis. Dans tous les cas, cette copie doit être considérée comme l'original. Les signatures peuvent être écrites ou signées sur support électronique au moyen de tout logiciel applicable.  L'Offre ne doit pas contenir de modifications ou d'ajouts, à l'exception de ceux qui sont effectués pour se conformer aux instructions données par le Maître d'ouvrage, ou qui sont nécessaires pour corriger des erreurs commises par l'Offrant, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signant l'Offre.  L'Offre doit être dactylographiée et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer au nom de l'Offrant. Une lettre d’autorisation sous forme de confirmation écrite, telle que **spécifiée dans la FD,** doit être jointe à l’Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des mentions ou des modifications ont été introduites sont signées ou paraphées par la ou les personnes signant l’Offre.  Une Offre soumise par une coentreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :   * + 1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et     2. comprendre l’habilitation des représentants de l'Offrant et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l’association. |
|  | 1. Soumission et ouverture des Offres |
| 1. Soumission de l’Offre | Les Offrants doivent soumettre leurs Offres par voie électronique, comme indiqué ci-dessous.   * + - 1. Les formulaires de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière doivent être présentés sous la forme indiquée à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre.       2. Si cela est prévu à l'alinéa 21.3 des IO, le représentant autorisé des Offrants qui signe les Offres doit fournir dans le cadre de son Offre une autorisation sous la forme d'une procuration écrite démontrant que la personne qui signe l'Offre a été dûment autorisée à signer au nom de l'Offrant et de ses Associés, le cas échéant.       3. Les Offrants reçoivent un Lien de demande de fichier (LDF) **spécifié dans la FD** au moment de demander le Dossier d'Appel d'Offres qui sera utilisé pour soumettre leurs Offres et tout autre document lié aux Offres.       4. Les soumissions sur support papier ou par courriel ne sont pas acceptables et entraîneront le rejet de l’Offre. Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable des Offres égarées ou mal adressées qui ne sont pas présentées à l'aide du LDF. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l’Offre.       5. Le lien de demande de fichier expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à l’alinéa 23.1 des IO. L'Offre et tout autre document connexe doivent être soumis uniquement par l'intermédiaire du LDF, qui peut être utilisé plus d'une fois pour soumettre des documents supplémentaires.       6. Tous les documents soumis (qu’il s’agisse de fichiers autonomes ou de fichiers contenus dans des dossiers) doivent être au format Microsoft Office ou PDF. Les documents composant l'Offre peuvent être présentés dans des dossiers séparés, et ne doivent pas dépasser 10 Go chacun. Les fichiers ou dossiers compressés sont déconseillés. Par conséquent, le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas d'endommagement partiel ou total ou d'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux documents soumis dans un format archivé et/ou compressé (compressé à l'aide de WinZip - y compris toute application de la famille zip -, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire).       7. Les Offres ne doivent pas être protégées par mot de passe, mais elles peuvent être protégées à la discrétion de l'Offrant. Les Offrants qui choisissent de protéger leur Offre par mot de passe peuvent le faire pour se protéger contre l'ouverture intempestive de leur Offre, mais la responsabilité leur incombera de fournir le mot de passe correct **tel que spécifié dans la FD**. Si un Offrant ne fournit pas le mot de passe correct qui ouvre les fichiers afin que leur contenu pertinent puisse être annoncé avant le délai **prévu dans la FD**, son Offre est rejetée. Les Offrants doivent envoyer ce mot de passe à l'adresse électronique **indiquée dans le FD** ; le mot de passe ne peut pas être envoyé via le Lien de demande de fichier.       8. Les Offrants doivent utiliser le format de nom de fichier suivant pour la préparation des Offres : [Nom de l'Offrant] – Titre de l’Offre - N° de réf. [Insérer le numéro du Dossier d’Appel d’Offres]       9. Les Offrants sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de demande de fichier. Les Offrants sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de soumission des Offres, et ne peut être rouvert, sauf en vertu des dispositions de l'alinéa 9.3 des IO et de l'alinéa 23.2 des IO.       10. La copie scannée de la Garantie d'offre doit être soumise avant la date limite de dépôt des Offres prévue à l'alinéa 23.1 des IO. La copie papier de la Garantie d'offre doit être présentée à la date **indiquée dans la FD**. La non-présentation de la copie papier à cette date entraîne le rejet de l'Offre. |
| 1. Date limite de soumission des Offres | Les Offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse **spécifiée dans la FD** et au plus tard à la date et à l'heure **spécifiées dans la FD**, ou dans tout délai supplémentaire conformément à l'alinéa 23.2 des IO.  Le Maître d’ouvrage peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le présent Dossier d’Appel d’Offres au titre de la clause 9 des IO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Offrants précédemment soumis à la date limite seront soumis à la nouvelle date limite. |
| 1. Offres tardives | Le Maître d’ouvrage n’accepte aucune Offre arrivée après l’expiration de la date limite de dépôt des Offres, conformément à la clause 23 des IO. Toute Offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date limite de soumission des Offres est déclarée hors délai et rejetée. |
| 1. Retrait, remplacement et modification des Offres | Un Offrant peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite (envoyée via le Lien de demande de fichier indiqué à la clause 22.1 c)) dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation conformément aux stipulations de la clause 21.3 des IO (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). Le remplacement ou la modification correspondante de l’Offre doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et délivrées conformément aux stipulations des clauses 21 et 22 des IO et, de plus, les soumissions respectives doivent porter clairement la mention « Retrait », « Remplacement », « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 23 des IO. |
|  | Les Offres dont le retrait est demandé conformément à l'alinéa 25.1 des IO ne doivent pas être ouvertes.  Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des Offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par l'Offrant sur la Lettre de soumission de l’Offre ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité. |
| 1. Ouverture des plis | Le Maître d'ouvrage ouvre les Offres lors d'une séance publique d'ouverture des plis qui réunira les représentants des Offrants ainsi que toute personne qui choisit d'y assister au moment et au lieu **indiqués dans la FD**.  Tout d'abord, les soumissions portant la mention « Retrait » sont ouvertes et le nom de l'Offrant est lu, tandis que les Offres pour lesquelles une notification de retrait acceptable a été soumise conformément à la clause 25 des IO ne sont pas ouvertes. Le retrait d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » sont ouvertes, lues à haute voix et échangées avec la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui ne sera pas ouverte. Le remplacement d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » sont ensuite ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre n’est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix sont prises en considération.  Tous les autres documents doivent être ouverts l’un après l’autre et non à la fois, et l’Officiel doit lire à haute voix le nom de l'Offrant et indiquer s’il y a une modification ; le(s) prix de l'Offre, y compris les remises éventuelles ; la présence d'une Garantie d'offre ; et tout autre détail que le Maître d'ouvrage pourrait juger approprié. Seuls les rabais lus lors de l'ouverture des plis sont pris en compte lors de l'évaluation. Aucune Offre ne peut être rejetée lors de l’ouverture des plis, à l’exception des Offres hors délai conformément aux stipulations de l’alinéa 24.1 des IO. Les substitutions et modifications soumises conformément à la clause 25 des IO, qui ne sont pas ouvertes et lues lors de la séance d’ouverture des Offres, ne sont pas prises en considération pour une évaluation ultérieure quelles que soient les circonstances.  Le Maître d'ouvrage établit un procès-verbal d’ouverture des plis qui indique, au minimum : le nom de l'Offrant, l'existence d'une Lettre de soumission de l’Offre signée, s'il y a eu retrait, substitution ou modification ; le prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris les rabais éventuels ; et la présence ou l'absence d'une Garantie d'offre. Une copie de l’enregistrement est distribuée à tous les Offrants qui ont soumis des Offres dans les délais requis et mises en ligne sur le site Web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un. |
|  | 1. Évaluation des Offres |
| 1. Confidentialité | Les informations relatives à l’évaluation des Offres et les recommandations d’adjudication du Contrat ne doivent pas être divulguées aux Offrants ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus jusqu’à ce que la notification des résultats de l’évaluation ait été publiée conformément à la clause 39 des IO. Toute utilisation inappropriée par un Offrant ou par tout autre individu d’informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de l’Offre ou l’invalidation de l’intégralité de la procédure de passation de marchés.  Toute tentative ou initiative d’un Offrant visant à influencer l’évaluation des Offres et la prise de décision d’adjudication par le Maître d’ouvrage peut entraîner le rejet de son Offre et exposer l'Offrant à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d’ouvrage et de la MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.  Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d’ouverture des plis et la date d’adjudication du Contrat, un Offrant souhaite entrer en contact avec le Maître d’ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans la FD**. |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | En vue de faciliter l’examen et l’évaluation des Offres, ainsi que la qualification des Offrants, le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Offrant des éclaircissements concernant son Offre. Toute clarification soumise par un Offrant qui n’est pas une réponse à une demande adressée audit Offrant par le Maître d’ouvrage ne doit pas être prise en compte. Toute demande d’éclaircissement du Maître d’ouvrage et la réponse apportée par l'Offrant doivent être formulées par écrit. Aucune modification des prix ou de la substance de l’Offre ne peut être demandée, offerte ou autorisée, sauf pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des Offres, conformément à la clause 32 des IO.  Si un Offrant n’apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l’heure fixées par le Maître d’ouvrage dans sa demande d’éclaircissements, son Offre peut être rejetée et sa Garantie d’offre est renvoyée. |
| 1. Écarts, réserves et omissions | Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :   1. *« écart »* est une dérogation aux exigences spécifiées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2. *« réserve »* est la fixation de conditions limitatives ou le refus de l'acceptation complète des exigences spécifiées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; et 3. *« omission »* est l’omission de soumettre tout ou partie des informations ou documents requis dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Examen des Offres, Évaluation des Offres et Qualification des Offrants | L'examen de l'Offre par le Maître d’ouvrage doit être fondé sur le contenu de l'Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IO, et comprendra les processus suivants, tels que détaillés plus loin à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   1. Un **examen administratif** est effectué pour déterminer si l'Offre est complète, y compris tous les documents et formulaires requis. L'Offrant peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents et/ou à corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés. Le non-respect par l'Offrant de l’obligation de répondre à une demande dans le délai indiqué dans la demande peut entraîner le rejet de son Offre. 2. L'**évaluation de la conformité** est effectuée pour déterminer la conformité de l'Offre, tel que précisé à la clause 31 des IO. Ce processus comprendra un examen technique détaillé. Le Maître d'ouvrage peut demander à tout Offrant de clarifier son Offre conformément aux procédures définies à la clause 28 des IO. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à cette détermination de la recevabilité dans l’ordre, en commençant par l’Offre la plus basse. Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du présent Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importants. 3. Il est procédé à un **examen des qualifications** en vue d’établir si l'Offrant satisfait aux critères de qualification décrites à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications de l'Offrant soumises par celui-ci, conformément à l’alinéa 18.1 des IO, sur les performances passées de l'Offrant, sur un examen de ses références et de toute autre source d’information, à la discrétion du Maître d’ouvrage. L'Offrant doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué. Les Offrants doivent fournir la preuve qu’ils possèdent toujours les qualifications nécessaires pour effectuer les Travaux (y compris tout changement dans leurs antécédents judiciaires) d'une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, à la demande raisonnable du Maître d'ouvrage, à tout moment avant l'adjudication du marché. 4. L'**examen des prix** a pour but d'examiner les formulaires de prix afin de détecter les erreurs de calcul, les omissions ou les éclaircissements et de classer les Offres du prix le plus bas au prix le plus élevé. Les procédures pour la correction des erreurs de calcul sont définies à l'alinéa 32.1 des IO. Les prix des Offres sont également examinés pour déterminer s'ils sont raisonnables, conformément aux *Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC* et à la clause 34 des IO.   **Séquence d'examen :** le Maître d’ouvrage se réserve le droit d'effectuer le processus d'examen dans n'importe quel ordre et le droit de ne pas examiner les Offres ayant un prix plus élevé à moins qu'une Offre moins chère soit rejetée. |
| 1. Évaluation de la recevabilité et erreurs mineures | La décision du Maître d'ouvrage concernant la conformité de l’Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IO.  Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du présent Dossier d'Appel d'Offres sans écart, réserve ou omission significatifs. un écart, une réserve ou une omission importants est tel(le) que,   1. en cas d’acceptation, il ou elle : 2. affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux spécifiés dans le Contrat ; ou 3. limiterait de manière substantielle, en violation du présent Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations de l'Offrant au titre du Contrat projeté ; ou 4. s’il ou elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Offrants présentant des Offres substantiellement conformes.   Le Maître d’ouvrage examine les aspects techniques de l’Offre soumise conformément à la clause 17 des IO, Offre technique, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Partie 2. Exigences du Maître d’ouvrage, ont été respectées sans aucun écart, ni réserve ou omission importante.  Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importants.  Dans la mesure où une Offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut renoncer à faire valoir ses droits en cas d’erreur constatée dans l’Offre qui ne constitue pas un écart, une réserve ou une omission importants.  À condition qu’une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut demander à l'Offrant de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les erreurs mineures constatées dans l’Offre par rapport aux exigences en matière de documentation. La demande d’informations ou de documentation sur ces erreurs ne peut être liée à aucun aspect du prix de l’Offre. Si l'Offrant ne répond pas à la demande, son Offre peut être rejetée. |
| 1. Correction des erreurs de calcul | Dans le cadre de l’examen des prix conformément à l’alinéa 30.1(d) des IO, le Maître d’ouvrage corrige les erreurs de calcul de la façon suivante :   1. en cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fait foi et le prix total est rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué est retenu et le prix unitaire est rectifié ; 2. si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux font foi et le total est rectifié ; et 3. s’il y a une divergence entre les montants libellés en toutes lettres et les chiffres, le montant libellé en toutes lettres l’emportera, à moins qu’il ne résulte d’une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres l’emportera, sous réserve des points (a) et (b) ci-dessus.   Si l'Offrant n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre est rejetée et la Garantie d’Offre lui sera restituée tel qu’il est décrit. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 33.1 À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l’Offre sont converties en une seule monnaie, **tel que précisé dans la FD**. |
| 1. Caractère raisonnable des prix | Le Maître d’ouvrage vérifie dans quelle mesure les prix proposés sont raisonnables par rapport au marché. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d’ouvrage peut demander à l'Offrant de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Calendrier des activités, du Devis quantitatif ou du Bordereau des prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander à l'Offrant de fournir des éclaircissements ; cependant, cette demande d’éclaircissements ne peut être utilisée pour changer le prix de l’Offre.  Après l’évaluation des renseignements et des analyses détaillées des prix présentées par l'Offrant, le Maître d’ouvrage peut, selon le cas :  a)   accepter l'Offre ; ou  b)  exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais de l'Offrant jusqu’à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans la FD**; ou  c)   rejeter l'Offre.  Si l'Offrant n'accepte pas d’augmenter la Garantie d’exécution comme prévu à l’alinéa 34.2 (b) des IO, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre restituée conformément à l’alinéa 43.1 des IO.  Au cas où les prix ne sont pas jugés raisonnables (soit parce qu’ils s’avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l’Offre peut, à la discrétion du Maître d’ouvrage, être rejetée pour ce motif. L'Offrant n’est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. |
| 1. Absence de marge de préférence | Conformément aux Politique et Directives de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Offrants originaires du pays du Maître d’ouvrage. |
| 1. Vérification des performances passées et des références de l'Offrant | Conformément aux Politique et Directives de la MCC, les performances passées de l'Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification de l'Offrant par le Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par l'Offrant ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise ou de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité responsable, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l'Offrant doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées de l'Offrant. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées de l'Offrant. En d’autres termes, la performance passée dans le cadre d’un contrat financé par la MCC n’est pas requise. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l'Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une appréciation négative du Maître d’ouvrage concernant les performances passées de l'Offrant dans le cadre de contrats antérieurs peut être un motif de disqualification de l'Offrant à la discrétion du Maître d’ouvrage. |
| 1. Droit du Maître d’ouvrage d'accepter une Offre et de rejeter une ou toutes les Offres | Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu’elle soit, et d’annuler la procédure d’adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Offrants. En cas d’annulation, les Garanties d’Offre doivent être restituées dans les meilleurs délais aux Offrants aux frais du Maître d’ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d’ouvrage passe en revue les motifs des rejets et envisage de réviser les modalités du Contrat, les Spécifications techniques et de conception, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant de diffuser un nouvel appel d’Offres. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. |
|  | 1. Adjudication du Contrat |
| 1. Critères d’adjudication du Contrat | Sous réserve des dispositions de l’alinéa 37.1 des IO, le Maître d’ouvrage attribue le Contrat à l'Offrant dont l’Offre a été jugée comme étant la moins disante et est en grande partie conforme au présent Dossier d'Appel d’offres, à condition que l'Offrant soit jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. |
| 1. Notification des résultats de l’évaluation | Avant l’expiration du délai de validité de l’Offre, le Maître d’ouvrage notifie à l'Offrant retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La Notification d’intention d’adjudication comprend une déclaration indiquant que le Maître d’ouvrage adressera une une Lettre d’acceptation formelle et un projet d'Accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des Offrants et la résolution des contestations soumises. La Notification d'intention d’adjudication **ne vaut pas formation d'un contrat** entre le Maître d’ouvrage et l'Offrant retenu, et ne donne lieu à aucun droit légal ou équitable.  Le Maître d’ouvrage émet la Notification d'intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d’appel d’Offres à tous les autres Offrants non retenus. Le Maître d’ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Offrant qui, après avoir été avisé des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans les *Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC* ou présente une contestation formelle. |
| 1. Contestation des Offrants | Les Offrants ne pourront contester les résultats d’une procédure d’appel d’offres qu’en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Offrants mis en place par le Maître d’ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des offrants sont tel que publié sur le site web du Maître d’ouvrage, **indiqué dans la FD.** |
| 1. Signature du Contrat | À l’expiration du délai de dépôt des contestations des Offrants et de résolution de ces contestations, le Maître d’ouvrage envoie la Lettre d’acceptation à l'Offrant retenu. La Lettre d’acceptation spécifie le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution et de l’achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuels défauts dans les Travaux, conformément aux stipulations du Contrat. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur.  La Lettre d’acceptation comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par l'Offrant retenu.  Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par le Maître d’ouvrage à l'Offrant retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie au Maître d’ouvrage, avec la Garantie d’exécution conformément à la clause 42 des IO, le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entreprises figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes.  Si des négociations ou des éclaircissements sont exigés par le Maître d’ouvrage ou l'Offrant retenu, il devra y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation par l'Offrant retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Le fait que des négociations/éclaircissements n’aboutissent pas n’exonère nullement l'Offrant retenu de l’obligation de soumettre en temps opportun la Garantie d’exécution tel que prévu à l’alinéa 42 des IO, ainsi que le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entreprises fournis à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes |
| 1. Garantie d’exécution | 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, l'Offrant retenu remet au Maître d’ouvrage une Garantie d’exécution, conformément aux dispositions du Contrat, en utilisant à ces fins le Modèle de Garantie d’exécution figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes ou un autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Une institution étrangère fournissant une garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’ouvrage.  42.2 Le fait pour l'Offrant retenu de ne pas présenter la garantie d’exécution susmentionnée ou de ne pas signer le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la Garantie d’offre. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut attribuer le Contrat à la deuxième Offre la moins disante et dont l'Offrant est déterminé par le Maître d'ouvrage comme étant qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. |
| 1. **Publication de la Notification d’adjudication du Contrat** | Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’exécution valide et des formulaires de certification exigés à l’alinéa 41.3, le Maître d’ouvrage doit restituer les Garanties d’offre aux Offrants non retenus et publier sur le site web du Maître d’ouvrage et en tout autre lieu **indiqué dans la FD**, les résultats indiquant l’Offre et les numéros de lot, le cas échéant, ainsi que les informations suivantes :   1. le nom de l'Offrant retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et 3. la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué. |
| 1. Incohérences avec les Politique et Directives de la MCC | La passation de marché objet du présent Dossier d’Appel d’Offres est conforme aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC et est assujettie, à tous égards, aux dispositions desdites Directives. En cas de contradiction entre une section ou disposition du présent Dossier d’Appel d’Offres (y compris tout addendum au présent Dossier d’Appel d’Offres qui pourrait être publié), les conditions et modalités desdites Politique et Directives font foi, à moins que la MCC ait accordé une dérogation aux dispositions des Directives. |
| 1. Conditionnalités du Compact | Il est recommandé que les Offrants examinent attentivement les stipulations énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) au Contrat, étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Offrant, Entrepreneur ou sous-traitant participant à la passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC. |
| 1. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. |

Section II. Fiche de Données

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Introduction | |
| **IO**  **Définitions** | a) « Entité Responsable » désigne **[dénomination légale complète de l'Entité Responsable].**  s) « Maître d'ouvrage » désigne *[insérer la dénomination légale de l'Entité responsable ou de l'Entité chargée de la mise en œuvre qui signera le contrat, selon le cas]*  w) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**].  aa) « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne le **[nom de la structure gouvernementale affiliée]** [le cas échéant ; sinon, insérer la mention ***« Sans objet »***].  *[Note : Insérer l'une des définitions ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».*  j) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  k) « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact conclu le **[date]** entre la MCC et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  vv) « Accord de Subvention du Programme de seuil » désigne l’Accord de Subvention du Programme de seuil conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. |
| **IO 1.1** | Méthode de sélection : Appels d'offres concurrentiels  Référence de la présente passation de marchés : [**insérer le nom]**  Le numéro d’identification de la présente passation de marchés est **[insérer le numéro]**  Les lots de ce marché sont : [**insérer les informations pertinentes]** |
| **IO 1.2** | Le Maître d'ouvrage fournira les intrants et installations suivants :  **[Insérer une liste ou « Aucun »]**  *[s'il existe des conditions spécifiques pour l'enregistrement au niveau local de l'Entrepreneur étranger travaillant dans le pays du Maître d'ouvrage, veuillez fournir des détails sur ces exigences]* |
| **IO 5.7** | *[Si aucune procédure de pré-qualification n'a eu lieu, insérer* ***« Sans objet »****."]*  *[Si une procédure de pré-sélection a eu lieu, insérer la mention suivante, le cas échéant :*  Les Offrants pré-qualifiés **[insérer sont ou ne sont pas]** autorisés à former une coentreprise ou une association après la pré-qualification **[avec d'autres Offrants pré-qualifiés]** **[et avec des entreprises non pré-qualifiées]** dans le but de soumettre une Offre.  Si un Offrant pré-qualifié estime qu'il peut améliorer sa capacité à réaliser les Travaux en s'associant avec une autre entreprise dans le cadre d'une coentreprise ou d'une autre association, il peut s'associer soit avec a) une entreprise non pré-qualifiée, soit avec b) une entreprise pré-qualifiée.  Un Offrant pré-qualifié doit d'abord obtenir l'approbation du Maître d'ouvrage s'il souhaite s'engager dans une coentreprise ou autre association avec une entreprise non pré-qualifiée ou un Offrant pré-qualifié. En cas d'association avec une entreprise non pré-qualifiée, l'entreprise pré-qualifiée assume le rôle de chef de file de l'association. S’il s’agit d’une coentreprise, tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables et doivent indiquer qui sera le chef de la coentreprise.] |
| 1. Dossier d’Appel d’Offres | |
| **IO 8.1** | Vous trouverez ci-dessous l’adresse du Maître d’ouvrage uniquement aux fins de la demande d’éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres :  À l’attention de :  Adresse de la rue :  Étage/Numéro de porte :  Ville :  Pays :  Téléphone :  Adresse électronique :  Des éclaircissements peuvent être demandés par courrier électronique au plus tard le **[insérer la date]**, afin que des réponses puissent être fournies à tous les Offrants au plus tard le **[insérer la date]**. |
| **IO 8.2** | Une visite du Site organisée par le Maître d’ouvrage [**insérer « aura/n’aura pas »**] lieu à la date, à l’heure et à l’adresse suivantes :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IO 8.4** | Une conférence préalable à la soumission des Offres [**insérer « aura/n’aura pas lieu »**] à la date, à l’heure et à l’adresse suivantes :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IO 8.5** | Toutes les questions doivent être formulées par écrit et adressées au Maître d’ouvrage au plus tard **[insérer le nombre]** jours avant la date de la conférence préalable à la soumission des Offres. |
| 1. Préparation des Offres | |
| **IO 11.1** | L’Offre est soumise en **[insérer une langue acceptable].** |
| **IO 12.1** | L'Offrant doit joindre les documents additionnels suivants à son Offre :  - le Devis quantitatif tarifé **[pour les marchés à prix ou taux unitaires, insérer « Devis quantitatif » ; pour les marchés à prix forfaitaire, insérer « Calendrier des activités »]** en format MS Excel pour faciliter l'examen au cours du processus d'évaluation ; en cas d'incohérences, la version PDF/signée fera foi.  **[insérer les détails ici]** |
| **IO 15.2** | L’Offre **[insérer est/n’est pas]** tout compris pour tous les Travaux fondée sur la « responsabilité unique ».  Les éléments omis et les éléments pour lesquels aucun prix n'est inscrit par l'Offrant ne seront **pas** payés par le Maître d’ouvrage au moment de leur exécution et seront considérés comme couverts par les prix des autres éléments.  **[ou insérer d'autres instructions, le cas échéant]** |
| **IO 15.5** | Les prix proposés par l'Offrant **[insérer « seront ou ne seront pas »]** révisables. |
| **IO 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre sont : **[insérer les détails ici].**  La ou les monnaies du paiement sont : **[insérer les détails ici].** |
| **IO 19.1** | La période de validité de l’Offre est de **[insérer le nombre]** jours, jusqu**'au [insérer la date]**. |
| **IS 19.3** | Le prix de l’Offre peut être ajusté par le coefficient suivant : **[insérer le pourcentage].** |
| **IO 20.1** | Une Garantie d'offre **[insérer est ou n'est pas]** exigée.  Si un Soumissionne présente une offre pour plusieurs lots **[insérer les exigences applicables, par exemple « l'Offrant présente une Garantie d'offre distincte pour chaque lot, pour les montants prévus dans la FD à l'alinéa 20.2 des IO »].** |
| **IO 20.2** | La Garantie d’Offre est d'un montant de **[insérer le montant total en USD, ou le montant par lot selon le cas]** ou de l'équivalent en monnaie locale du Maître d'ouvrage uniquement.  La Garantie d’Offre prend la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle ou **[insérer une autre forme ou un autre type de garantie applicable]**  *[si aucune Garantie d’offre n'est exigée en vertu de l'alinéa 20.1 des IO, supprimer cet alinéa 20.2 des IO].* |
| **IO 21.3** | La confirmation écrite de l’habilitation à signer au nom de l'Offrant consiste en : [**insérer les détails ici**]. |
| 1. Soumission et ouverture des Offres | |
| **IS 22.1 c)** | Le Lien de demande de fichier à utiliser pour soumettre les Offres est : **[insérer le lien]** |
| **IO 22.1 f)** | Les fichiers ou dossiers compressés sont déconseillés. Par conséquent, le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas d'endommagement partiel ou total ou d'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux documents soumis dans un format archivé et/ou compressé (compressé à l'aide de WinZip - y compris toute application de la famille zip -, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire). La taille des fichiers ne doit pas dépasser 10 Go par fichier. |
| **IS 22.1 (g)** | Si un Offrant soumet une Offre avec protection par mot de passe, le mot de passe de l'Offre doit être envoyé au plus tôt **[insérer la date un jour avant la date limite de soumission]** et au plus tard **[insérer l'heure 15 minutes avant l'heure limite de soumission]** en heure locale le **[insérer date limite de soumission]** à l'adresse électronique suivante : **[insérer l'adresse électronique de l'AP]**. |
| **IS 22.1 j)** | La copie papier de la Garantie d'Offre doit être soumise au plus tard le **[insérer la date et l'heure au plus tard 2 jours ouvrables après la date limite indiquée à l'alinéa 23.1 ci-dessous]** |
| **IO 23.1** | **La date limite de soumission des Offres est :**  Date :  Heure : |
| **IO 26.1** | Aux fins de l’ouverture des Offres seulement, l’adresse du Maître d’ouvrage est :  **[la dénomination légale complète du Maître d'ouvrage]**  À l’attention : L'Agent chargé de la passation des marchés de **[nom du Maître d'ouvrage]**. Adresse : Courrier électronique :  **[insérer la description des procédures]** |
| 1. Évaluation des Offres | |
| **IO 27.3** | Toute correspondance doit être adressée au Maître d’ouvrage à : **[insérer l’adresse].** |
| **IO 33.1** | La monnaie qui est utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres est : **[insérer les détails ici]**.  Le taux de conversion est : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]**  La date du taux de change doit être **[la date intervenant vingt-huit (28) jours avant la date de dépôt des Offres]** |
| **IO 34.2 (b)** | Le montant total de la Garantie d’exécution peut être augmenté d’un montant ne dépassant pas [**insérer un pourcentage jusqu’à 20 %**] du Prix du Contrat. |
| 1. Adjudication du Contrat | |
| **IO 40.1** | Le Système de contestation des Offrants est disponible sur le site web du Maître d’ouvrage **[insérer l’adresse du site web]**.  *[Pour les demandes d’offres émises avant l’adoption (conformément à la Partie 5 des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC) d’un Système de contestation des Offrants, fournir le lien vers le texte intégral du Système provisoire de contestation des offrants approuvé par la MCC.]* |
| **IO 43.1** | L'avis d'adjudication sera publié sur le site web de l'Entité Responsable **[insérer d'autres endroits, le cas échéant, par exemple où l'Avis Spécifique de Passation de Marché a été publié]**. |
| **IO 47.1** | Ajout de l'alinéa 47.1 des IO « Conciliateur » :  Le Maître d’ouvrage propose que **[insérer et l’adresse du Conciliateur proposé]** soit nommée comme Conciliateur en vertu du Contrat, selon un taux horaire **[insérer le montant et la monnaie]**, plus les frais remboursables.  Si l'Offrant n’accepte pas la proposition du Maître d’ouvrage, il doit le mentionner dans son Offre. Si, dans la Lettre d’Acceptation, le Maître d’ouvrage n’a pas accepté la nomination du Conciliateur, ce dernier sera nommé par **[insérer la dénomination légale complète et l’adresse de l’Autorité de nomination]** agissant en qualité d’Autorité de nomination, à la demande de l’une ou l’autre des parties.  Les données biographiques du Conciliateur sont les suivantes :  **[indiquer les informations pertinentes, telles que son niveau d’études, son expérience, son âge, sa nationalité et son poste actuel].** |

Section III. Critères de qualification et d’évaluation

Table des matières

[A. Examen des Offres. 49](#_Toc143720072)

[A1. Examen administratif. 49](#_Toc143720073)

[A2. Évaluation de la recevabilité. 49](#_Toc143720074)

[B. Critères d’évaluation. 50](#_Toc143720075)

[B1. Examen des prix 50](#_Toc143720076)

[B2. Détermination du caractère raisonnable du prix. 51](#_Toc143720077)

[C. Examen des qualifications 51](#_Toc143720078)

[C1. Examen des qualifications. 51](#_Toc143720079)

[C2. Vérification des performances passées et des références de l'Offrant. 51](#_Toc143720080)

[Tableaux des qualifications 52](#_Toc143720081)

Cette section contient tous les critères que le Maître d’ouvrage utilise pour examiner les Offres, s’assurer que l'Offrant possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l’Offre retenue. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé. L'Offrant fournit toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre. Cet examen est fondé sur les informations fournies par l'Offrant dans ces formulaires, sur les performances passées de l'Offrant, sur les autres références et toutes autres sources d’informations, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage, pour confirmer et vérifier les qualifications de l'Offrant et les déclarations qu’il a faites dans son Offre.

Le Maître d’ouvrage peut effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

A. Examen des Offres

A1. Examen administratif. Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’Offre ainsi que tous les formulaires dûment remplis. L'Offrant peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou à corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés. Les décisions prises à l’issue de cet examen consistent entre autres à :

* déterminer si l’Offre est scellée et signée conformément aux exigences des clauses 21 et 22 des IO ;
* déterminer si la Garantie d'Offre respectant le format requis est jointe ;
* déterminer l'éligibilité de l'Offrant conformément à la clause 5 des IO (en examinant notamment le Formulaire de déclaration de propriété effective soumis).
* déterminer l'admissibilité de l'Offrant, conformément à la clause 6 des IO ;
* déterminer si le certificat d’entreprise publique est joint et est dûment rempli ; et
* déterminer si tous les formulaires requis sont inclus et sont dûment remplis.

A2. Évaluation de la recevabilité.Cet examen sera effectué pour déterminer si l'Offre est substantiellement conforme, comme expliqué à la clause 31 des IO. Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres sans écart, réserve ou omission significatifs conformément à l’alinéa 29.1 des IO. Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importants. Toutefois, le Maître d'ouvrage peut demander à tout Offrant de clarifier son Offre conformément aux procédures énoncées à la clause 28 des IO. Le Maître d’ouvrage peut apprécier la recevabilité des Offres, en commençant par l'Offre évaluée la moins chère après l’Examen des prix. À sa seule discrétion, le Maître d’ouvrage peut choisir de ne pas examiner les Offres ayant un prix plus élevé dès lors qu'une Offre ayant un prix moins élevé est jugée largement conforme. L’appréciation de la recevabilité est fondée sur un examen technique détaillé effectué selon la procédure décrite ci-dessous.

Examen technique pour la l’évaluation de la recevabilité :

*Documents constituant l’Offre technique.* L'Offrant fournit une Offre technique incluant l’énoncé des méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre (Formulaires Tech 1 à 7), de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre de l'Offrant aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux.

*Évaluation de l'adéquation de l'Offre technique.* L'examen de l'Offre technique de l'Offrant comprendra une évaluation de la méthode et de l'approche techniques de l'Offrant pour mobiliser les équipements et le personnel nécessaires pour le Contrat, conformément aux exigences stipulées dans la Partie 2, Exigences du Maître d’ouvrage. L'examen de l'Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l'approche de l'Offrant pour satisfaire aux exigences environnementales, sociales, en matière d'égalité des genres, de santé et de sécurité, comme indiqué dans la Partie 2.

B. Critères d’évaluation.

B1. Examen des prix*.* Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Les seuls facteurs déterminants pour l'adjudication du Contrat sont le prix et les critères liés au prix. Les critères d'évaluation utilisés pour déterminer l’Offre gagnante sont le prix évalué le plus bas parmi les Offres conformes soumises par des Offrants qualifiés.

Le « Prix de l'Offre évaluée » est le prix de l’Offre ajusté comme suit :

* le Prix de l'Offre évaluée exclut les Sommes provisionnelles, mais inclut des éléments de travail journalier, lorsque leur prix est compétitif ;
* le Prix de l’Offre évaluée ne tient pas compte de l'effet estimé des dispositions de révision de prix prévues dans les Conditions du Contrat, appliquées sur la période d'exécution du Contrat ;
* le Prix de l'Offre évaluée ne prend pas en compte l'effet estimé de la révision des tarifs due au prolongement de la Période de validité de l'Offre conformément à l'alinéa 19.3 des IO ;
* le « Prix de l’Offre évaluée » intègre la correction des erreurs de calcul et des omissions, les éclaircissements, etc. conformément à l’alinéa 32 des IO ; et
* le Prix de l’Offre évaluée intègre les révisions effectuées pour tenir compte des rabais offerts conformément à la clause 15 des IO. Si le présent Dossier d'Appel d'Offres permet aux Offrants de proposer des prix différents pour différents lots (contrats) et l'adjudication du Contrat à un seul Offrant de plusieurs lots (contrats), le Maître d'ouvrage attribuera des lots (contrats) en fonction de la combinaison la moins coûteuse de tous les lots (contrats) répondant aux conditions de l’Appel d’offres.

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d’ouvrage convertira le Prix de l’Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la clause 33 des IO.

B2. Détermination du caractère raisonnable du prix.

L'Examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable du prix conformément à la clause 34 des IO.

Après avoir déterminé le prix évalué de chaque Offre, le Maître d’ouvrage classera les Offres de la moins chère à la plus chère.

C. Examen des qualifications

C1. Examen des qualifications. Ce processus sera mené pour déterminer si l'Offrant satisfait aux exigences de qualification énumérées à l'alinéa 30.1(c) des IO, et aux tableaux des qualifications ci-dessous. Cette décision se fonde sur l’examen des pièces justificatives attestant des qualifications de l'Offrant présentées par ce dernier, conformément aux stipulations de la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière, sur les performances passées de l'Offrant, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage. Toutes les exigences de qualification sont jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. L'Offrant doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué.

*Lots multiples (contrats)*. Si un Offrant soumet des Offres (conformes évaluées les moins chères) gagnantes pour des lots (contrats) multiples, l’examen des qualifications comprendra également une évaluation de la capacité de l'Offrant à satisfaire à l’ensemble des exigences de qualification.

C2. Références et examen des performances passées Conformément à la clause 36 des IO, les performances de l'Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si l'Offrant est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par l'Offrant ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise ou de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité Responsable, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l'Offrant doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées de l'Offrant. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées de l'Offrant. En d’autres termes, la performance passée dans le cadre d’un contrat financé par la MCC n’est pas requise. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l'Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC.

Tableaux des qualifications

**Documents établissant les qualifications de l'Offrant**

L'Offrant fournit les informations demandées dans les fiches d’information correspondantes jointes à la Section IV. Formulaires soumission de l'offre technique et de l'offre financière, pour établir que l'Offrant répond aux exigences énoncées ci-dessous.

*[n'inclure le paragraphe suivant que si une ou plusieurs expériences spécifiques dans des activités essentielles est ou sont désignées comme telles dans le facteur 13 du tableau des qualifications ci-dessous]*

Les qualifications des sous-traitants ne peuvent être utilisées par l'Offrant pour bénéficier du marché de Travaux, sauf pour les activités essentielles spécifiquement désignées par le Maître de l'ouvrage au titre du critère13. *Expérience spécifique dans les activités essentielles* dans le tableau des qualifications ci-dessous - critère pouvant être justifié par un sous-traitant spécialisé. Si l'Offrant propose un sous-traitant spécialisé pour justifier d'une expérience spécifique dans des activités essentielles indiquée par le Maître d'ouvrage, l'expérience de ce sous-traitant peut alors être ajoutée aux qualifications de l'Offrant pour ce critère d'expérience indiqué.

{Note à l’attention de l'Entité Responsable : Ce tableau doit être modifié le cas échéant. Toutes les mentions en *italique* ci-dessous sont fournies à titre d'exemple uniquement.}

| **Critère** | **Éligibilité** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Exigence** | **Offrant** | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **1. Nationalité** | Nationalité conformément à l’alinéa 5.3 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaires ELI–1 et ELI-2, avec pièces jointes |
| **2. Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêt, tel que décrit à l’alinéa 5.7 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Lettre de soumission de l’Offre |
| **3. Inéligibilité** | Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base d’un des critères visés à la clause 5 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Lettre de soumission de l’Offre et Annexes |
| **4. Entreprise publique** | Respect des conditions prévues à l’alinéa 5.5 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire ELI–3 |

| **Critère** | **Antécédents d’inexécution de contrats** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Exigence** | **Offrant** | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **5. Antécédents de défaut d’exécution de contrats** | Le défaut d’exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres, déterminée grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé(e) lorsqu’il/elle a été résolu(e) conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours de l'Offrant ont été épuisées. | Doit satisfaire aux exigences par lui-même, y compris en tant que membre d'une coentreprise existante ou passée ou d'une autre association | s.o | Doit satisfaire aux exigences par lui-même ou en tant que membre d'une coentreprise existante ou passée, ou d'une autre association. | s.o | Formulaire CON –1 |
| **6. Défaut de signature d’un contrat** | Le défaut de signature d’un contrat après la réception d’une notification d’adjudication ne s’est pas produit au cours des cinq dernières années. Tout écart doit être expliqué dans le formulaire de non-exécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire CON-1 |
| **7. Litiges en cours** | L’ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10 %) des actifs nets de l'Offrant. | Doit satisfaire aux exigences par lui-même, y compris en tant que membre d'une coentreprise existante ou passée ou d'une autre association | s.o | Doit satisfaire aux exigences par lui-même ou en tant que membre d'une coentreprise existante ou passée, ou d'une autre association. | s.o | Formulaire CON-1 |
| **8. Performance sociale** | Déclarer tout contrat de génie civil qui a été suspendu ou résilié et/ou toute garantie d'exécution exigée par un Maître d'ouvrage pour des raisons liées au non-respect de toute obligation contractuelle sociale (ce qui inclut le respect des interdictions relatives à la traite des personnes et au harcèlement, à l'exploitation et à l'abus sexuels) au cours des cinq dernières années. | Doit soumettre la déclaration. Tout sous-traitant spécialisé doit également soumettre la déclaration. | s.o | Doit soumettre la déclaration. Tout sous-traitant spécialisé doit également soumettre la déclaration. | s.o | Formulaire CON-2 |

| **Critère** | **Situation financière[[3]](#footnote-4)/[[4]](#footnote-5)** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critère** | **Critères** | | | | | **Documents requis** |
| **Exigences indicatives** | **Offrant** | | | |
| **Entité unique** | **Coentreprise** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un**  **membre** |
| **9. Antécédents financiers[[5]](#footnote-6)** | Soumission des états financiers audités, y compris les bilans, états financiers et états des flux de trésorerie ou, si cela n’est pas requis par la législation du pays de l'Offrant, d’autres états financiers jugés acceptables par le Maître d’ouvrage, pour les ***trois (3) dernières années***, démontrant la solidité actuelle de la position financière de l'Offrant et sa rentabilité à long terme : | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| **10. Chiffre d’affaires annuel moyen** | Chiffre d'affaires annuel moyen minimal des activités de construction de **[INSÉRER LA VALEUR]**, calculé comme le total des paiements certifiés reçus pour les contrats en cours ou terminés, au cours des **trois (3) dernières années**. Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires annuel des activités de construction doivent être démontrées dans les états financiers vérifiés (comptes de résultat) des **trois (3) dernières années** et doivent être considérées comme données à titre indicatif. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | *Doit satisfaire*  *25 % des exigences.* | *Doit satisfaire*  *55 % des exigences.* | Formulaire FIN-2 |
| **11. Ressources financières** | L'Offrant doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, valeurs non immobilières non grevées, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :  i) les besoins en trésorerie suivants :  **[INSÉRER LA VALEUR]**  et  ii) les besoins en trésorerie pour ce Contrat et les autres engagements en cours | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | *Doit satisfaire*  *25 % des exigences.* | *Doit satisfaire*  *55 % des exigences.* | Formulaires FIN-3 et FIN-4 |

| **Critère** | **Expérience** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critère** | **Critères** | | | | | **Documents requis** |
| **Exigences indicatives** | **Offrant** | | | |
| **Entité unique** | **Coentreprise** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **12. Expérience similaire** | Participation à titre d’entrepreneur, de gestionnaire de contrats ou de sous-traitant dans au moins [**insérer le nombre \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)] contrats au cours des [\_\_\_\_\_\_\_ ( )] dernières années**, avec une valeur **minimum** de **[insérer le nombre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)],** qui ont été menés à bien et achevés pour l’essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V. Exigences du Maître d’ouvrage. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire  aux exigences | s.o | Formulaire EXP-2 |
| **13. Expérience spécifique dans les activités essentielles** | Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes :   1. …..   *[Le Maître d'ouvrage peut autoriser des sous-traitants spécialisés à acquérir une certaine expérience spécifique, qui doit être énumérée et clairement indiquée ici ; le texte approprié doit être ajouté dans les colonnes suivantes]* | Doit satisfaire aux exigences.  [Ajouter **« peut être un sous-traitant spécialisé »** pour les critères d'expérience spécifique pertinents identifiés dans la deuxième colonne] | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | *Pour chaque activité clé énumérée, au moins un membre doit démontrer une expérience à un niveau égal à au moins*  *55 % du nombre, du volume ou du rythme de production requis spécifié.*  *[Ajouter* ***« peut être un sous-traitant spécialisé »*** *pour les critères d'expérience spécifique pertinents identifiés dans la deuxième colonne]* | Formulaire EXP-3 |
| **14. Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-4. |
| **15. Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (S&S)** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-5. |

**Matériel[[6]](#footnote-7)**

L'Offrant doit établir qu’il a, au moins, accès aux principaux équipements (qu’il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d’autres équipements qui satisfont aux exigences du contrat :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Type et caractéristiques des équipements** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

L'Offrant doit fournir des détails supplémentaires sur les équipements proposés, tel que prévu à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre.

Les Offrants doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les Formulaires de soumission de l’offre, indiquant la manière dont les équipements seront utilisés dans le cas où lesdits Offrant se verraient attribuer plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander à l'Offrant le remplacement ou l’ajout d’équipements si plusieurs lots sont attribués à un seul Offrant.

**Personnel clé[[7]](#footnote-8)**

L'Offrant doit établir qu’il dispose, au moins, du personnel clé suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nbre | Personnel clé | Nombre | Qualification minimale | Expérience minimale |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

L'Offrant doit joindre une copie du curriculum vitae de chaque membre du personnel clé, signé par l’employé concerné, tel que prévu à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre.

Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander et de vérifier les références de chaque membre du Personnel clé désigné dans la liste du personnel clé.

Section IV. Formulaires de soumission

Table des matières

[A. Formulaires de soumission de l’Offre 64](#_Toc146822331)

[1. Lettre de soumission de l’Offre 65](#_Toc146822332)

[2. Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire) 74](#_Toc146822333)

[3. Devis quantitatif 76](#_Toc146822334)

[B. Offre technique 90](#_Toc146822335)

[C. Formulaires de qualification de l’Offrant 94](#_Toc146822336)

[4. Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur l'Offrant 95](#_Toc146822337)

[5. Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-  
traitants 96](#_Toc146822338)

[6. Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’entreprise publique 97](#_Toc146822339)

[7. Formulaire CON–1 : Antécédents d'inexécution de contrats 101](#_Toc146822340)

[8. Formulaire CON-2 : Déclaration de performance sociale 103](#_Toc146822341)

[9. Formulaire CON-3 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 105](#_Toc146822342)

[10. Formulaire FIN-1 : Situation financière 114](#_Toc146822343)

[11. Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de   
construction 115](#_Toc146822344)

[12. Formulaire FIN-3 : Ressources financières 116](#_Toc146822345)

[13. Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours 117](#_Toc146822346)

[14. Formulaire EXP-1 : *Non utilisé* 118](#_Toc146822347)

[15. Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction 119](#_Toc146822348)

[16. Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du   
domaine de la construction 121](#_Toc146822349)

[17. Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact   
environnemental et social (E&S) 123](#_Toc146822350)

[18. Formulaire EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de   
sécurité (S&S) 124](#_Toc146822351)

[19. Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par la MCC 125](#_Toc146822352)

[20. Formulaire REF-2 : Références des contrats non financés par la MCC 126](#_Toc146822353)

1. Formulaires de soumission
2. Lettre de soumission de l’Offre

N° de référence du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lot n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À : **[Insérer la dénomination légale complète du Maître d’ouvrage]**

Adresse :

Mesdames et Messieurs :

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les addenda émis conformément aux Instructions aux Offrants, et nous ne formulons aucune réserve à cet égard.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans et Dessins Techniques et au Devis quantitatif[[8]](#footnote-9) et aux Addenda n° **[insérer les numéros d’Addenda]** pour l’exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de construire et d’installer lesdits Travaux et de remédier aux vices pouvant les affecter conformément aux exigences énoncées dans le Dossier d’Appel d’Offres et les Addenda pour la somme de **[insérer le montant en chiffres et en lettres, reporté du Total général du Calendrier des activités/Devis quantitatif]**.
3. Dans le cas où un autre lot nous serait attribué en plus de celui-ci, nous vous accorderons un rabais de [**insérer le montant du rabais en chiffres et en lettres**], à appliquer de la manière suivante :**[décrire la méthodologie pour l’application de la remise.]**
4. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à obtenir une Garantie d’exécution conformément au Dossier d’Appel d’Offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de la notification de commencement du Maître d’œuvre, et à achever tous les Travaux avant la Date d’achèvement prévue.
5. Notre Offre est valide pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément au Dossier d’Appel d’Offres, et elle reste contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de ce délai.
6. À moins que et jusqu'à ce qu'un contrat formel soit préparé et exécuté, cette Offre, avec votre acceptation écrite de celle-ci sous la forme d'une Lettre d'acceptation signée que vous nous remettrez, constituera un contrat contraignant entre nous.
7. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
8. Nous respectons les stipulations de la clause 5 des IO du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
9. Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les stipulations de la clause 5 des IO du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
10. Nous ne participons pas en tant que Offrant ou sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.8 (d) des IO.
11. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la clause 3 des IO.
12. Nous n'avons pas exigé de nos employés, sous-bénéficiaires ou sous-traitants qu'ils signent ou respectent des accords de confidentialité internes ou des déclarations qui interdisent aux employés, sous-bénéficiaires ou sous-traitants ou limitent autrement leur capacité à signaler légalement les cas de gaspillage, de fraude ou d'abus liés à l'exécution du contrat à un représentant désigné de la MCC chargé des enquêtes ou de l'application de la loi (par exemple, le Bureau de l’Inspecteur Général de l’Agence).
13. Nous avons notifié et notifierons immédiatement, le cas échéant, aux employés actuels et aux sous-bénéficiaires que les interdictions et restrictions de tout accord ou déclaration de confidentialité interne antérieur(e) visé(e) par la présente disposition, dans la mesure où ces interdictions et restrictions sont incompatibles avec les interdictions prévues par la présente disposition, ne sont plus en vigueur.
14. Nous reprendrons la substance de cette disposition, y compris le présent paragraphe, dans les adjudications secondaires et les contrats conclus dans le cadre de ces adjudications.
15. Nous acceptons et reconnaissons que si la MCC (ou son représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi) juge que nous ne respectons pas cette exigence, la MCC (ou son représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi) peut prendre des mesures dans le cadre du présent Contrat, en rejetant notamment des coûts par ailleurs admissibles.
16. Les commissions et les gratifications versées ou devant être versées par nous aux agents dans le cadre de la présente Offre et de l'exécution du Contrat, si le contrat nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et adresse de l’agent |  | Montant et monnaie |  | Objet de la commission ou gratification |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (s’il n’y en a aucune, écrivez « aucune ») | | | | |

1. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livrera pas à des pratiques de corruption.
2. Nous ne participons pas à des activités interdites, ni ne facilitons ou ne permettons de telles activités, ainsi que décrites dans la *Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes* et nous ne participerons pas auxdites activités, ni ne les faciliterons ou ne les permettrons pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la *Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes* ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ou fournisseur ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat.
3. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à l’alinéa 40.1 des IO, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de contestation des Offrants du Maître d’ouvrage.
4. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

**[en lettres majuscules ou en caractères d’imprimerie]**

Annexes :

1. Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes
2. **[Autres documents exigés dans la FD]**

Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BODF)

*INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le présent Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (« Formulaire ») doit être rempli par chaque Offrant. Dans le cas d'une coentreprise, l'Offrant doit soumettre un formulaire séparé pour chaque membre de la coentreprise. Les informations relatives aux bénéficiaires ultimes qui doivent être fournies dans le présent formulaire sont à jour à la date de leur transmission.*

*Aux fins du présent formulaire, un Bénéficiaire ultime d'un Offrant est toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort l'Offrant du fait qu'elle remplit l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;*
* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;*
* *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant*

*Une personne physique détient directement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d'actions au porteur, si les actions sont en sa possession. Une personne physique détient indirectement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont détenues par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une autre société. Par conséquent, chaque Offrant doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute personne morale ou fiducie qui détient la totalité ou une partie des actions de l'Offrant, et divulguer l'identité de toute personne physique qui, cumulativement, détient directement ou indirectement 10 % ou plus des actions de l'Offrant. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si une personne détient 10 % ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise de l'Offrant ou le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction qui en tient lieu.*

*Exemple de détention indirecte de 10 % des actions d'un Offrant : M. et Mme X détiennent chacun 50 % des actions de la société A. La société A détient à son tour 20 % des actions de l'Offrant. M. et Mme X détiennent chacun 10 % du capital de l'Offrant, et le nom de chacun d'entre eux doit être indiqué sur le formulaire.*

**N° de référence du marché :** [*insérer le numéro de référence du marché*]

À : **[*insérer la dénomination complète de l’Entité Responsable*]**

En réponse à l'appel d'offres visé en référence : *[choisissez parmi les options une seule qui s'applique à vous et supprimez les autres]*

i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur les bénéficiaires ultimes.

Renseignements concernant les bénéficiaires ultimes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du bénéficiaire ultime | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;  (Oui / Non) | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;  (Oui / Non) | avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l'équivalent de l’Offrant.  (Oui / Non) |
| *[inclure le nom complet (nom de famille, deuxième prénom, premier prénom), la (les) nationalité(s), l'adresse actuelle du domicile et du lieu de travail, l'adresse électronique]* |  |  |  |

***OU***

*ii) nous déclarons qu'il n'y a en notre sein aucune personne répondant à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
  + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
  + avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant

OU

1. *nous déclarons ne pas être en mesure d'identifier une personne répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, l'Offrant doit expliquer pourquoi il n'est pas en mesure d'identifier un bénéficiaire ultime.]*
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
   * avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant

OU

iv) nous déclarons être une société à capitaux publics cotée sur les bourses de New York, des États-Unis, du NASDAQ, de Londres, de Tokyo ou d'Euronext, sous le symbole boursier suivant : [Insérer le symbole boursier].

**En outre, nous joignons un schéma décrivant la structure de l'actionnariat de l'entreprise, notamment les parts sociales, s'il existe des entités ou des conventions juridiques - telles que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre l'Offrant et les Bénéficiaires ultimes dans la structure du capital de l'entreprise.**

**Nous reconnaissons et convenons que, si nous sommes informés par une Notification d'intention d'adjudication que nous sommes choisi comme Offrant retenu pour ce marché, nous enverrons, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'intention d'adjudication, par courrier électronique à l'Agent de passation des marchés des fichiers Microsoft Office ou Adobe Acrobat cryptés contenant pour chacun des Bénéficiaires ultimes susmentionnés (le cas échéant) une copie d'un document d'identification (ID) comprenant une photographie, les mots de passe des fichiers étant envoyés dans des messages électroniques distincts pour des raisons de sécurité. Les pièces d'identité acceptées sont les passeports, les cartes d'identité nationales et les permis de conduire officiels. Ces documents resteront cryptés lorsqu'ils seront transférés à l'Entité Responsable ou à la MCC pour examen, et seront conservés sous forme cryptée et en lieu sûr par l'Agent de passation des marchés, l'Entité Responsable et la MCC.**

Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes sont sous le coup d'une sanction du gouvernement des États-Unis ou des Institutions financières internationales.[[9]](#footnote-10), et pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes présentent un conflit d'intérêt tel que décrit dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Nous reconnaissons que le fait de ne pas fournir ce formulaire ou de fournir de fausses informations sur ce formulaire peut constituer un motif de disqualification d'une proposition au cours de la procédure de passation de marché ou de résiliation d'un contrat attribué à l'issue de cette passation de marché. Nous reconnaissons également que nous serons tenus de fournir à l'Entité Responsable un nouveau BODF en cas de changement au niveau des bénéficiaires ultimes pendant la durée de tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander une mise à jour du BODF, ou des documents permettant d'établir les bénéficiaires ultimes, à tout moment pendant la durée du contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de mettre fin à tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché si l'Entité Responsable décide qu'un Bénéficiaire ultime est inacceptable du fait de sanctions ou d'un conflit d'intérêts impossible à résoudre.

Déclaration de renonciation au droit à la protection des données à caractère personnel : Les informations et les documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et la MCC pour les motifs décrits ci-dessus. Les informations et les documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui fait office d'OIG pour la MCC, ou avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi, si la demande en est faite par le biais de protocoles appropriés. L'Offrant consent à la collecte, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, au traitement et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce volontairement à toute disposition de toute loi locale, nationale ou supranationale, telle que, sans limitation, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les lois nationales adoptées dans ce cadre, ou les lois ayant un effet similaire dans d'autres juridictions, qui interdirait ou réglementerait d'une autre manière un tel accès, un tel traitement et un tel transfert.

**Nom de l'Offrant** : \*[Insérer*insérer la dénomination complète de l'Offrant*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom de l'Offrant :** \*\*[*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre*]

**Titre de la personne qui signe l'Offre :** [*insérer le titre complet de la personne signant l’Offre*]

**Signature de la personne nommée ci-dessus** : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*]

**Date de signature** [*insérer la date de signature*] [*insérer le mois*], [*insérer l'année*]

\* Dans le cas d'une Offre soumise par une coentreprise, indiquer le nom de la coentreprise en tant qu’Offrant. Si l'Offrant est une coentreprise, chaque référence à "Offrant" dans le Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes doit être interprétée comme faisant référence au membre de la coentreprise.

\*\* Le signataire de l'Offre dispose de la procuration donnée par l'Offrant. La procuration doit être jointe.

1. Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire)[[10]](#footnote-11)

**Banque :****[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire :** **[Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’OFFRE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que **[insérer le nom de l'Offrant]** (ci-après dénommé « l'Offrant ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de **[insérer le nom du contrat]** en réponse à l’Appel d’offres N° [**insérer le numéro du Dossier d’Appel d’Offres**].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d’offre.

À la demande de l'Offrant, nous **[insérer le nom de la Banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres**]) dès réception par nous de votre première demande écrite, sans que vous ayez à prouver ou à motiver votre demande ou le montant qui y est indiqué.

Cette garantie expirera : a) si le Contrat est attribué à l'Offrant, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par l'Offrant et de la garantie d’exécution émise en votre nom, selon les instructions de l'Offrant ; ou b) si le Contrat n’est pas attribué à l'Offrant, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification à l'Offrant du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie d’exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre de l'Offrant.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

***[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles].*** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].**

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[Signature(s)]**

1. Devis quantitatif[[11]](#footnote-12)

**Notes pour la préparation d'un Devis quantitatif**

**Les présentes Notes pour la préparation d'un Devis quantitatif ont pour seul but d'informer le Maître d'ouvrage ou la personne chargée de rédiger le dossier d'appel d'offres. Elles ne doivent pas être incluses dans les documents finaux.**

**Objectifs**

Les objectifs du Devis quantitatif sont les suivants :

a) fournir des informations suffisantes sur les quantités de Travaux à réaliser pour permettre une préparation efficace et précise des Offres ; et

b) lorsqu'un contrat a été conclu, fournir un Devis quantitatif qui servira à l'évaluation périodique des Travaux exécutés.

Pour atteindre de tels objectifs, les Travaux doivent être décomposés en plusieurs éléments dans le Devis quantitatif et être suffisamment détaillés pour pouvoir distinguer les catégories de Travaux ou les Travaux de même nature effectués à différents endroits ou dans d’autres circonstances, ce qui peut entraîner diverses considérations pouvant affecter les coûts. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu du Devis quantitatif doivent être aussi simples et brefs que possible.

**Contenu**

Le Devis quantitatif doit être divisé de manière générale en plusieurs sections :

a) le préambule ;

b) les éléments des Travaux (regroupés en plusieurs parties) ;

c) le programme de travail journalier ; et

d) le total général.

**Préambule**

Le préambule doit indiquer le caractère global des prix unitaires et préciser les méthodes de mesure qui ont été adoptées pour l'établissement du Devis quantitatif et qui doivent être utilisées pour la mesure de toute partie des Travaux.

**Roche**

Lorsque les travaux comprennent des opérations d'excavation, de forage ou de percement, une définition complète de la roche (qui est toujours un sujet controversé dans l'administration des contrats) doit être fournie dans les Spécifications techniques et cette définition doit être utilisée à des fins d'évaluation et de paiement.

**Éléments des Travaux**

Les éléments du Devis quantitatif doivent être regroupés en sections pour distinguer les parties des Travaux qui, par leur nature, leur emplacement, leur accès, leur calendrier ou toute autre caractéristique particulière, peuvent donner lieu à des méthodes de construction différentes, à un échelonnement des Travaux ou à la prise en compte de considérations relatives au coût. Les éléments généraux communs à toutes les parties des Travaux peuvent être regroupés sous la forme d'une section distincte du Devis quantitatif. Lorsqu'une famille de Formules d'ajustement des prix est utilisée, celles-ci doivent se rapporter aux sections correspondantes du Devis quantitatif.

**Quantités**

Les quantités doivent être calculées nettes à partir des Plans et dessins techniques, sauf indication contraire dans le Contrat, et aucune marge ne doit être prévue en cas de gonflement, de rétrécissement ou de perte. Les quantités doivent être arrondies à la hausse ou à la baisse le cas échéant et les fausses précisions doivent être évitées.

**Unités de mesure**

Il est recommandé d'utiliser les unités de mesure et les abréviations suivantes (sauf si d'autres unités nationales sont obligatoires dans le pays du Maître d'ouvrage).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Unité** | **Abréviation** | **Unité** | **Abréviation** |
| mètre cube  hectare  heure  kilogramme  prix forfaitaire  mètre  tonne  (1000 kg) | m3 *ou* m cu  ha  h  kg  pf  m  t | millimètre  mois  numéro  mètre carré  millimètre carré  semaine | mm  mo.  n°  m2 *ou* m ca  mm2 *ou* mm ca  sem. |

**Niveaux du sol et des fouilles**

La surface de départ doit être identifiée dans la description de chaque élément des travaux d'excavation, de forage ou d'enfoncement pour lesquels la surface de départ n'est pas également la surface d'origine. La surface excavée doit être identifiée dans la description de chaque article pour les travaux impliquant une excavation pour laquelle la surface excavée n'est pas également la surface finale. La profondeur des travaux doit être mesurée à partir de la surface de départ jusqu'à la surface excavée, telle que définie.

**Programme de travail journalier**

Un Programme de travail journalier doit être prévu si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments figurant dans le Devis quantitatif, est relativement élevée. Pour faciliter la vérification par le Maître d'ouvrage du caractère réaliste des tarifs proposés par les Offrants, le Programme de travail de jour doit normalement comprendre :

a) une liste des différentes catégories de main-d'œuvre, de matériaux et d'équipements de l'Entrepreneur pour lesquels l'Offrant doit insérer des taux ou des prix de base pour le Travail journalier, ainsi qu'une déclaration des conditions dans lesquelles l'Entrepreneur sera rémunéré pour les travaux exécutés sur une base journalière ; et

b) un pourcentage à inscrire par l'Offrant en regard de chaque montant de base du Sous-total des Travaux journaliers pour la main-d'œuvre, les matériaux et les Installations, représentant le bénéfice, les frais généraux, la supervision et les autres charges de l'Entrepreneur.

**Sommes provisionnelles**

Il convient de prévoir des provisions pour imprévus en inscrivant des « Sommes provisionnelles » déterminées dans le Devis quantitatif.

Le coût prévisionnel des travaux spécialisés à effectuer ou des biens spéciaux à fournir par un Sous-traitant désigné doit être spécifié dans la partie correspondante du Devis quantitatif sous la forme d'une Somme provisionnelle particulière accompagnée d'une description sommaire adéquate. Une procédure d'appel d'offres distincte est normalement menée par le Maître d'ouvrage pour sélectionner les spécialistes, qui sont ensuite désignés comme Sous-traitants de l'Entrepreneur principal.

Les sommes provisionnelles comprennent également un montant prévisionnel destiné à financer la part du Maître d'ouvrage (50 %) des frais et honoraires du Bureau de conciliation.

**Total général**

Le Total général doit contenir un tableau des parties distinctes du Devis quantitatif reporté, avec les Sommes provisionnelles (y compris pour le Travail à la journée), et d'autres éventualités le cas échéant, y compris les honoraires et frais du Bureau de conciliation.

**Modèle de Devis quantitatif**

**A. Préambule**

1. Le Devis quantitatif doit être lu conjointement avec les Instructions aux Offrants, les Conditions Générales et Particulières, les Spécifications Techniques et les Dessins.
2. Les quantités indiquées dans le Devis quantitatif sont des estimations et des prévisions et sont données pour fournir une base commune pour l'appel d'offres. Les paiements seront effectués sur la base des quantités réelles de travaux commandés et exécutés, mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par l'Ingénieur, et évaluées aux taux et prix indiqués dans le Devis quantitatif, le cas échéant, ainsi qu'aux taux et prix que l'Ingénieur pourra fixer dans le cadre du Contrat.
3. Les taux et les prix indiqués dans le Devis quantitatif tarifé comprennent, sauf dans la mesure où le Contrat en dispose autrement, tous les Matériels de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, l'assurance, les bénéfices, les impôts et les taxes, ainsi que tous les risques généraux, les responsabilités et les obligations énoncés ou implicites dans le Contrat.
4. Un taux ou un prix est inscrit pour chaque élément figurant dans le Devis quantitatif, que les quantités soient indiquées ou non. Le coût des éléments pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de taux ou de prix est réputé couvert par d'autres taux et prix figurant dans le Devis quantitatif.
5. Le coût total de l'exécution des dispositions du Contrat est inclus dans les éléments figurant dans le Devis quantitatif et, si aucun élément n'est fourni, le coût est réputé réparti entre les taux et les prix inscrits pour les éléments des travaux qui s'y rapportent.
6. Les directives générales et les descriptions des travaux et des matériaux ne sont pas nécessairement répétées ni résumées dans le Devis quantitatif. Des renvois aux sections pertinentes des documents contractuels sont effectués avant l'inscription des prix pour chaque élément du Devis quantitatif tarifé.
7. Les Sommes provisionnelles incluses et ainsi désignées dans le Devis quantitatif seront dépensées en totalité ou en partie selon les instructions et à la discrétion de l'Ingénieur, conformément aux Sous-clauses 13.5 et 13.6 des Conditions générales, sauf en ce qui concerne les honoraires et dépenses du Bureau de conciliation, pour lesquels aucune instruction ne sera requise de la part de l'Ingénieur.
8. La méthode de mesure des Travaux achevés aux fins de paiement doit être conforme à [*insérer le nom d'un guide de référence standard, ou les détails complets des méthodes à utiliser*].[[12]](#footnote-13)

**B. Éléments des travaux**

Le Devis quantitatif contient généralement les nomenclatures partielles suivantes, qui ont été regroupées en fonction de la nature ou du calendrier des travaux :

Bordereau n° 1—Éléments généraux ;

Bordereau n° 2—Travaux de terrassement ;

Bordereau n° 3—Ponceaux et ponts ;

Bordereau n° 4—etc., le cas échéant ;

le Programme de travail journalier ; et

Total général

***[Note au Maître d’ouvrage : Les tableaux figurant dans le Devis quantitatif doivent être préparés en respectant la devise alternative retenue dans la FD - alinéa 16.1 des IO.]***

**Devis quantitatif**

**Bordereau n° 1 : Éléments généraux**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *N° d'article* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Taux* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau n° 1  (reporté au Total général ) | | | | |  |

**Bordereau n° 2 : Travaux de terrassement**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *N° d'article* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Taux* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau n° 2  (reporté au Total général ) | | | | |  |

**Bordereau n° 3 : Ponceaux et ponts**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *N° d'article* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Taux* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau n° 3  (reporté au Total général ) | | | | |  |

**Programme de travail journalier**

***[Note au Maître d’ouvrage :***

*i) Un « Programme de travail journalier » est généralement utilisé dans les contrats où l'incidence probable de travaux imprévus ne peut être prise en compte par les descriptions définitives et les quantités approximatives figurant dans le Devis quantitatif. La solution privilégiée consiste à évaluer les travaux supplémentaires conformément aux Conditions du Contrat. Un Programme de Travail journalier présente normalement l'inconvénient de ne pas mettre en concurrence les Offrants, qui peuvent donc répercuter les tarifs assignés à certains ou à l'ensemble des éléments. Si un Programme de travail journalier doit être inclus dans le dossier d'appel d'offres, il est préférable d'inclure des quantités nominales pour les éléments les plus susceptibles d'être utilisés, et de reporter la somme des montants étendus dans le Tableau récapitulatif afin de rendre compétitif le Barème de base des tarifs de travail journalier.*

*ii) Le montant total affecté à ces travaux journaliers concurrentiels est normalement compris entre 3 et 5 % du Prix de base estimatif du Contrat et est considéré comme une Somme provisionnelle destinée à faire face aux imprévus, qui sera dépensée selon les instructions et à la discrétion de l'Ingénieur].*

**Dispositions générales**

1. Il convient de se référer à la Sous-clause 55 des Conditions générales. Les travaux ne sont pas exécutés à la journée, sauf sur ordre écrit de l'Ingénieur. Les Offrants indiqueront les taux de base applicables aux éléments de travail de jour dans les Annexes, lesquels taux s'appliqueront à toute quantité de travail journalier commandée par l'Ingénieur. Des quantités nominales ont été indiquées pour chaque élément de travail journalier, et le montant total étendu pour le Travail journalier est reporté sur le Total général à titre de Somme provisionnelle. Sauf s'ils sont ajustés autrement, les paiements effectués pour le travail journalier font l'objet d'un ajustement de prix conformément aux dispositions prévues dans les Conditions du Contrat.

**Travail journalier**

1. Pour le calcul des paiements dus à l'Entrepreneur pour l'exécution d'un travail journalier, les heures de travail seront calculées à partir de l'heure d'arrivée des travailleurs sur le chantier pour exécuter l'élément particulier des travaux journaliers jusqu'à l'heure de retour au lieu de départ initial, mais en excluant les pauses-repas et les périodes de repos. Seul sera mesuré le temps des catégories de travailleurs effectuant directement des travaux commandés par l'Ingénieur et pour lesquels ils sont compétents. Le temps des contremaîtres (chefs d'équipe) qui travaillent effectivement avec les équipes sera également mesuré, mais pas celui des contremaîtres ou des autres membres du personnel d'encadrement.
2. L'Entrepreneur a droit à un paiement pour la totalité du temps consacré par les travailleurs au travail journalier, calculé selon les taux de base inscrits par l'Entrepreneur dans le **Barème des Tarifs des travaux journaliers : 1. Main-d’œuvre,** ainsi qu'un pourcentage supplémentaire sur les taux de base représentant le bénéfice, les frais généraux, etc. de l'Entrepreneur, tels que décrits ci-dessous :

a) les taux de base appliqués à la main-d'œuvre couvrent tous les coûts directs pour l'Entrepreneur, y compris (mais pas exclusivement) le montant des salaires versés à ces travailleurs, le temps de transport, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toutes les sommes versées à ces travailleurs ou en leur nom au titre des avantages sociaux conformément à la législation en vigueur. Les tarifs de base sont payables en monnaie nationale uniquement.

b) Le pourcentage de paiement supplémentaire proposé par l'Offrant et appliqué aux coûts engagés au titre du point a) ci-dessus est réputé couvrir le bénéfice de l'Entrepreneur, les frais généraux, la surveillance, les responsabilités, les assurances et les indemnités versées aux ouvriers, la comptabilisation du temps, le travail de bureau, l'utilisation de fournitures consommables, l'eau, l'éclairage et l'électricité ; l'utilisation et la réparation d'étagères, d'échafaudages, d'ateliers et de magasins, d'outils électriques portatifs, d'installations manuelles et d'outils ; la surveillance exercée par le personnel de l'Entrepreneur, les contremaîtres et les autres membres du personnel d'encadrement, ainsi que les frais accessoires aux éléments susmentionnés. Les paiements au titre de ce poste sont effectués selon les pourcentages de devises suivants :

i) devises : % (à indiquer par l'Offrant).[[13]](#footnote-14)

ii) monnaie nationale : % (à indiquer par l'Offrant).

***[Note au Maître d’ouvrage :***

*cette méthode consistant à indiquer séparément le bénéfice et les frais généraux facilite l'ajout, si nécessaire, d'autres éléments de travail journalier, dont les coûts de base peuvent alors être vérifiés plus facilement. Une autre solution consiste à faire en sorte que les tarifs des travaux de jour englobent tous les frais généraux et les bénéfices de l'entrepreneur, etc., auquel cas le présent paragraphe et le Barème des travaux journaliers correspondant doivent être modifiés en conséquence].*

**Matériaux utilisés pour les travaux journaliers**

1. L'Entrepreneur a droit au paiement des matériaux utilisés pour les travaux journaliers (à l'exception des matériaux dont le coût est inclus dans le pourcentage de majoration du coût de la main-d'œuvre tel que décrit ci-dessus), aux taux de base inscrits par l'Entrepreneur dans le **Barème de taux pour les travaux journaliers** : **2.** Les **Matériaux**, ainsi qu'un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir les frais généraux et le bénéfice, comme suit :

a) les taux de base applicables aux matériaux sont calculés en tenant compte du prix facturé, du fret, de l'assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc. et prévoient la livraison à l'entrepôt en vue de l'entreposage sur le site. Les taux de base sont indiqués en monnaie nationale, mais le paiement est effectué dans la ou les monnaies utilisées sur présentation des pièces justificatives ;

b) le paiement supplémentaire en pourcentage sera indiqué par l'Offrant et sera imputé aux paiements équivalents en monnaie nationale effectués conformément à l'alinéa (a) ci-dessus. Les paiements effectués à ce titre le seront dans plusieurs monnaies dans les proportions suivantes :

i) devises : % (à indiquer par l'Offrant) ;[[14]](#footnote-15)

ii) monnaie nationale : % (à indiquer par l'Offrant) ;

c) le coût du transport des matériaux destinés à être utilisés pour les travaux commandés sous forme de travaux journaliers, depuis le magasin ou la réserve sur le chantier jusqu'à l'endroit où ils doivent être utilisés, sera réglé conformément aux dispositions relatives à la Main-d'œuvre et à la Construction contenues dans le présent barème.

**Équipements de l’Entrepreneur de Travaux journaliers**

1. L'Entrepreneur a droit à recevoir des paiements pour les Équipements de l'Entrepreneur déjà installés sur le Site et utilisés pour des travaux journaliers aux tarifs de location de base inscrits par l'Entrepreneur dans le **Barème des tarifs des travaux journaliers** : **3. Équipements de l’Entrepreneur.** Ces tarifs sont réputés comprendre une provision suffisante et complète couvrant l'amortissement, les intérêts, les indemnités et les assurances, les réparations, l'entretien, les fournitures, le carburant, les lubrifiants et autres produits consommables, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices et les frais administratifs liés à l'utilisation de ces équipements. **[Note au Maître d’ouvrage :** *Voici un exemple de formulation permettant d'inclure les frais généraux, les bénéfices, etc. dans les tarifs de travaux journaliers. Un pourcentage supplémentaire distinct pourrait être utilisé pour la main-d'œuvre et les matériaux.*] Le coût des conducteurs, des opérateurs et des assistants sera pris en charge séparément, comme indiqué dans la section relative au Travail journalier. ***[Note au Maître d’ouvrage :*** *Une autre solution, parfois adoptée pour des raisons de simplification administrative, consiste à inclure le coût des conducteurs, des opérateurs et des assistants dans les taux de base appliqués aux équipements de l'Entrepreneur. La dernière phrase de ce paragraphe 5 doit alors être modifiée en conséquence.]*
2. Dans le calcul du paiement dû à l'Entrepreneur pour les Équipements de l'Entrepreneur utilisés pour des travaux journaliers, seul le nombre réel d'heures de travail donnera droit au paiement, sauf que, le cas échéant et en accord avec l'Ingénieur, le temps de déplacement depuis la partie du Site où se trouvaient les Équipements de l'Entrepreneur lorsque l'Ingénieur a ordonné qu'ils soient utilisés pour des travaux journaliers et le temps de voyage aller et retour, seront inclus dans le calcul du paiement dû.
3. Les tarifs de location de base des Équipements de l'Entrepreneur utilisés pour les travaux journaliers seront indiqués en monnaie nationale, mais les paiements versés à l'Entrepreneur seront effectués en différentes monnaies dans les proportions suivantes :

a) devises : % (à indiquer par l'Offrant).[[15]](#footnote-16)

b) monnaie nationale : % (à indiquer par l'Offrant).

Barème des tarifs des travaux journaliers 1. Main-d'œuvre

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article n°1* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Taux* | *Montant final* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Sous-total | | | |  |
| D122. | Prévoir un pourcentage du total partiel pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l'Entrepreneur, conformément au paragraphe 3 b) ci-dessus. | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Total du travail journalier Main-d'œuvre  (reporté sur le Récapitulatif du travail journalier) | | | |  |
| a. À indiquer par l'Offrant. | | | | | |

Barème des Tarifs du Travail journalier 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *N° d'article* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Taux* | *Montant final* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Sous-total | | | |  |
|  | Prévoir un pourcentage du total partiel pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l'Entrepreneur, conformément au paragraphe 4 b) ci-dessus. | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Total du travail journalier Matériaux  (reporté sur le Récapitulatif de la journée) | | | |  |
| a. À indiquer par l'Offrant. | | | | | |

Barème des Tarifs du Travail journalier 3. Équipements de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *N° d'article* | *Description* | *Quantité nominale (heures)* | *Tarif de location horaire de base* | *Montant final* | |
|  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  | |
|  | Prévoir un pourcentage du total partiel pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l'Entrepreneur, conformément au paragraphe 5 ci-dessus. |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Total du travail journalier Équipements de l’Entrepreneur  (reporté sur le Récapitulatif du travail journalier) | | | |  | |

a. À indiquer par l'Offrant.

Récapitulatif du travail journalier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Montant*  *( )* | *% devises* |
| 1. Total du travail journalier Main-d'œuvre |  |  |
| 2. Total du travail journalier Matériaux |  |  |
| 3. Total du travail journalier Équipements de l’Entrepreneur |  |  |
| Total du Travail journalier (Somme provisionnelle)  (reporté au Total général) |  |  |
|  | | |

Récapitulatif des Sommes provisionnelles spécifiées  
dans le Devis quantitatif

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Bordereau n° :* | *Article n°1* | *Description* | *Montant* |
| 1 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
|  |  | [*À renseigner par le Maître d'ouvrage]* sommes provisionnelles correspondant à la part des coûts du Bureau de conciliation à la charge du Maître d'ouvrage |  |
|  |  | [*À renseigner par le Maître d'ouvrage ; Rayer les mentions inutiles :]* sommes provisionnelles pour les résultats supplémentaires des ES. |  |
|  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Total des sommes provisionnelles spécifiées  (reporté au Total général) | | |  |

Total général du Devis quantitatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Total général* | *Page* | *Montant* |
| Bordereau n° 1 : |  |  |
| Bordereau n° 2 : |  |  |
| Bordereau n° 3 : |  |  |
| *—etc.—* |  |  |
| *Sous-total des bordereaux* | *(A)* |  |
| *Total du Travail journalier (Somme provisionnelle) \** | *(B)* |  |
| *Sommes provisionnelles spécifiées non incluses dans le total partiel des bordereauxii* | *(C)* | *[somme]* |
| *Total des bordereaux et des Sommes provisionnelles (A + B + C) i* | *(D)* |  |
| *Ajouter la Somme provisionnelle prévue pour la Provision pour imprévus (le cas échéant) ii* | *(E)* | *[somme]* |
| *Prix de l’Offre (D + E) (Reporté sur la Lettre d'offre)* | *(F)* |  |
|  |  |  |
| i) Toutes les Sommes provisionnelles doivent être dépensées en totalité ou en partie selon les directives et à la discrétion de l'Ingénieur, conformément aux alinéas 13.5 et 13.6 des Conditions générales, sauf en ce qui concerne les honoraires et dépenses du Bureau de conciliation, pour lesquels aucune instruction ne sera requise de la part de l'Ingénieur.  ii) À indiquer par le Maître d’ouvrage]  \* À des fins d'évaluation, les Sommes provisionnelles, autres que le Travail journalier, seront exclues. | | |

1. Offre technique[[16]](#footnote-17)

**[Les informations à renseigner par les Offrant dans les pages suivantes sont utilisées pour établir la conformité aux dispositions de la clause 31 des IS. Joindre des pages supplémentaires si nécessaire].**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Programme** 2. **Exigences en matière environnementale, sociale, d’égalité des genres, de santé et de sécurité[[17]](#footnote-18)** | * 1. Décrire les principaux rôles et responsabilités du personnel proposé (chargé des questions techniques, environnementales, sociales, de santé et de sécurité, et d'égalité des genres) et la structure de gestion de ces activités.   2. Programme de travail envisagé (méthode de travail et calendrier). Descriptions, des dessins et des graphiques, nécessaires pour répondre aux exigences du Dossier d'appel d'offres.   3. Décrire l’approche envisagée pour la gestion systématique des risques et impacts environnementaux et sociaux, liés à la santé et la sécurité pendant l'exécution des Travaux, avec notamment une description des mesures d'atténuation qui seront utilisées et des normes internationales en matière environnementale, sociale, de santé et de sécurité qui pourraient être applicables. Noter les mécanismes appropriés pour le suivi des résultats, l'établissement de rapports, le règlement des griefs et la prise de mesures correctives le cas échéant. Cette approche devrait également s'appliquer aux Travaux de tout sous-traitant, le cas échéant. Fournir suffisamment de détails pour démontrer une compréhension des questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité essentielles liées au projet.   4. une description des dispositions proposées par l’Offrant et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences liées à l’égalité des genres prévues dans les Spécifications techniques, y compris les interdictions de la Traite des Personnes (TIP). Il est entendu que certains Offrants peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d’expérience ; il convient par conséquent d’accorder une attention particulière à l’importance d’une offre interdisciplinaire et d’un plan de dotation en personnel adéquats ; |

|  |  |
| --- | --- |
| Appendice de l’Offre | |
| **1. Ressources** | **Sous-traitants.** Fournir des informations sur les contrats de sous-traitance prévus et les entreprises concernées. Se référer à la clause 7 des CGC relative au formulaire de Contrat à la Section V. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Partie des Travaux** | **Valeur du contrat de sous-traitance** | **Sous-traitant**  **(nom et adresse)** | **Expérience dans des travaux similaires** |
| (a)  (b) |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **2. Pays d’origine** | Le(s) pays d'origine des principaux équipements, matériaux, biens et services que l'on se propose de fournir est(sont) le(s) suivant(s) : |

**Tableau des installations industrielles et matériaux**

|  |  |
| --- | --- |
| **Élément** | **Pays d’origine** |
| Installations industrielles (l'Offrant doit indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Matériaux (l'Offrant doit indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Équipements (l'Offrant doit indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Biens (l'Offrant doit indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Services (l'Offrant doit indiquer tous les principaux éléments) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **3. Ajustement des prix** | Les indices et pondérations devant être utilisés pour établir la formule de révision des prix conformément à la clause 49 du CCG sont les suivants : |

Tableau des données d’ajustement

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l'indice** | **Description des indices** | **Source de l'indice** | **Valeur de base et date** | **Monnaie source associée en termes de type/montant** | **Équivalent en USD** | **Pondération** |
|  | Non révisable  Révisable | -- | -- | -- | -- | A :  B : |
|  |  |  |  | Total |  | 1.00 |

1. Formulaires de qualification de l'Offrant

Pour démontrer qu'il possède les qualifications nécessaires à l'exécution du Contrat conformément aux exigences de qualification énoncées à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation, l'Offrant doit fournir les informations demandées dans les formulaires suivants.

1. Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur l'Offrant

[Chaque Offrant et partie à une coentreprise doit remplir le formulaire ci-après.]

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale de l'Offrant** |  |
| **Dans le cas d’une coentreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque associé** |  |
| **Pays où l'Offrant s’est constitué en société** |  |
| **Année dans laquelle l'Offrant s’est constitué en société** |  |
| **Adresse légale de l'Offrant dans le pays où il est constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de l'Offrant**  (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Dans le cas d’une entité unique, statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IO. * 2. Autorisation de représenter la société ou la coentreprise conformément aux stipulations des alinéas 21.3 et 21.4 des IO. * 3. Dans le cas d'une coentreprise ou d'une autre association, lettre d'intention de former une coentreprise ou une autre association ou de conclure un accord de coentreprise/association, conformément à l’alinéa 5.7 des IO. * 4. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3] | |

1. Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants

[Chaque partie d’une coentreprise/association constituant l'Offrant et chaque sous-traitant connu doit remplir le formulaire ci-après.]

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations sur la coentreprise/association/les sous-traitants** | |
| **Dénomination sociale de l’Offrant** |  |
| **Dénomination sociale du partenaire ou du sous-traitant** |  |
| **Pays où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué(e) en société** |  |
| **Année dans laquelle la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué(e) en société** |  |
| **Adresse légale de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant dans le pays où l'Offrant a été constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant**  **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée. * 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations de l’alinéa 21.4 des IO. * 3. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3]. | |

1. Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’entreprise publique

Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits, de systèmes d’information ou de travaux financés par la MCC. En conséquence, une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d’un appel d’offres concurrentiel ouvert ou restreint, d’une passation de marché par entente directe ou de la sélection d’un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être pré-qualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l’Entité Responsable ou par des établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public, par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres structures techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des *Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC*. La politique intégrale est consultable sur la page « Compact Procurement Guidelines » du site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l’éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d’indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infranational).

**CERTIFICATION**

Dénomination légale complète de l'Offrant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l'Offrant dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal de l’Offrant :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité de l'Offrant (pour tout Offrant qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères de l'Offrant (le cas échéant ; indiquez si l'Offrant n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères de l'Offrant dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères de l'Offrant (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ?

Oui  Non 

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui  Non 
2. Centre de recherche Oui  Non 
3. Entité statistique Oui  Non 
4. Entité cartographique Oui  Non 
5. Autres entités techniques non constituées principalement dans un but commercial ou d'affaires Oui  Non 

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui  Non 

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :
2. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui  Non 
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre normal de l’activité de l’entreprise ? Oui  Non 
4. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ? Oui  Non 
5. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?

Oui  Non 

1. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui  Non 

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui  Non 

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. pendant combien de temps avez-vous été une entreprise publique ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décision dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui  Non 

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui  Non 

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou de l'Offrant retenu, ou la liste des Offrants pré-qualifiés ou de consultants présélectionnés pour ce marché, le Maître d’ouvrage vérifie l’éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Offrant(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d’abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d’établir si l'Offrant ou consultant retenu ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché peut être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de MCC*.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les stipulations des *Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC*, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse au présent appel d’offres serait une entreprise publique n’étant pas autorisée à soumettre une Offre conformément aux *Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC* fera l’objet d’un examen dans le cadre d’une contestation des Offrants conformément à ces Directives et portée à l’attention de l’instance de recours pour la Contestation de l'attribution des marchés de l’Entité Responsable.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Formulaire CON–1 : Antécédents d'inexécution de contrats

[Le tableau suivant doit être renseigné par l'Offrant et chaque membre d’une coentreprise ou autre association constituant l'Offrant.]

Dénomination sociale de l'Offrant : **[insérer le nom complet]**

Date : **[insérer les jour, mois, année]**

Dénomination sociale de la Partie à une coentreprise constituant l'Offrant : **[insérer la dénomination complète]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation** | | | |
| 🞎 Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation.**  **OU**  🞎 Contrat(s) non exécuté(s) au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des Offres conformément à la **section III. Critères de qualification et d’évaluation.** | | | |
| **Année** | **Partie non-exécutée du Contrat** | **Identification du Contrat** | **Montant total du contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l'année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].**  Nom de l'institution : **[insérer la dénomination complète]**  Adresse de l'institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Raison(s) de la non-exécution : **[indiquer la/les raison(s) principale(s)]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **Défaut de signature d'un contrat, conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation** |
| Défaut de signature d'un contrat, conformément à la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation**  OU   * Défaut de signature d'un contrat, conformément à la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation** |
| Défaut de signature d’un contrat  Dans le cas d’un défaut de signature d’un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux stipulations de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du Contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars américains)** |
| **[insérer l'année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].**  Nom de l'institution : **[insérer la dénomination complète]**  Adresse de l'institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Affaire en litige : **[indiquer les principales questions en litige]** | **[insérer le montant]** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Procédures actuelles et passées, contentieux, arbitrage, actions, réclamations, enquêtes et différends, dont le Maître d’ouvrage pourrait raisonnablement interpréter le processus ou l'issue comme pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou opérationnelle de l'Offrant d'une manière qui pourrait nuire à la capacité de l'Offrant de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat**  **conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation**  (chaque partie à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit remplir ce tableau) | | |
| L'Offrant, ou une société ou une entité apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l’issue pourrait raisonnablement être interprétée par le Maître d’ouvrage comme pouvant avoir un impact sur la situation financière de l'Offrant d’une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? | | |
| 🞎 Non **OU** 🞎 Oui  **Si oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Affaire en litige :** | **Valeur de la réparation (réelle ou potentielle) à l’encontre du Consultant en équivalent USD :** |  |  |

1. Formulaire CON-2 : Déclaration de performance sociale

[Le tableau suivant doit être rempli pour l'Offrant, chaque partenaire d'une coentreprise et chaque Sous-traitant spécialisé]

Dénomination légale : *[insérer la dénomination complète]*Date : *[insérer le jour, mois, année]*Nom du partenaire de la coentreprise ou du Sous-traitant spécialisé : *[insérer la dénomination complète]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Déclaration de performance sociale**  **conformément à la Section III. Critères et exigences de qualification** | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou de résiliation du contrat :** Au cours des cinq années précédant la date limite de soumission des Offres, un Maître d'ouvrage n'a pas suspendu ou résilié un contrat et/ou appelé la garantie d'exécution d'un contrat pour des raisons liées à la performance Sociale (qui inclut le respect des interdictions contre la traite des personnes et le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels).  OU  🞎 Déclaration de suspension ou de résiliation du contrat : au cours des cinq années précédant la date limite de soumission des Offres, le(s) contrat(s) suivant(s) a/ont été suspendu(s) ou résilié(s) et/ou une Garantie d'exécution a été appelée par un/des Maître(s) d'ouvrage pour des raisons liées à la performance Sociale. Les détails sont décrits ci-dessous : | | | |
| **Année** | **Contrat résilié ou partie suspendue du contrat** | **Identification du Contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)** |
| *[insérer l'année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du Contrat *[indiquer le nom complet du contrat/ son numéro et toute autre identification].*  Nom du Maître d’ouvrage : ***[insérer la dénomination complète]***  Adresse du Maître d’ouvrage *[insérer la rue/ville/pays]*  Motif(s) de la suspension ou du licenciement : *[indiquer la/les raison(s) principale(s), par exemple les violations des dispositions interdisant l’exploitation sexuelle]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l'année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du Contrat *[indiquer le nom complet du contrat/ son numéro et toute autre identification].*  Nom du Maître d’ouvrage : ***[insérer la dénomination complète]***  Adresse du Maître d’ouvrage *[insérer la rue/ville/pays]*  Motif(s) de la suspension ou du licenciement : *[indiquer la/les raison(s) principale(s)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[liste de tous les contrats pertinents]* | *…* |
| **Garantie d'exécution appelée par un (des) Maître(s) d'ouvrage pour des raisons liées à la performance environnementale et sociale** | | | |
| **Année** | **Identification du Contrat** | | **Montant total du Contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)** |
| *[insérer l'année]* | Identification du Contrat *[indiquer le nom complet du contrat/ son numéro et toute autre identification].*  Nom du Maître d’ouvrage : ***[insérer la dénomination complète]***  Adresse du Maître d’ouvrage *[insérer la rue/ville/pays]*  Motif(s) de l'appel de la garantie d'exécution : *[indiquer la/les raison(s) principale(s) ex* | | *[insérer le montant]* |

1. Formulaire CON-3 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la clause G des Dispositions complémentaires de l'annexe A du Contrat, ce formulaire doit être rempli par l'Offrant dès la soumission de l’Offre et, si celle-ci est retenue, par l’Entrepreneur dans un premier temps, dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC[[18]](#footnote-19), pour la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable au moment de la soumission de l’Offre, et à l’Agent financier de l’Entité Responsable par la suite [*insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et de l’Agent financier de l’Entité Responsable*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter toute ambiguïté, le fait de signaler la fourniture d’une aide ou de ressources substantielles (telles que définies ci-dessous) à un individu ou une entité figurant sur les listes énumérées n’entraînera pas nécessairement la disqualification d’un Offrant ou l’annulation du Contrat. Toutefois, **le défaut de** signaler la fourniture d’une telle aide ou de telles ressources ou toute autre fausse déclaration substantielle de nature similaire, qu’elle soit intentionnelle ou non, constitue un motif de disqualification de l'Offrant ou d’annulation du Contrat, et peut exposer l'Offrant ou l’Entrepreneur en question à des actions pénales, civiles ou administratives, conformément à la législation américaine.

**Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire sont fournies ci-dessous.**

**Dénomination sociale complète de l'Offrant/Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Entité Responsable avec laquelle le Contrat est signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| TOUS LES OFFRANTS/ENTREPRENEURS DOIVENT COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS :   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément à l’**Annexe A «  Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, et l'Offrant ou l’Entrepreneur certifie par la présente ce qui suit :   + aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à la suite de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Pour autant qu'il le sache, l'Offrant ou l'Entrepreneur n'a fourni, à aucun moment au cours des dix dernières années ou actuellement, un soutien ou des ressources substantiels (y compris, sans limitation, un Financement MCC), directement ou indirectement, ou n'a pas permis qu'un financement (y compris, sans limitation, un Financement MCC[[19]](#footnote-20)) soit transféré à un individu, société ou autre entité dont l'Offrant ou l'Entrepreneur savait, ou avait des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise ou facilite une activité terroriste ou y participe, ou qu'elle a commis, tenté de commettre, préconisé ou facilité une activité terroriste ou y a participé, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités figurant sur les listes énumérées ci-dessous (y compris l'Offrant ou l'Entrepreneur lui-même).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément à l’**Annexe A « Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, et l'Offrant ou l’Entrepreneur certifie par la présente que les résultats défavorables ou négatifs suivants ont été obtenus à l’issue de ces vérifications d’éligibilité (des informations doivent être fournies pour chaque résultat conformément aux instructions figurant dans le présent formulaire) : * le nom de la personne, de la société ou autre entité : * Source(s) auprès de laquelle/desquelles l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Valeur estimative des travaux exécutés à la date de certification : * Une description de l’aide fournie et les circonstances dans lesquelles elle a été fournie : |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Instructions aux Offrants ou du Contrat, des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS :**

L'Offrant ou l’Entrepreneur doit exécuter les procédures suivantes pour vérifier l'admissibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires de financements, conformément aux dispositions de l’**Annexe A « Dispositions supplémentaires », paragraphe G « Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions »**, qui sont reprises ci-dessous pour plus de commodité.

Au vu des résultats de ces vérifications d’éligibilité, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit fournir la certification correspondante dans le formulaire de certification ci-joint. Noter qu’aux fins de cette certification, les Offrants ou les Entrepreneurs ne sont tenus d’accompagner leur formulaire de certification par une documentation détaillée sur les vérifications d’éligibilité que si l'Offrant ou l’Entrepreneur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Dans le cas contraire, les Offrants ou les Entrepreneurs sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que l'Offrant ou l’Entrepreneur doive tenir des registres conformément aux instructions ci-dessous).

L'Offrant ou l'Entrepreneur doit vérifier que toute personne, société ou autre entité qui a accès ou qui est (ou serait) bénéficiaire d’un Financement MCC, y compris le personnel de l'Offrant ou de l’Entrepreneur, les consultants, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs et bénéficiaires du financement, ne figure pas sur l'un des éléments suivants (ou, dans le cas du point n° 8 ci-dessous, n'est pas ressortissant d'un pays figurant sur cette liste, ni associé à celui-ci) :

1. Liste des entités exclues du Système de gestion des marchés publics -  <https://sam.gov/content/entity-information>
2. Liste des personnes exclues par la Banque mondiale - <https://www.worldbank.org/debarr>
3. Trésor américain, Bureau du contrôle des actifs étrangers, Liste des ressortissants spécialement désignés (SDN) - <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>
4. Département du commerce des États-Unis, Bureau de l’industrie et de la sécurité, Liste des personnes exclues - <https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>
5. Département d’État américain, Direction de contrôle du commerce des produits de défense, Liste des personnes exclues par l’AECA - <https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>
6. Département d’État américain, Liste des organisations terroristes étrangères (FTO) - <https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>
7. Département d’État américain, Décret présidentiel n° 13224 - <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
8. Liste des États parrainant le terrorisme établie par les États-Unis - <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, l'Offrant ou l’Entrepreneur tiendra également compte de tous les renseignements concernant cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics dont il a raisonnablement la connaissance ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L'Offrant ou l’Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date de vérification | | | | | | |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Éligible (O/N) |
| Liste des entités exclues du SAM | Liste des personnes exclues par la Banque mondiale | Liste SDN | Liste des personnes exclues | Liste des personnes exclues par l’AECA | Liste FTO | Décret présidentiel n° 13224 |
| Offrant/Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n° 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n° 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n° 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Crédit-bailleur n° 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |

L'Offrant ou l’Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible, c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

De plus, étant donné que 1. la Liste des entités exclues du SAM, 3. la Liste SDN et 5. La Liste des personnes exclues par l’AECA est constituée de bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positive ou négative à la soumission d’un nom à rechercher, afin de documenter l’éligibilité, l'Offrant ou l’Entrepreneur devrait imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire du financement la page des résultats de recherche pour chaque source de vérification de l’éligibilité, qui devrait se lire *« Exclusion active ? Non »* ou *« Aucune donnée trouvée ».* (en ce qui concerne le SAM)), *« Votre recherche n’a donné aucun résultat. »* (en ce qui concerne la Liste SDN) ou *« Aucune donnée trouvée dans la rubrique des Personnes exclues par la loi en utilisant ce filtre »* ou *« Aucune donnée trouvée dans la rubrique des Personnes exclues par l’administration en utilisant ce filtre »* (en ce qui concerne la Liste des personnes exclues par l’AECA). En ce qui concerne 2. Liste des personnes exclues par la Banque mondiale, le Tableau 1 : Cabinets et personnes frappés d’exclusion et d’exclusion croisée affichera un champ vide indiquant qu’aucune donnée correspondante n’a été trouvée. S’agissant de 4. Liste des personnes exclues, 6. Liste FTO et 7. Décret présidentiel n° 13224, aucune base de données consultable n’est fournie ; le Consultant examinera donc chaque liste statique et vérifiera qu’elle ne mentionne pas les cabinets ou les personnes identifiés dans le tableau ci-dessus.

Si un ou plusieurs dossiers défavorables ont été trouvés pour une ou plusieurs personnes ou entités, y compris pour l'Offrant ou l’Entrepreneur lui-même, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit effectuer des recherches supplémentaires pour déterminer si le résultat est un « faux positif » (tel qu’une personne dont le nom correspond au nom d’une personne figurant sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente). S’il s’agit d’un faux positif, l'Offrant ou l’Entrepreneur marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si le résultat de la recherche montre qu’un des membres du personnel, consultants, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs de l'Offrant ou de l’Entrepreneur ou un des bénéficiaires est inéligible à ce stade, l'Entité Responsable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par la MCC, indépendamment de la valeur estimative du contrat envisagé.

En outre, conformément aux *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit s’assurer que le Financement MCC n’est pas utilisé pour l’acquisition de biens ou de services auprès d’un pays ou d’un cabinet qui est constitué, basé ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme soutenant le terrorisme (<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>).

L'Offrant ou l’Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme de seuil). L’accès à ces documents doit être fourni à l’Entité Responsable, à la MCC ou à leurs représentants conformément aux dispositions du Contrat relatives à l’accès aux documents, et au Bureau de l’Inspecteur général de l’USAID (responsable de la supervision des opérations de la MCC), sur demande.

**Annexe A « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

1. Au mieux de ses connaissances actuelles, la Partie au Contrat n'a pas fourni, au cours des dix années précédentes, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'elle ne fournit pas sciemment une aide ou des ressources substantielles (tel que défini ci-dessous), directement ou indirectement, ou ne permet sciemment le transfert d’un financement (y compris, sans s'y limiter, le Financement MCC) à toute personne, société ou autre entité dont cette Partie sait, ou a des raisons de savoir, qu’elle commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à une activité terroriste, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou a participé à toute activité terroriste, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités i) figurant sur la liste principale des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Bureau du Département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac), ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov), sur toute autre liste que l’Entité Responsable pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins de la présente disposition :

1. « Aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux ;
2. « formation » désigne un enseignement conçu pour conférer une compétence particulière, par opposition à des connaissances générales ;
3. d) « conseil ou assistance d’experts » désigne les conseils ou l’assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées ;
4. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Accord sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par voie de règlement, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du contrôle des actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, au Décret présidentiel n° 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760 et les programmes de sanctions économiques énumérés au Règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598 et doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat soient conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations dans le but de garantir la conformité, telles qu’elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l’Entité Responsable, l’Agent financier ou la Banque, selon le cas. La Partie au Contrat doit procéder à des vérifications, ou faire procéder à des vérifications appropriées sur toute personne physique, morale ou autre entité ayant accès à des fonds ou recevant des fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées dans les Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC (Procédures de vérification de l’éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat A) effectue le contrôle visé au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou dans tout autre délai raisonnable que l'Entité Responsable ou la MCC pourrait demander de temps à autre et B) remet un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité Responsable avec copie à la MCC.
5. La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite préjudiciable à la MCC ou à l’Entité Responsable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre effective du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.
6. Formulaire FIN-1 : Situation financière

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent USD]** | | | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** | **Année 4 :** | **Année 5 :** |

**Informations tirées du bilan**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |  |  |
| **Total passif** |  |  |  |  |  |
| **Valeur nette** |  |  |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |  |  |
| **Passif à court terme** |  |  |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recettes totales** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Vous trouverez ci-joint des copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes et comptes de résultats y afférents) des 5 dernières années, comme indiqué ci-dessus, remplissant les conditions suivantes. * Tous ces documents reflètent la situation financière de l'Offrant ou de la partie à une coentreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers historiques doivent correspondre à des périodes comptables déjà achevées et vérifiées (aucun état pour des périodes partielles ne doit être demandé ou accepté). |

\*Les Offrants doivent remplir ce tableau. Le Maître d’ouvrage le vérifiera pendant l’examen de l’offre.

1. Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de**  **change** | **Équivalent**  **en USD** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction de l'Offrant ou de chacune des parties à une coentreprise/association constituant l'Offrant, représentés par les montants facturés aux clients chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en USD au taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

1. Formulaire FIN-3 : Ressources financières

Chaque Offrant ou chacune des parties à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d’hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concerné(s), nets d’engagements pris par l'Offrant, comme requis à la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (équivalent en USD)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

1. Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d’être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d’exécution totale n’a pas encore été délivré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d’ouvrage** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en USD)** | **Date d’achèvement prévue** | **Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois  (USD/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. Formulaire EXP-1 : *Non utilisé*
2. Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

[Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Joindre les pièces justificatives pertinentes délivrées par les Maîtres d'ouvrage concernés (certificats de réception, attestations d'exécution, certificats d'achèvement des travaux, le cas échéant).]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat de taille et de nature similaires** | | | |
| **Contrat n° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du Contrat** |  | |
| **Date d'attribution** |  | **Date d'achèvement** |  |
| **Rôle dans le contrat** | * **Entreprise** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du Contrat** | **USD** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître d’ouvrage**  **Adresse**  **Numéro de téléphone/télécopie**  **Courriel** |  | | |
| **Description de la similitude avec les Exigences du Maître d’ouvrage** | | | |
|  |  | | |

1. Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction

Pour les activités majeures .................. [prière de se reporter à chacune des activités majeures énumérées au sous-critère 13 dans les Tableaux des qualifications de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.

Joindre les pièces justificatives pertinentes délivrées par les différents Maîtres d'ouvrage (certificats de réception, attestations d'exécution, certificats d'achèvement, le cas échéant)].

|  | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du contrat | | | | | |
| Date d’adjudication |  | | | | |
| Date d'achèvement | | | | | |
| Rôle dans le contrat | Maître d'œuvre   | Partie à une  coentreprise   | | Ensemblier   | Sous-traitant   |
| Montant total du Contrat | USD | | | | |
| Quantité (volume, nombre ou cadence de production, selon le cas) réalisée dans le cadre du contrat par année ou période de l'année | Quantité totale prévue dans le cadre du contrat  (i) | | Participation en  pourcentage  (ii) | | Quantité effectivement réalisée  (i) x (ii) |
| Année 1 |  | |  | |  |
| Année 2 |  | |  | |  |
| Année ... |  | |  | |  |
| Année ... |  | |  | |  |
| Nom du Maître d’ouvrage : |  | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie  Courrier électronique : |  | | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Description des principales activités conformément au sous-critère 14 des Tableaux de qualifications figurant à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation | **Information** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

1. Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

[Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit remplir le formulaire ci-après.]

| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage**  **Brève description des Travaux exécutés par l'Offrant, les types d'impacts environnementaux et sociaux rencontrés et les mesures d'atténuation mises en œuvre** | **Rôle de l'Offrant (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives aux impacts environnementaux et sociaux)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

L'Offrant doit établir qu'il possède un niveau élevé de compétences en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) et qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à l’exécution des travaux. Il doit à cet effet :

* fournir des exemples de plans de gestion environnementale et sociale propres à des sites de travaux similaires, au cours des 5 dernières années ;
* démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans des projets similaires au cours des 5 dernières années ;
* fournir 2 références concernant l'élaboration par l'Offrant de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site et la mise en œuvre réussie de mesures d'atténuation en matière d'E&S.

1. Formulaire EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

[Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l'Offrant doit remplir le formulaire ci-après.]

| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et courriel du Maître d'ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par l’Offrant et des mesures de S&S mises en œuvre** | **Rôle de l'Offrant (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant chargé des questions liées à la santé et la sécurité)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

L’Offrant doit établir qu'il possède une compétence en matière de gestion de la santé et de la sécurité (« PGSS ») et qu'il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à l’exécution des travaux. À cet effet, l'Offrant doit fournir :

* des exemples de plans de gestion de la santé et la sécurité pour des travaux similaires, au cours des 5 dernières années ;
* démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques de santé et de sécurité dans des projets similaires au cours des 5 dernières années ;
* fournir 2 références concernant l'élaboration de plans de gestion des impacts sur la santé et la sécurité par l'Offrant et la mise en œuvre réussie de mesures d'atténuation des risques en matière de santé et de sécurité.

1. Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par MCC

[Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité Responsable, n’importe où dans le monde) auxquels l’Offrant ou une partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.] ]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse du Maître d’Ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité Responsable** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse du Maître d’Ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Formulaire REF-2 : Références des contrats non financés par la MCC

[Chaque Offrant ou membre d'une coentreprise/association constituant l’Offrant doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) références qui peuvent fournir des informations substantielles sur :

1. Le type de travaux effectué
2. Confirmer la qualité des contrats passés répertoriés dans les formulaires suivants tels qu'ils ont été soumis dans le cadre des documents de qualification de l’Offrant :

EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

EXP-3 : Expérience spécifique dans le domaine de la construction

EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

Le Maître d’ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter d’autres sources et de vérifier les références et les performances passées de l’entreprise. Pour chaque référence, indiquez une personne de contact, son titre, son adresse, son numéro de télécopieur, son numéro de téléphone et son adresse électronique.]

**[Maximum 5 pages]**

Partie 2   
Exigences du Maître d’ouvrage

Section V. Exigences du Maître d’ouvrage

**[Insérer les Exigences du Maître d’ouvrage ici, y compris les sections suivantes]**

* Spécifications techniques et critères de résultats[[20]](#footnote-21)
* Plans et Dessins techniques

Partie 3   
Documents contractuels

Section VI. Conditions Générales du Contrat

Table des matières

[A. Généralités 133](#_Toc142909262)

[1. Définitions 133](#_Toc142909263)

[2. Interprétation 138](#_Toc142909264)

[3. Langue et Droit applicable 139](#_Toc142909265)

[4. Décisions de l’Ingénieur 139](#_Toc142909266)

[5. Délégation 140](#_Toc142909267)

[6. Communications 140](#_Toc142909268)

[7. Sous-traitance 140](#_Toc142909269)

[8. Autres Entrepreneurs 140](#_Toc142909270)

[9. Personnel 140](#_Toc142909271)

[10. Risques à la charge du Maître d’ouvrage et de l’Entrepreneur 141](#_Toc142909272)

[11. Risques à la charge du Maître d’ouvrage 141](#_Toc142909273)

[12. Risques à la charge de l’Entrepreneur 142](#_Toc142909274)

[13. Assurance 142](#_Toc142909275)

[14. Éligibilité, Origine des Équipements, du Matériel et des Services 143](#_Toc142909276)

[15. Demande d’éclaircissements au sujet des Conditions Particulières du Contrat 143](#_Toc142909277)

[16. L’Entrepreneur chargé de réaliser les Travaux 143](#_Toc142909278)

[17. Travaux à achever à la Date d’achèvement prévue 143](#_Toc142909279)

[18. Approbation par Ingénieur 144](#_Toc142909280)

[19. Accès de l’Entrepreneur au Site 144](#_Toc142909281)

[20. Accès de l’Ingénieur au Site 144](#_Toc142909282)

[21. Instructions, Inspections et Audits 144](#_Toc142909283)

[22. Différends 144](#_Toc142909284)

[23. Procédure à suivre en cas de différend 145](#_Toc142909285)

[24. Remplacement du Conciliateur 145](#_Toc142909286)

[25. Conflit d’intérêts 146](#_Toc142909287)

[26. Commissions et primes 146](#_Toc142909288)

[27. Confidentialité 146](#_Toc142909289)

[28. Contrat formant un tout 146](#_Toc142909290)

[B. Contrôle des délais 147](#_Toc142909291)

[29. Programme 147](#_Toc142909292)

[30. Report de la Date d’achèvement prévue 147](#_Toc142909293)

[31. Accélération 148](#_Toc142909294)

[32. Reports ordonnés par l’Ingénieur 148](#_Toc142909295)

[33. Réunions de gestion 148](#_Toc142909296)

[34. Avertissement préalable 148](#_Toc142909297)

[C. Contrôle de Qualité 149](#_Toc142909298)

[35. Identification des vices 149](#_Toc142909299)

[36. Tests 149](#_Toc142909300)

[37. Rectification des vices 149](#_Toc142909301)

[38. Vices non rectifiés 149](#_Toc142909302)

[D. Contrôle des coûts 149](#_Toc142909303)

[39. Devis quantitatif 150](#_Toc142909304)

[40. Changement de quantités 150](#_Toc142909305)

[41. Modifications 151](#_Toc142909306)

[42. Paiements des modifications 151](#_Toc142909307)

[43. Prévision des flux de trésorerie 152](#_Toc142909308)

[44. Certificats de Paiement 152](#_Toc142909309)

[45. Paiements 152](#_Toc142909310)

[46. Événements donnant lieu à compensation 153](#_Toc142909311)

[47. Taxes et impôts 154](#_Toc142909312)

[48. Monnaies 155](#_Toc142909313)

[49. Ajustement des prix 155](#_Toc142909314)

[50. Retenue 156](#_Toc142909315)

[51. Dommages et intérêts 157](#_Toc142909316)

[52. Bonus 157](#_Toc142909317)

[53. Paiement anticipé 157](#_Toc142909318)

[54. Garanties 158](#_Toc142909319)

[55. Travaux journaliers 158](#_Toc142909320)

[56. Coût des réparations 158](#_Toc142909321)

[E. Fin du Contrat 159](#_Toc142909322)

[57. Achèvement des Travaux 159](#_Toc142909323)

[58. Transfert 159](#_Toc142909324)

[59. Décompte final 159](#_Toc142909325)

[60. Dessins conformes à l’exécution, Manuels d’exploitation et d’entretien 159](#_Toc142909326)

[61. Résiliation 159](#_Toc142909327)

[62. Paiement en cas de résiliation 161](#_Toc142909328)

[63. Propriété 162](#_Toc142909329)

[64. Force Majeure 162](#_Toc142909330)

[F. Stipulations complémentaires 163](#_Toc142909331)

[65. Clauses contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert 163](#_Toc142909332)

[66. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption 164](#_Toc142909333)

[67. Lutte contre la Traite des Personnes 167](#_Toc142909334)

[68. Procédures de sécurité 171](#_Toc142909335)

[69. Sensibilisation au VIH 172](#_Toc142909336)

[70. Protection de la durabilité environnementale et sociale 172](#_Toc142909337)

[71. Engagement de personnel et de la main-d'œuvre 174](#_Toc142909338)

[72. Genre et inclusion sociale 176](#_Toc142909339)

[73. Interdiction du travail forcé ou obligatoire 177](#_Toc142909340)

[74. Interdiction du travail dangereux pour les enfants 177](#_Toc142909341)

[75. Interdiction du harcèlement sexuel 178](#_Toc142909342)

[76. Non-discrimination et égalité des chances 182](#_Toc142909343)

[77. Mécanisme d’examen des griefs à l’intention du personnel de l’Entrepreneur et 182](#_Toc142909344)

[78. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 183](#_Toc142909345)

**Conditions Générales du Contrat**

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n’ont pas été autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. Sauf indication contraire du contexte, chaque fois qu’ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:   1. « Conciliateur » désigne la personne nommée conjointement par le Maître d’ouvrage et par l’Entrepreneur pour résoudre tous litiges en première instance, comme stipulé aux clauses 23 et 24 des CGC. 2. « Accord » fait référence à la partie du Contrat qui est signée par les représentants autorisés du Maître d’ouvrage et de l’Entrepreneur. 3. « Droit applicable » désigne la législation et tous autres instruments ayant force de loi dans le pays du Maître d’ouvrage, qui, de temps à autre, sont en vigueur. 4. « Associé » désigne toute entité membre de l'Association constituant le Consultant. Un sous-consultant n’est pas un Associé. 5. « Association » ou « association », « Coentreprise » ou « coentreprise » désigne toute association d'entités constituant le Soumissionnaire, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. 6. « Autorité chargée de la nomination » fait référence à la personne ou à l’entité identifiée à l’alinéa 24.1 des CPC ainsi qu’à tout successeur de l’Autorité chargée de la nomination conformément aux conditions du présent Contrat. 7. « Offre » désigne l’offre de construction des Travaux soumise par l’Entrepreneur et acceptée par le Maître d’ouvrage et qui fait partie du présent Contrat. 8. « Devis quantitatif » désigne le Devis quantitatif tarifé et rempli faisant partie de l’Offre.[[21]](#footnote-22) 9. « Certificat d’achèvement » désigne le certificat délivré par l’Ingénieur à l’achèvement des Travaux, conformément aux stipulations de la Clause 57 des CGC. 10. « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 11. « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Responsable des avantages d’une concurrence libre et ouverte. 12. « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du Contrat ; 13. « Événement donnant lieu à compensation » fait référence à tous les événements définis comme tels à l’alinéa 46.1 des CGC ; 14. « Date d’achèvement » désigne la date d’achèvement des Travaux comme certifié par l’Ingénieur à la clause 57 des CGC ; 15. « Contrat » désigne l’accord passé entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur pour exécuter, achever et assurer l’entretien des Travaux, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2.3 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes ; 16. « Prix du contrat » désigne le prix indiqué dans la Lettre d’acceptation et par la suite, tel qu’il a été révisé conformément aux stipulations du présent Contrat ; 17. « Entrepreneur » a la signification donnée à ce terme dans l’article premier de l'accord ; 18. « Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire » ou « PGESA » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la clause 70 des CGC ; 19. « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 20. « jour » désigne un jour du calendrier civil ; 21. « Travail à la journée » désigne différentes tâches rémunérées en fonction du temps qui y est consacré pour les employés de l’Entrepreneur et son Équipement, en plus des paiements pour les Matériels et Installations associés ; 22. « Malfaçon » fait référence à toute partie des Travaux qui n’est pas exécutée conformément au présent Contrat ; 23. « Certificat de fin du délai de responsabilité en cas de vice » désigne le certificat délivré par l’Ingénieur après la rectification du vice par l’Entrepreneur. Les expressions « Certificat de responsabilité en cas de vice » et « Attestation de bonne exécution » peuvent être utilisés de manière interchangeable. 24. « Délai de responsabilité en cas de vice » désigne la période définie à l’alinéa 37.1 des CPC et calculée à partir de la Date d’achèvement des travaux ; 25. « Plans et Dessins Techniques » désigne les calculs et autres informations fournis ou approuvés par l’Ingénieur pour l’exécution du Contrat ; 26. « Maître d’ouvrage » a la signification donnée à ce terme dans l’article premier du présent Contrat ; 27. « Ingénieur » désigne la personne nommée dans les CPC (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l'ouvrage et notifiée à l'Entrepreneur, pour agir en remplacement de l'Ingénieur) qui est chargée de superviser l'exécution des Travaux et d'administrer le présent Contrat ; 28. « Equipement » désigne l’ensemble des machines et des véhicules de l’Entrepreneur installés provisoirement sur le site en vue de l’exécution des Travaux ; 29. « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à l’alinéa 64.1 des CGC ; 30. « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) de manière indue un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 31. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat ; 32. « Gouvernement » a la signification qui est donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat ; 33. « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » ou « PGSS » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la clause 68 des CGC ; 34. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 35. « Prix initial du contrat » désigne le Prix du contrat qui figure dans la Lettre d’acceptation ; 36. « Date d’achèvement prévue » désigne la date à laquelle il est prévu que l’Entrepreneur achève les Travaux ; la Date d’achèvement prévue est spécifiée dans les CPC. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par l'Ingénieur en accordant une prolongation de délai ou en émettant un ordre d'accélération. 37. « Lettre d’acceptation » désigne la lettre, datée de la manière spécifiée dans les CPC, envoyée par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur, avisant ce dernier que son Offre a été acceptée et faisant partie intégrante du présent Contrat ; 38. « Matériels et Matériaux » désigne toutes les fournitures, y compris les produits de consommation, utilisés par l’Entrepreneur dans les Travaux ; 39. « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord ; 40. « Financement MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat ; 41. « Politique de la MCC en matière d’égalité des genres » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de la MCC sur le site : www.mcc.gov. 42. « mois » désigne un mois civil, et « mensuel » fait référence à un mois du calendrier civil ; 43. « obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption », tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme de seuil ou d’accords connexes ; 44. « Certificat de paiement » désigne le certificat délivré par l’Ingénieur conformément à la clause 44 des CGC ; 45. « Garantie d’exécution » désigne la garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément à la clause 54 des CGC ; 46. « Installations » désigne toute partie intégrante des Travaux qui a une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique ; 47. « Programme » a la signification qui est donnée à ce terme à la Sous-clause 29.1 des CGC ; 48. « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 49. « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat ; 50. « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au contrat (comme indiqué dans le Devis quantitatif) ; 51. « Liste du personnel clé » désigne la liste du personnel clé employé par l’Entrepreneur, décrit à la clause 9 des CGC ; 52. « Liste des autres entrepreneurs » désigne la liste comprenant les autres entrepreneurs travaillant sur le Site, tel que décrit à la clause 8 des CGC ; 53. « Site » désigne la zone définie comme telle dans les CPC ; 54. « Rapport de reconnaissance du sol » désigne les rapports inclus dans le dossier d’appel d’offres, qui rendent compte de manière factuelle et analytique de l’état du sol et du sous-sol sur le Site ; 55. « Date de prise de possession du Site » désigne la date à laquelle l’Entrepreneur donne possession de la totalité ou d’une partie du Site à l’Entrepreneur conformément à la clause 19 des CGC ; 56. « Spécifications » désigne les Spécifications techniques des Travaux faisant partie du Contrat ainsi que toute modification ou ajout effectué ou approuvé par l’Ingénieur ; 57. « Date de commencement des Travaux » désigne la date qui est indiquée dans les CPC comme étant la date à laquelle l’Entrepreneur doit commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas forcément avec l’une quelconque des Dates de prise de possession du site ; 58. « Taxe(s)/Impôt(s) » a la signification qui est donnée à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe ; 59. « Travaux temporaires » désigne tous les travaux qui sont conçus, construits, installés et retirés par l’Entrepreneur et qui sont nécessaires pour la construction ou l’installation des Travaux ; 60. « Propriétaire effectif ultime » désigne une personne physique qui i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société ; ou ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société ; ou iii) a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration. 61. « Modification » désigne toutes instructions données par l’Ingénieur qui modifie les Travaux ; 62. « Travaux » désigne les Travaux que l’Entrepreneur est tenu, en vertu de ce Contrat, d’effectuer, de mettre en place et de remettre au Maître d’ouvrage, comme définis dans les CPC. |
| 1. Interprétation | 2.1 Dans l'interprétation du présent Contrat, sauf indication contraire :   1. « confirmation » signifie confirmation par écrit ; 2. « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ; 3. sauf indication contraire du contexte, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ; 4. le féminin comprend le masculin et vice versa ; 5. les titres ne sont donnés qu’à titre de référence et n’ont aucune autre signification ; et 6. l’Ingénieur doit donner les instructions susceptibles de clarifier les questions portant sur l’interprétation du présent Contrat.   2.2 Si **les CPC spécifie**nt qu’il doit être procédé à l’exécution partielle par sections des Travaux, les références aux Travaux, à la Date d’achèvement et à la Date d’achèvement prévue qui sont faites dans les CGC s’appliquent à l’une quelconque des sections des Travaux (en dehors des références qui sont faites à la Date d’achèvement et à la Date d’achèvement prévue pour l’ensemble des Travaux).  2.3 Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l’ordre de priorité suivant :   1. l’Accord, 2. la Lettre d’acceptation, 3. l’Offre, 4. les CPC et l’Annexe A à ce Contrat intitulée « Annexe A : les Dispositions complémentaires », 5. les CGC, 6. les Spécifications techniques, 7. les Plans et Dessins Techniques, 8. le Devis quantitatif,[[22]](#footnote-23) et 9. tout autre document **mentionné dans les CPC c**omme faisant partie du Contrat. |
| 1. Langue et Droit applicable | 3.1 La/les langue(s) du Contrat est/sont **précisée(s) dans les CPC**. Si le Contrat est conclu à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fait foi pour toutes les questions se rapportant à la signification et à l’interprétation du présent Contrat.  3.2 Le présent Contrat, sa signification et son interprétation ainsi que les relations entre les parties sont régis par le Droit applicable. |
| 1. Décisions de l’Ingénieur | 4.1 Sauf stipulation expresse contraire, l’Ingénieur décide des questions contractuelles entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d’ouvrage. |
| 1. Délégation | 5.1 L’Ingénieur peut déléguer n’importe laquelle de ses fonctions et obligations à d’autres personnes, sauf au Conciliateur, après avoir avisé l'Entrepreneur, et peut annuler toute délégation après avoir avisé l'Entrepreneur. |
| 1. Communications | 6.1 Tout avis, requête ou consentement exigé ou autorisé devant être donné ou effectué en vertu du présent Contrat doivent être faits par écrit. Sous réserve du respect du Droit applicable, cet avis, requête ou consentement est réputé avoir été donné ou effectué après sa remise en main propre à un représentant autorisé de la partie à laquelle la communication est adressée, ou sa remise à cette personne à l’adresse **spécifiée dans les CPC**, ou son envoi par télécopie confirmée ou courriel confirmé, si, dans l’un ou dans l’autre cas, l’envoi a lieu pendant les heures de travail normales du destinataire.  6.2 Une partie peut, par notification envoyée par écrit à l’autre partie, à l’adresse **spécifiée à la clause 6.1 des CPC** susmentionnée, changer son adresse de réception des notifications en vertu de ce Contrat. |
| 1. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut sous-traiter avec l’accord de l’Ingénieur, mais il ne peut céder le présent Contrat sans l’autorisation écrite du Maître d’ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l’Entrepreneur au titre de ce Contrat. |
| 1. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopère et partage le Site avec d’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics et le Maître d’ouvrage entre les dates indiquées dans la Liste des autres entrepreneurs, comme indiqué dans les CPC. L’Entrepreneur leur fournit également des installations et des services comme décrit dans la liste susmentionnée. Le Maître d’ouvrage peut modifier la Liste des autres entrepreneurs, et notifie ces changements à l’Entrepreneur. |
| 1. Personnel | 9.1 L’Entrepreneur emploie le personnel clé désigné dans la Liste du personnel clé, comme décrit dans les CPC, pour remplir les fonctions stipulées dans les Spécifications techniques, ou tout autre personnel approuvé par l’Ingénieur. L’Ingénieur n’approuve un remplacement proposé du personnel clé que si les qualifications et compétences du personnel de remplacement sont sensiblement égales ou meilleures à celles du personnel désigné dans la Liste du personnel clé.  9.2 Si l’Ingénieur demande à l’Entrepreneur de retirer une personne qui fait partie du personnel ou de la main-d’œuvre de l’Entrepreneur, en indiquant les raisons de sa demande, l’Entrepreneur veillera à ce que la personne en question quitte le Site dans un délai de sept jours et n’ait plus aucun rapport avec les travaux effectués au titre du Contrat. |
| 1. Risques à la charge du Maître d’ouvrage et de l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître d’ouvrage supporte les risques énoncés dans le Contrat comme étant à la charge du Maître d’ouvrage, et l’Entrepreneur supporte les risques énoncés dans le Contrat comme étant à la charge de l’Entrepreneur. |
| 1. Risques à la charge du Maître d’Ouvrage | 11.1 À partir de la Date de commencement des Travaux et jusqu’à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité en cas de vice, les risques ci-dessous sont à la charge du Maître d’ouvrage :   1. le risque de blessures corporelles, décès et pertes ou dommages occasionnés aux biens (à l'exclusion des Travaux, Installations, Matériel et Équipements), qui sont dus à   i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou en vue des Travaux, qui est le résultat inévitable des Travaux ; ou  ii) la négligence, un manquement à une obligation légale ou la violation d’un droit par le Maître d’ouvrage ou par l’un de ses employés ou sous-traitants, à l’exception de l’Entrepreneur.   1. le risque de dommages aux Travaux, Installations, Matériaux et Équipements dans la mesure où ces dommages sont imputables au Maître d’ouvrage ou à la conception des travaux par le Maître d’ouvrage, ou dus à une guerre ou une contamination radioactive affectant directement le pays où les Travaux doivent être exécutés.   11.2 À partir de la Date d’achèvement jusqu’à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité en cas de vice, le risque de pertes ou de dommages occasionnés aux Travaux, Installations, Matériel et Équipements est à la charge du Maître d’ouvrage, sauf en cas de perte ou de dommages causés par :   1. une Malfaçon existant à la Date d’achèvement des Travaux, 2. un événement survenant avant la Date d’achèvement, qui n’était pas en soi un risque à la charge du Maître d’ouvrage, ou 3. les activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement. |
| 1. Risques à la charge de l’Entrepreneur | 12.1 À partir de la Date de commencement des Travaux jusqu’à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité en cas de vice, les risques de blessures corporelles, décès et pertes ou dommages occasionnés aux biens (y compris, à titre indicatif et non limitatif, aux Travaux, Installations, Matériel et Équipements) qui ne sont pas des risques à la charge du Maître d’ouvrage sont des risques à la charge de l’Entrepreneur. |
| 1. Assurance | 13.1 L’Entrepreneur fournit, en son nom et celui du Maître d’ouvrage, une assurance depuis la Date de commencement des travaux jusqu’à la fin du Délai de responsabilité en cas de vice, pour les montants et les franchises indiqués dans les CPC couvrant les sinistres suivants causés par des risques qui sont à la charge de l’Entrepreneur :   1. perte ou dommage occasionné aux Travaux, Installations et Matériel ; 2. perte ou dommages occasionnés aux Equipements ; 3. perte ou dommage occasionné à des biens (à l’exception des Travaux, Installations, Matériel et Equipements) dans le cadre de ce Contrat ; et 4. blessures corporelles ou décès.   13.2 L’Entrepreneur fournit à l’Ingénieur les polices et certificats d’assurance pour approbation par l’Ingénieur avant la Date de commencement des travaux. Toutes ces assurances doivent stipuler le paiement des indemnités dans le type et la proportion de monnaie exigés pour réparer les pertes et dommages subis.  13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit aucune des polices et certificats requis, le Maître d'ouvrage peut souscrire l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes versées par le Maître d'ouvrage sur les paiements qui seraient autrement dus à l'Entrepreneur ou si aucun montant n’est dû à l’Entrepreneur, le paiement des primes sera une dette due par l’Entrepreneur au Maître d’ouvrage.  13.4 Les conditions d’une police d’assurance ne peuvent être modifiées sans l’accord préalable de l’Ingénieur.  13.5 Les deux parties doivent se conformer aux conditions des polices d’assurance. |
| 1. Éligibilité, Origine des Équipements, du Matériel et des Services | 14.1 L’Entrepreneur et ses sous-traitants, y compris leur personnel et sociétés affiliées, doivent, à tout moment au cours de la durée de validité du présent Contrat, être des ressortissants d’un pays ou d’un territoire éligible, conformément aux dispositions du Compact, aux Politique eet Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC et à l’Annexe A de ce Contrat (« Pays éligibles »). L’Entrepreneur ou un sous-traitant, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées, sont censés avoir la nationalité d’un pays s’ils sont des ressortissants de ce pays ou si leur société a été constituée, est immatriculée ou déclarée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.  14.2 L'Entrepreneur doit soumettre des Formulaires de déclaration de bénéficiaires ultimes mis à jour dès l'ajout d'un Bénéficiaire ultime ou à la demande du Maître d'ouvrage à tout moment pendant l'exécution du Contrat. L'omission de fournir les informations requises peut entraîner la résiliation du Contrat conformément à la Sous-clause 61.2 (j) des CGC.  14.3 Tous les Matériels, Installations, Équipements et autres services à intégrer ou exigés pour les Travaux doivent provenir de Pays éligibles.  14.4 Aux fins de la présente clause 14 des CGC, « origine » désigne le pays où les Matériels, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutissant à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l’usage ou l’utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les services, le terme « origine » signifie le pays où les services sont fournis. |
| 1. Demande d’éclaircissements au sujet des Conditions Particulières du Contrat | 15.1 Le Maître d’œuvre répond à toute demande d’éclaircissements au sujet des CPC. |
| 1. L’Entrepreneur chargé de réaliser les Travaux | 16.1 L’Entrepreneur construit et installe les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans et dessins techniques. |
| 1. Travaux à achever à la Date d’achèvement prévue | 17.1 L’Entrepreneur commence l’exécution des Travaux dès que raisonnablement possible après la Date de commencement des travaux, et réalise les Travaux conformément au Programme qu’il a soumis, tel qu’il est actualisé avec l’accord de l’Ingénieur, et doit achever les Travaux à la Date d’achèvement prévue. |
| 1. Approbation par Ingénieur | 18.1 L’Entrepreneur doit fournir des Spécifications techniques et des Plans et dessins techniques indiquant tous Travaux provisoires à l’Ingénieur, qui devra les approuver s’ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans et dessins techniques.  18.2 L’Entrepreneur est responsable de la conception de tous Travaux temporaires.  18.3 L’approbation de l’Ingéneiur ne modifie en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour la conception de tous les Travaux temporaires.  18.4 L’Entrepreneur doit obtenir l’autorisation de tiers pour la conception de Travaux temporaires, le cas échéant.  18.5 Tous les Plans et dessins techniques préparés par l’Entrepreneur pour l’exécution de Travaux temporaires ou pour les Travaux, sont soumis à l’approbation préalable de l’Ingénieur avant leur utilisation. |
| 1. Accès de l’Entrepreneur au Site | 19.1 La ou les Dates de prise de possession du Site sont telles qu’indiquées dans les CPC, l’accès est alors accordé par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur après la réalisation des activités de réinstallation. |
| 1. Accès de l’Ingénieur au Site | 20.1 L’Entrepreneur doit permettre à toute personne autorisée par l’Ingénieur à avoir accès au Site et tout autre endroit où des travaux sont ou seront exécutés au titre de ce Contrat. |
| 1. Instructions, Inspections et Audits | 21.1 L’Entrepreneur doit exécuter toutes les instructions de l’Ingénieur qui sont conformes au Droit Applicable du lieu où est situé le Site.  21.2 L’Entrepreneur doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC à inspecter le Site et/ou les comptes et les dossiers de l’Entrepreneur et de tout sous-traitant dans le cadre de l’exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et dossiers par des auditeurs nommés par la MCC, et si jugé nécessaire par la MCC conformément aux stipulations de l’Annexe de ce Contrat intitulé « Dispositions complémentaires ». |
| 1. Différends | 22.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par l’Ingénieur ne relève pas de l’autorité qui lui a été conférée par le présent Contrat ou qu’elle est erronée, la décision est renvoyée au Conciliateur dans les 14 jours suivant la notification de la décision de l’Ingénieur. |
| 1. Procédure à suivre en cas de différend | 23.1 Le Conciliateur doit rendre sa décision par écrit dans les 28 jours suivant la date de réception de la notification du différend.  23.2 Le Conciliateur est payé à l’heure au tarif précisé dans les CPC, avec d’autres dépenses remboursables du type spécifié dans les CPC, et le coût est réparti de façon égale entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision du Conciliateur. L’une des parties peut soumettre la décision du Conciliateur à un arbitrage dans les 14 jours suivant la décision écrite du Conciliateur conformément à l’alinéa 23.1 susmentionnée. Si aucune des parties ne soumet le différend à l’arbitrage dans les 14 jours susmentionnés, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.  23.3 L’arbitrage est conduit conformément aux conditions spécifiées dans les CPC et aux procédures d’arbitrage publiées par l’autorité nommée et dans le lieu spécifié dans les CPC.  23.4 La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d’arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (14) jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. L’acceptation par la MCC du droit d’être un observateur dans une procédure d’arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d’une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres ou autre autorité. |
| 1. Remplacement du Conciliateur | 24.1 Si le Conciliateur démissionne ou si le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur estiment que le Conciliateur ne remplit pas ses fonctions selon les stipulations de ce Contrat, un nouveau Conciliateur doit être désigné conjointement par le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur. Si le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur ne parviennent pas à s’entendre sur la désignation d’un Conciliateur dans les 28 jours, l’une ou l’autre des parties peut, dès lors, demander que l’Autorité de nomination désignée dans les CPC nomme un nouveau Conciliateur, et que ce Conciliateur soit désigné par l’Autorité de nomination dans les 14 jours suivant la réception d’une telle demande. |
| 1. Conflit d’intérêts | 25.1 L’Entrepreneur, son personnel, les sous-traitants et leur personnel ne doivent pas s’engager, directement ou indirectement, dans des affaires ou activités professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat. |
| 1. Commissions et primes | 26.1 L’Entrepreneur communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées, à n’importe quel moment durant l’exécution de ce Contrat, à des agents, représentants, ou agents à la commission dans le cadre du processus de sélection ou d’exécution de ce contrat. Les informations communiquées doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent, représentant, ou agent à la commission, la monnaie et le montant, et la justification de la commission ou des primes. |
| 1. Confidentialité | 27.1 Chacune des parties s’engage à traiter les informations relatives au présent Contrat comme étant privées et confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire pour remplir leurs obligations respectives au titre du présent Contrat ou se conformer au Droit Applicable. Les parties s’engagent à ne pas communiquer ou divulguer des informations relatives aux travaux réalisés par l’autre partie sans son autorisation préalable. Toutefois, l’Entrepreneur peut divulguer toute information rendue publique, ou, les informations nécessaires pour démontrer ses qualifications pour d’autres projets, après l’obtention de l’autorisation préalable écrite du Maître d’ouvrage,. En cas de différend lié à la communication ou à la divulgation d’informations relatives au présent Contrat, il doit être soumis au Maître d’ouvrage dont la décision sera définitive. L’Entrepreneur veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et leur personnel s’engagent à se conformer aux exigences de cet alinéa.  27.2 L’Entrepreneur est tenu de divulguer, et veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et leur personnel divulguent les informations confidentielles et autres informations si nécessaire pour vérifier le respect par l’Entrepreneur des stipulations du présent Contrat et permettre à ce dernier la bonne exécution du présent Contrat. |
| 1. Contrat formant un tout | 28.1 Le présent Contrat contient l’ensemble des engagements, clauses et stipulations convenus entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n’est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n’est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat. |

B. Contrôle des délais

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Programme | 29.1 Dans les délais **stipulés dans les CPC**, après la date de signature du Contrat, l’Entrepreneur soumet à l’approbation du Maître d’œuvre un programme décrivant les méthodes générales, l’ordre et le calendrier d’exécution de toutes les activités des travaux (ci-après dénommé le « Programme »).  29.2 Un Programme actualisé permet de montrer l’état d’avancement des travaux et les effets de cet avancement sur le calendrier du reste des travaux, y compris les changements éventuels dans la séquence des travaux.  29.3 L’Entrepreneur soumet à l’approbation de l’ingénieur un Programme actualisé à des intervalles ne dépassant pas le délai prévu dans les CPC. Si l’Entrepreneur ne soumet pas un programme actualisé dans le délai imparti, l’Ingénieur peut retenir le montant stipulé dans les CPC sur son prochain Certificat de Paiement, et continuer de retenir ce montant jusqu’au prochain paiement après la date à laquelle le Programme en retard aura été soumis et approuvé par l’Ingénieur.  29.4 L’approbation du Programme par l’Ingénieur ne change nullement les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur peut réviser le Programme et le soumettre de nouveau à l’approbation de l’Ingénieur à tout moment. Un programme révisé montre les effets de tout Écart et Événement donnant lieu à compensation. |
| 1. Report de la Date d’achèvement prévue | 30.1 L’Ingénieur doit reporter la Date d’achèvement prévue en cas d’Événement donnant lieu à compensation ou d’Écart rendant impossible l’achèvement des travaux à la Date prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le reste des travaux à des coûts supplémentaires. L’Ingénieur doit également reporter la Date d’achèvement prévue s’il établit qu’un événement de Force Majeure est survenu, conformément aux stipulations de la clause 64 des CGC. Toute prolongation individuelle ou cumulée de la durée initiale du Contrat de plus de 25 %, est soumise à l’approbation préalable du Maître d’ouvrage.  30.2 L’Ingénieur décide de l’opportunité de reporter la Date d’achèvement prévue et du nombre de jours de la prolongation dans les 21 jours suivant a) la demande faite par l’Entrepreneur à l’Ingénieur de prendre une décision à la suite d’un l’Événement donnant lieu à compensation ou d’un Écart ou b) la demande faite par l’Entrepreneur ou le Maître d’ouvrage à l’Ingénieur de prendre une décision à la suite d’un cas de Force Majeure. Dans chaque cas, une telle demande doit être faite par écrit et documentée. Si l’Entrepreneur n’avertit pas suffisamment tôt du retard ou ne coopère pas pour parer à ce retard, le retard causé par cette négligence ne sera pas pris en considération dans l’évaluation de la nouvelle Date d’achèvement prévue. |
| 1. Accélération | 31.1 Dans le cas où le Maître d’ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les travaux avant la Date d’achèvement prévue, l’Ingénieur doit obtenir de l’Entrepreneur des propositions tarifées pour l’accélération demandée. Si le Maître d’ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par les deux parties, à savoir le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur.  31.2 Si les propositions tarifées de l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître d’ouvrage, elles seront incorporées dans le Prix du Contrat et traitées comme un Écart. |
| 1. Reports ordonnés par l’Ingénieur | 32.1 L’Ingénieur peut ordonner à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou l’avancement de certains travaux. |
| 1. Réunions de gestion | 33.1 Chacun de l’Ingénieur ou de l’Entrepreneur peut demander à l’autre d’assister à une réunion de gestion. L’objet d’une telle réunion est d’examiner les plans du reste des travaux et de résoudre les questions soulevées conformément à la procédure de notification anticipée.  33.2 L’Ingénieur rédige les comptes rendus des réunions de gestion et remet des copies aux participants à la réunion et au Maître d’ouvrage. La responsabilité des parties pour les mesures à prendre est déterminée par l’Ingénieur au cours de la réunion de gestion ou après la réunion de gestion, et notifiée par écrit à toutes les parties qui ont assisté à la réunion. |
| 1. Avertissement préalable | 34.1 L’Ingénieur avise l’ingénieur à la première occasion d’événements futurs probables, ou de circonstances particulières susceptibles d’affecter négativement la qualité des travaux, d’augmenter le Prix du Contrat ou de retarder l’exécution des travaux. L’Ingénieur peut demander à l’Entrepreneur de fournir une estimation des effets attendus d’un tel évènement ou d’une telle circonstance future sur le Prix du Contrat et la Date d’achèvement. L’Entrepreneur soumet son estimation dès que possible, dans la mesure du raisonnable.  34.2 L’Entrepreneur coopère avec l’Ingénieur pour présenter et étudier des propositions sur la manière dont les effets de tels événements ou circonstances peuvent être évités ou limités par toute personne participant aux travaux et exécutant les instructions de l’Ingénieur à cet effet. |

C. Contrôle de Qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Identification des vices | 35.1 L’Ingénieur vérifie les travaux réalisés par l’Entrepreneur et l’informe de tout vice identifié. De telles vérifications n’affectent nullement les responsabilités de l’Entrepreneur. L’Ingénieur peut exiger de l’Entrepreneur de détecter les Vices, d’inspecter et de réaliser des tests sur tout ouvrage qui, selon lui, pourrait avoir un Vice. |
| 1. Tests | 36.1 Si l’Ingénieur exige de l’Entrepreneur de réaliser un test non spécifié dans les Spécifications techniques pour vérifier si un ouvrage présente un Vice et si le test montre l’existence d’un Vice, l’Entrepreneur devra payer le coût du test et des échantillons. En cas d’absence de Vice, le test sera considéré comme un Évènement donnant lieu à compensation. . |
| 1. Rectification des vices | 37.1 L’Ingénieur notifie à l'Entrepreneur tout Vice avant la fin du Délai de responsabilité en cas de vice, qui commence à la Date d'achèvement des travaux, et qui est définie dans les CPC. La période du Délai de responsabilité en cas de vice est prolongée tant que les Vices n’ont pas été rectifiés.  37.2 Toutes les fois qu’un avis de malfaçon est notifié, l’Entrepreneur doit rectifier le vice dans le délai spécifié par l’Ingénieur dans l’avis notifié. |
| 1. Vices non rectifiés | 38.1 Dans le cas où l’Entrepreneur ne rectifie pas un vice dans le délai fixé dans l’avis de malfaçon envoyé par l’Ingénieur, ce dernier estimera le coût de rectification du vice, et l’Entrepreneur devra en payer le coût. |

D. Contrôle des coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Devis quantitatif[[23]](#footnote-24) | 39.1 Le Devis quantitatif comprend des éléments correspondant à la construction, à l’installation, aux tests et à la mise en service des travaux à exécuter par l’Entrepreneur.  39.2 Le Devis quantitatif est utilisé pour le calcul du Prix du Contrat. L’Entrepreneur est payé pour la quantité des travaux effectués au tarif fixé dans le Devis quantitatif pour chaque élément.  39.3 Si le Devis quantitatif comprend des Sommes provisoires, celles-ci seront utilisées en totalité ou en partie selon les instructions et à la discrétion de l'Ingénieur, sauf en ce qui concerne les honoraires et les débours du Conciliateur, pour lesquels aucune instruction ne sera requise de la part de l'Ingénieur. |
| 1. Changement de quantités[[24]](#footnote-25) | 40.1 Si la quantité finale des travaux exécutés diffère de plus de 25 pour cent de la quantité qui figure dans le Devis quantitatif pour un élément déterminé, le Maître d’œuvre révisera le tarif pour permettre le changement à condition toutefois que la différence dépasse un pour cent du Prix initial du contrat.  40.2 Sauf accord préalable du Maître d’ouvrage, l’Ingénieur ne peut réviser les tarifs pour tenir compte des changements de quantités si de tels changements, individuellement ou dans leur ensemble, entraînent une augmentation du Prix initial du Contrat soit a) de 10 pour cent ou plus, soit (b) de 1 million USD, selon la valeur la moins élevée.  40.3 Si le seuil cumulatif auquel il est fait référence à la Sous-clause 40.2 des CGC ci-dessus est atteint, l’approbation préalable du Maître d’ouvrage est alors requise pour toute révision ultérieure des prix entraînant une augmentation du Prix initial du Contrat de 3 pour cent ou plus, individuellement ou dans leur ensemble.  40.4 Si l’Ingénieur l’exige, l’Entrepreneur doit fournir à ce dernier un relevé détaillé des coûts de tout tarif mentionné sur le Devis quantitatif. |
| 1. Modifications | 41.1 Les modifications doivent figurer dans les Programmes actualisés[[25]](#footnote-26) préparés par l’Entrepreneur. |
| 1. Paiements des modifications | 42.1 L’Entrepreneur présente à l’Ingénieur un devis pour l’exécution des modifications si ce dernier le demande. L’Ingénieur examine le devis, qui est présenté dans les sept jours suivant la date de la demande ou dans tout délai plus long fixé par l’Ingénieur avant d’émettre l’ordre de modifications.  42.2 Si les travaux pour l’exécution des modifications correspondent à la description d’un élément du Devis quantitatif et si, selon l’Ingénieur, la quantité de travaux à effectuer dépasse le seuil fixé à la Sous-clause 42.1 des CGC ou si le délai d’exécution ne modifie pas le coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant dans le Devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur des travaux requis par l’exécution des Modifications. Si le coût par unité de quantité change ou si la nature ou la durée des travaux requis par l’exécution des modifications ne correspond pas aux éléments du Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif, le devis de l’Entrepreneur doit comprendre de nouveaux tarifs pour les éléments des travaux en question.[[26]](#footnote-27)  42.3 Si le devis de l’Entrepreneur n’est pas raisonnable, l’Ingénieur peut ordonner les Modifications et réviser le prix du Contrat, sur la base de ses propres prévisions des effets des Modifications sur le coût encouru par l’Entrepreneur.  42.4 Si l’Ingénieur estime que l’urgence de la modification des travaux empêche de présenter et d’examiner un devis sans que les travaux ne soient retardés, aucun devis ne sera présenté et les Modifications seront assimilés à un Événement donnant lieu à compensation.  42.5 L’Entrepreneur n’a pas droit à des paiements additionnels pour des coûts qui auraient pu être évités s’il avait envoyé une notification à l’avance conformément aux stipulations de la clause 34 des CGC. |
| 1. Prévision des flux de trésorerie | 43.1 Au moment de l'actualisation[[27]](#footnote-28) du Programme, l'Entrepreneur doit fournir à l'Ingénieur une prévision actualisée des flux de trésorerie. Ce flux de trésorerie actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme défini dans le Contrat, converties, si nécessaire en appliquant les taux de change stipulé dans le Contrat. |
| 1. Certificats de Paiement | 44.1 L’Entrepreneur fournit à l’Ingénieur des décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés déduction faite des montants cumulés précédemment certifiés.  44.2 L’Ingénieur vérifie les décomptes mensuels de l’Entrepreneur et approuve le montant à payer à l’Entrepreneur qui sera établi dans un Certificat de Paiement émis par l’Ingénieur.  44.3 La valeur des travaux exécutés est déterminée par l’Ingénieur.  44.4 La valeur des travaux exécutés comprend la valeur des quantités d’éléments achevés figurant dans le Devis quantitatif.[[28]](#footnote-29)  44.5 La valeur des travaux exécutés comprend l’évaluation des Modifications et des Événements donnant lieu à compensation.  44.6 L’Ingénieur peut exclure tout élément déjà certifié dans un certificat antérieur ou réduire la part de tout élément déjà certifié dans un certificat au vu d’informations obtenues ultérieurement. |
| 1. Paiements | 45.1 Les paiements sont ajustés pour tenir compte des déductions effectuées au titre des avances et des retenues, le cas échéant. Le Maître d’ouvrage doit payer à l’Entrepreneur les montants certifiés par l’Ingénieur dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de chaque certificat de paiement. Si le Maître d’ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur doit recevoir des intérêts au titre de l’arriéré dans le cadre du paiement suivant. Les intérêts sont calculés de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu’à la date de paiement de l’arriéré aux taux d’intérêt en vigueur pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués, tel qu’indiqué aux CPC.  45.2 Si un montant certifié est accru au titre d’un certificat ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou d’un Conciliateur, l’Entrepreneur doit recevoir des intérêts sur l’arriéré conformément aux stipulations de la clause 23 des CGC. Ces intérêts sont calculés à compter de la date à laquelle le montant majoré aurait été payé en l'absence de contestation au taux prévu à la clause 45.1 des CGC.  45.3 Sauf indication contraire, l’ensemble des paiements et des déductions sont effectués au prorata des monnaies constitutives du Prix du Contrat  45.4 Les éléments des Travaux pour lesquels aucun prix n’a été inscrit dans le Devis quantitatif ne font pas l’objet de paiements de la part du Maître d’ouvrage et sont réputées être couverts par d’autres prix et tarifs dans le cadre du Contrat. |
| 1. Événements donnant lieu à compensation | 46.1 Les événements suivants sont des « Événements donnant lieu à compensation » :   1. Le Maître d’ouvrage n’accorde pas d’accès à une partie du Site à la Date de prise de possession du Site conformément à la Sous-clause 19.1 des CGC. 2. Le Maître d’ouvrage modifie le Calendrier des travaux des Autres entrepreneurs d’une manière qui affecte les travaux de l’Entrepreneur en vertu de ce Contrat. 3. L’Ingénieur ordonne que l’on retarde les travaux ou ne soumet pas les Plans et dessins techniques, Spécifications ou instructions nécessaires pour l’exécution des travaux dans les délais prévus. 4. L’Ingénieur donne des instructions à l’Entrepreneur pour effectuer des inspections ou essais supplémentaires sur les travaux, qui révèlent que ceux-ci ne comportent aucune Malfaçon. 5. Le Maître d’œuvre refuse de manière injustifiée d’approuver un contrat de sous-traitance. 6. L’état du sol est considérablement plus mauvais qu’on aurait pu le supposer avant l’envoi de la Lettre d’Acceptation, sur la base des informations fournies aux Offrants (notamment les rapports de vérification du Site), des informations rendues publiques et de l’inspection visuelle du site. 7. L’Ingénieur donne des instructions pour faire face à un imprévu causé par le Maître d’ouvrage, ou des travaux additionnels sont nécessaires pour des motifs de sécurité ou autres. 8. Les Autres entrepreneurs (autres que les sous-traitants), les autorités publiques, les services publics ou le Maître d’ouvrage ne respectent pas les délais et autres contraintes indiqués dans le présent Contrat et causent des retards ou des coûts additionnels à l’Entrepreneur. 9. Un retard dans le versement du paiement anticipé. 10. Les effets sur l’Entrepreneur de tout risque qui est à la charge du Maître d’ouvrage. 11. L’Ingénieur retarde de manière injustifiée l’émission du Certificat d’achèvement des travaux. |
| 1. Taxes et impôts[[29]](#footnote-30) | 47.1 Tel que prévu en vertu du Compact, la plupart des activités et des services exécutés au titre du Contrat, y compris en rapport avec l’exécution des Travaux, sont exonérés de tous impôts, taxes, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou qui seront en vigueur à l’avenir dans le pays du Maître d’ouvrage (dénommés séparément « impôt/taxe» et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, à titre indicatif et non limitatif :   1. les impôts sur le revenu, les retenues d’impôts à la source et les autres impôts sur les bénéfices ou sur les entreprises à la charge des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (en dehors des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) ; 2. les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d’importation et d’exportation, et autres impôts affectant l’importation, l’utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l’Entrepreneur, les Installations Industrielles, les Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d’ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d’effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés dans le cadre de l’exécution des Travaux ou en vue d’utilisation par les membres du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux ; et 3. l’impôt sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d’accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l’usage de biens (meubles ou immeubles), et d’autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.   47.2 En cas d’importation de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que les biens seront utilisés pour usage personnel par le Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d’exécution des Travaux.  47.3 Le Maître d’ouvrage fait son possible pour que le Gouvernement accorde à l’Entrepreneur, à ses sous-traitants et aux membres de son Personnel les exonérations d’impôt applicables à de telles personnes physiques ou morales, conformément aux modalités du Compact ou des accords connexes.  47.4 Comme prévu par le Compact, le personnel local de l’Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) doivent s’acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d’ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l’Entrepreneur doit effectuer ces déductions conformément aux lois en vigueur.  47.5 L’Entrepreneur, ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent s’acquitter de tous les impôts prévus par les Lois en vigueur. En aucun cas le Maître d’ouvrage n’est responsable du paiement ou du remboursement de taxes.  47.6 Dans le cas où l’Entrepreneur, l’un de ses employés ou l’un de ses sous-traitants doit payer des impôts couverts par une telle exonération en vertu du Compact ou d’un accord connexe, l’Entrepreneur devra rapidement notifier au Maître d’ouvrage le paiement de ces impôts, et devra coopérer avec le Maître d’ouvrage, la MCC ou l’un de leurs agents ou représentants, et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces impôts. |
| 1. Monnaies | 48.1 Si des paiements sont effectués en une monnaie autre que celle du pays du Maître d’ouvrage **spécifiée dans les CPC**, le taux de change utilisé pour calculer les montants à payer doit être le taux de change stipulé dans l’Offre de l’Entrepreneur. |
| 1. Ajustement des prix | 49.1 Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants uniquement si **les CPC en disposent ainsi.** En pareil cas, les montants certifiés dans chaque Certificat de paiement sont, avant déduction du paiement anticipé, le cas échéant, ajustés en multipliant les montants dus dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix. Pour chaque monnaie du Contrat, une formule distincte du type de celle figurant ci-dessous est appliquée :  Pc = Ac + Bc Imc/Ioc  où :  Pc est le facteur de révision pour la part du Prix du Contrat payable dans une monnaie « c » donnée  Ac et Bc sont les coefficients[[30]](#footnote-31) **spécifiés dans les CPC,** qui représentent, respectivement, la part non révisable et la part révisable du Prix du Contrat payable dans cette monnaie « c » ; et  Imc est l’indice facturé à la fin du mois et Ioc est l’indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l’ouverture des plis pour les intrants payables, l’un et l’autre dans la monnaie « c ».  49.2 L’ajustement est effectué pour la première fois au cours de la durée de validité du présent Contrat au moment spécifié dans les CPC.  49.3 Si la valeur de l’indice est modifiée après son utilisation dans un calcul, le calcul est rectifié et un ajustement effectué dans le certificat de paiement suivant. La valeur de l’indice est supposée tenir compte de toutes les modifications de coût dues aux fluctuations des coûts  49.2 L’ajustement est effectué pour la première fois au cours de la durée de validité du présent Contrat au moment **spécifié dans les CPC**.  49.3 Si la valeur de l’indice est modifiée après son utilisation dans un calcul, le calcul est rectifié et un ajustement effectué dans le certificat de paiement suivant. La valeur de l’indice est supposée tenir compte de toutes les modifications de coût dues aux fluctuations des coûts |
| 1. Retenue | 50.1 Le Maître d’ouvrage retient sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur le pourcentage indiqué dans les CPC jusqu’à l’achèvement total des Travaux.  50.2 À l’achèvement de la totalité des Travaux, la moitié du montant total des retenues est remboursé à l’Entrepreneur et l’autre moitié, à la fin de la Période de responsabilité en cas de malfaçon et après que le Maître d’œuvre a certifié que tous les Vices notifiés à l’Entrepreneur par l’Ingénieur ont été rectifiés avant la fin de cette période.  50.3 À l’achèvement de la totalité des travaux, l’Entrepreneur peut remplacer la retenue de garantie par une garantie bancaire « à vue » selon le modèle établi, qui sera émise par une banque jugée acceptable par le Maître d’ouvrage. |
| 1. Dommages et intérêts | 51.1 L’Entrepreneur doit payer au Maître d’ouvrage des dommages et intérêts correspondant à la somme par jour fixée dans les CPC pour chaque jour qui s’écoule entre la Date d’achèvement et la Date d’achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts ne doit pas excéder le montant fixé dans les CPC. Le Maître d’ouvrage peut déduire les dommages et intérêts des paiements dus à l’Entrepreneur. Le paiement des dommages et intérêts n’exonère pas l’Entrepreneur de ses obligations.  51.2 Si la Date d’achèvement prévue est reportée après le paiement des dommages et intérêts, l’Ingénieur doit corriger tout trop-perçu de dommages et intérêts payés par l’Entrepreneur en ajustant le Certificat de Paiement suivant. L’Entrepreneur reçoit des intérêts sur les montants perçus en trop, calculés à partir de la date de paiement jusqu’à la date de remboursement, au taux spécifié dans la Sous-clause 51.1 des CGC. |
| 1. Bonus | **52.1 Réservé. [Les stipulations relatives au paiement des bonus ne peuvent figurer dans le présent Contrat sans l'accord préalable de la MCC (veuillez vous reporter aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC).][[31]](#footnote-32)** |
| 1. Paiement anticipé | 53.1 Le Maître d’ouvrage doit verser à l’Entrepreneur un Paiement anticipé pour les montants et aux dates précisés dans les CPC, contre constitution par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle sous une forme et auprès d’une banque jugées acceptables par le Maître d’ouvrage, pour des montants et dans des monnaies correspondant au montant du paiement anticipé. La garantie reste effective jusqu’au remboursement du paiement anticipé, et le montant de la garantie est diminué progressivement des montants remboursés par l’Entrepreneur. Aucun intérêt ne doit être prélevé sur le paiement anticipé.  53.2 L’Entrepreneur ne doit utiliser le paiement anticipé que pour payer les Équipements, Matériels, Matériaux et les frais de mobilisation spécifiquement nécessaires à l’exécution du Contrat. L’Entrepreneur doit prouver que le paiement anticipé a été utilisé de cette manière en fournissant à l’Ingénieur des copies de factures et autres pièces sous une forme et un contenu jugés acceptables par l’Ingénieur.  53.3 Le paiement anticipé est remboursé par déduction de montants proportionnels des paiements dus par ailleurs à l’Entrepreneur, conformément à la liste des pourcentages de Travaux achevés donnant lieu au paiement. Il ne sera tenu aucun compte du paiement anticipé ou de son remboursement lors de l’évaluation des travaux effectués, des Modifications, des révisions de prix, des Événements donnant lieu à compensation, des primes, le cas échéant, ou des dommages et intérêts. |
| 1. Garanties | 54.1 La Garantie d’exécution est fournie au Maître d’ouvrage à la date spécifiée dans la Lettre d’Acceptation au plus tard et est émise pour le montant **spécifié dans les CPC**, sous une forme et par une banque jugée acceptable par le Maître d’ouvrage, et libellée dans les types et pourcentage de monnaies dans lesquels le Prix du Contrat est payable. La Garantie d’exécution doit être valide jusqu’à 21 jours après la date d’émission du Certificat de responsabilité en cas de vice. |
| 1. Travaux journaliers | 55.1 Si applicable, les Taux de rémunération journalière dans l’Offre de l’Entrepreneur sont utilisés pour des travaux mineurs additionnels, mais seulement quand l’Ingénieur a ordonné par écrit à l’avance, que les travaux additionnels soient exécutés selon cette modalité.  55.2 Les travaux devant être rémunérés à la journée sont enregistrés sur des formulaires approuvés par l’Ingénieur. Chaque formulaire rempli doit être vérifié et signé par l’Ingénieur deux jours après l’exécution des travaux.  55.3 L’Entrepreneur est payé pour le travail à la journée après l’obtention des formulaires signés de Travail à la journée. |
| 1. Coût des réparations | 56.1 Les pertes ou dommages occasionnés aux Travaux ou Matériaux à inclure dans les Travaux entre la Date de commencement et la fin du Délai de responsabilité en cas de vice doivent être réparés par l’Entrepreneur, à ses propres frais, si la perte ou le dommage est causé par un acte ou une omission de l’Entrepreneur. |

E. Fin du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Achèvement des Travaux | 57.1 L’Entrepreneur demande à l’Ingénieur de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux, et l’Ingénieur le fait lorsqu’il a déterminé que les travaux sont achevés. |
| 1. Transfert | 58.1 Le Maître d’ouvrage prend possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que l’Ingénieur a délivré le Certificat d’achèvement. |
| 1. Décompte final | 59.1 L’Entrepreneur doit fournir à l’Ingénieur un décompte détaillé du montant total qui, d’après lui, est dû au titre du Contrat avant la fin du Délai de responsabilité en cas de vice. L’Ingénieur doit délivrer un Certificat de fin du délai de responsabilité en cas de vice et certifier tout paiement définitif qui est dû à l’Entrepreneur dans les cinquante-six (56) jours suivant la réception du décompte de l’Entrepreneur, s’il est exact et complet. Dans le cas contraire, l’Ingénieur doit délivrer dans les cinquante-six (56) jours un état précisant la portée des corrections ou montants supplémentaires, le cas échéant. Si, après une nouvelle présentation, le Décompte final n’est toujours pas satisfaisant, l’Ingénieur est tenu de décider du montant payable à l’Entrepreneur et de délivrer un certificat de paiement. |
| 1. Dessins conformes à l’exécution, Manuels d’exploitation et d’entretien | 60.1 L’Entrepreneur soumet à l’Ingénieur des Plans « conformes à l’exécution », jugés satisfaisants par l’Ingénieur quant à la forme et quant au fond, dans les délais indiqués dans les CPC.  60.2 Si des manuels d’exploitation et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournit à l’Ingénieur sous une forme jugée satisfaisante par celui-ci dans la forme et dans le fond, au plus tard aux dates spécifiées dans les CPC.  60.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou manuels aux dates **spécifiées dans les CPC**, ou si ces Plans et/ou manuels ne reçoivent pas l’approbation de l’Ingénieur, celui-ci retiendra le montant **spécifié dans les CPC** sur les paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 1. Résiliation | 61.1 Le Maître d’ouvrage ou l’Entrepreneur peut résilier le Contrat si l’autre partie commet une violation grave du Contrat.  61.2 Les violations graves du Contrat comprennent, à titre indicatif et non limitatif, les cas suivants :   1. l’Entrepreneur suspend les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucune suspension des Travaux n’est prévue dans le Programme actualisé et que la suspension n’a pas été autorisée par l’Ingénieur ; 2. l’Ingénieur ordonne à l’Entrepreneur de ralentir l’avancement des travaux, et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ; 3. le Maître d’ouvrage ou l’Entrepreneur fait faillite ou est mis en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ; 4. un paiement certifié par l’Ingénieur n’est pas versé par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date de délivrance du certificat de paiement par l’Ingénieur ; 5. l’Ingénieur envoie une notification indiquant que la non-rectification d’une Malfaçon déterminée constitue une violation grave du Contrat, et l’Entrepreneur ne procède pas à la rectification de la Malfaçon dans les délais raisonnables fixés par l’Ingénieur ; 6. l’Entrepreneur ne conserve pas la Garantie d’exécution exigée selon les stipulations de la clause 54 des CGC ; 7. l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des dommages et intérêts peut être payé, comme **stipulé dans les CPC ;** 8. l’Entrepreneur s’est livré, de l’avis du Maître d’ouvrage, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de collusion, de corruption, d’obstruction ou à des pratiques interdites (chacune définie à la clause 66 des CGC) en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC ; 9. l’Entrepreneur, de l’avis du Maître d’ouvrage ou de la MCC, manque à l’exécution de ses obligations relatives à l’utilisation des fonds, prévues à l’Annexe du présent Contrat intitulée « Annexe : Dispositions complémentaires » (ladite résiliation obligera l’Entrepreneur à rembourser les fonds utilisés de façon abusive dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de résiliation) , et 10. « l'Entrepreneur ne fournit pas la preuve du maintien de l'éligibilité ou si la MCC prend une décision défavorable concernant l'éligibilité de l’Entrepreneur, y compris en ce qui concerne tout changement de Bénéficiaires ultimes durant l'exécution du Contrat ».   61.3 Lorsque l’une des deux parties au Contrat notifie à l’Ingénieur une violation du Contrat pour des motifs autres que ceux énumérés à la Sous-clause 61.2 des CGC, l’Ingénieur décide du caractère grave ou non de la violation.  61.4 En plus de la résiliation du présent Contrat pour violation grave en vertu des Sous-clauses 61.1 à 61.3, si l’exécution des Travaux en cours est fortement entravée pendant une période continue de plusieurs jours comme **indiqué dans les CPC** (ou des périodes multiples qui dépassent le nombre de jours **stipulés dans les CPC** à cause d’un même événement) en raison d’un cas de force majeure comme déterminé par l’Ingénieur en vertu de la clause 64 des CGC, l’une des parties peut envoyer à l’autre partie une notification de résiliation du présent Contrat. Dans ce cas, la résiliation entre en vigueur sept jours après l’envoi de la notification de résiliation et l’Entrepreneur doit se conformer à la Sous-clause 61.6 des CGC.  61.5 En plus de la résiliation du présent Contrat pour violation grave en vertu des Sous-clauses 61.1 à 61.3 des CGC, ou à la suite d’un cas de force majeure conformément aux stipulations de la Sous-clause 61.4 des CGC, le Maître d’ouvrage peut résilier le présent Contrat pour des raisons de commodité ou lors de l’expiration ou de la suspension du présent Compact.  61.6 Si le présent Contrat est résilié pour une raison quelconque, l’Entrepreneur doit a) immédiatement suspendre les Travaux, b) sécuriser le Site, c) rendre tous les Plans et dessins techniques, Spécifications techniques, autres documents, Matériaux, Installations, et autres travaux pour lesquels l’Entrepreneur a reçu un paiement (et tous Matériaux, Installations, Équipements, Travaux Temporaires, et Travaux conformément aux stipulations de la clause 63 des CGC) et d) quitter le Site dès que raisonnablement possible. |
| 1. Paiement en cas de résiliation | 62.1 Si le Contrat est résilié pour une violation grave commise par l’Entrepreneur, l’Ingénieur délivrera un certificat pour la valeur des travaux exécutés et des matériaux commandés, après déduction des Paiements anticipés reçus, le cas échéant, jusqu’à la date d’émission du certificat et après déduction du pourcentage à appliquer au titre de la valeur des travaux non achevés, comme **stipulé dans les CPC**. Des dommages et intérêts additionnels ne sont pas dus. Si le montant total dû au Maître d’ouvrage dépasse le paiement dû à l’Entrepreneur, la différence constituera une créance payable au Maître d’ouvrage.  62.2 Si le Contrat est résilié par le Maître d’ouvrage pour des raisons de commodité, de suspension ou de résiliation du Compact, ou de violation grave du Contrat par le Maître d’ouvrage, ou à la suite d’un cas de force majeure, l’Ingénieur délivrera un certificat correspondant à la valeur des travaux exécutés, des Matériaux commandés, du coût raisonnable de l’enlèvement des Équipements, du rapatriement du Personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, après déduction des Paiements anticipés reçus, le cas échéant, jusqu’à la date de délivrance du Certificat. |
| 1. Propriété | 63.1 Tous les Matériaux se trouvant sur le Site, les Installations, Équipements, Travaux temporaires et Travaux sont considérés comme étant la propriété du Maître d’ouvrage si le présent Contrat est résilié aux torts de l’Entrepreneur. |
| 1. Force Majeure | 64.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais pas exclusivement, les faits suivants : des actes du Gouvernement agissant dans sa capacité souveraine, des guerres ou des révolutions, le terrorisme, des incendies, des inondations, des tremblements de terres, des épidémies, des restrictions de quarantaine, des embargos sur le fret et les grèves ou lockouts par des personnes autres que l’Entrepreneur, ses sous-traitants, ou leurs employés.  64.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure, et c) a introduit une demande de report de la Date d’achèvement auprès de l’Ingénieur à la suite d’un cas de Force Majeure en vertu des stipulations de la clause 30.2. des CGC.  64.3 Sous réserve des stipulations de la clause 64.6 des CGC, une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.  64.4 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure en vertu des stipulations de la clause 30 et de la Sous-clause 64.2 des CGC et notifier par écrit dès que possible à l’autre Partie le retour à la normale.  64.5 Si une Partie est empêchée d’exécuter l’une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat à la suite d’un cas de Force Majeure et respecte par ailleurs ses obligations en vertu des stipulations de la Clause 30 et de la présente Clause 64 du CGC, elle pourra bénéficier d’une prorogation de la Date d’achèvement prévue conformément aux stipulations de la Clause 30 du CGC.  64.6 Si un sous-traitant est exonéré de ses obligations au titre de tout contrat ou accord en rapport avec les Travaux, à la suite d’un cas de force majeure en vertu de stipulations supplémentaires ou plus larges que celles spécifiées dans la présente clause 64 des CGC, ces cas, circonstances ou stipulations supplémentaires ou plus larges de Force Majeure, ne justifient nullement l’inexécution par l’Entrepreneur de ses obligations contractuelles et ne l’exonèrent nullement de ses obligations en vertu de la présente clause 64 des CGC. |

F. Stipulations complémentaires

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Clauses contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert | 65.1 Les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) font partie intégrante du Contrat. Pour éviter toute ambigüité, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu de clauses du Compact et de documents connexes qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par la MCC, et que, comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l’Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.  65.2 L’Entrepreneur doit veiller à inclure toutes les stipulations qui figurent à l’Annexe A dans tout contrat de sous-traitance et de sous-attribution comme autorisé par les stipulations du présent Contrat. |
| 1. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption | 66.1 La MCC exige que le Maître d'ouvrage et tous les autres bénéficiaires du financement de la MCC, y compris les Offrants, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants dans le cadre de contrats financés par la MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces contrats. La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier au Maître d’ouvrage qu’elle adoptera et mettra en place un Code d’éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf>  Aux fins du présent Contrat, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante :   1. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 2. ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 3. ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 4. « ***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) indûment un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 5. « ***obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » , tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme de seuil ou d’accords connexes ; 6. ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.   b) la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit, à tout moment, que les représentants du Maître d’ouvrage, de l’Entrepreneur ou de tout autre bénéficiaire du Financement MCC se sont livrés à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.  c) La MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si  la MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que l’Entrepreneur, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout contrat financé par la MCC.  d) Si le Maître d’ouvrage ou la MCC établit que l’Entrepreneur, l’un de ses sous-traitants, de ses employés ou l’un de ses agents ou sociétés affiliées, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage ou la MCC peut, par voie de notification, résilier immédiatement le Contrat signé avec l’Entrepreneur et l’expulser du Site, et les stipulations de la Clause 61 s’appliqueront.  e) Si la MCC ou le Maître d’ouvrage établit que le Personnel de l’Entrepreneur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais décide de ne pas résilier le Contrat conformément aux stipulations de la clause susmentionnée, le Personnel concerné de l’Entrepreneur sera alors retiré conformément aux stipulations de la Sous-clause 9 du CCAG. |
| 1. Lutte contre la Traite des Personnes | 67.1 La MCC, ainsi que d’autres entités du Gouvernement des États-Unis, a adopté une politique de - tolérance zéro à l’égard du Commerce des Êtres Humains (« CEH ») dans le cadre de sa Politique de lutte contre la Traite des Personnes.[[32]](#footnote-33) En application de cette politique :  **a) Termes définis.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente Clause 67 :   1. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « trafic sexuel » ont la signification qui leur est donnée dans la Politique de lutte contre le trafic des personnes de la MCC (« Politique de lutte contre le trafic des personnes » de la MCC ) et ces définitions sont incorporées par renvoi dans le présent paragraphe ; et 2. « Traite des Personnes » désigne a) la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans laquelle un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; ou b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.   **b) Interdiction.** Les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, sous-consultants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à aucune forme de Traite des Personnes pendant l'exécution d'un contrat financé totalement ou partiellement par la MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et décrets présidentiels des États-Unis portant sur la Traite des Personnes, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; l’imposition de frais de recrutement aux employés; ou la destruction, la dissimulation, la confiscation ou le refus de l’accès d’un employé à ses documents d’identité.  **c) Obligations de l’Entrepreneur.**  i) L'Entrepreneur (ou le sous-traitant) doit :   * + - * 1. aviser son personnel de la politique C-TIP de la MCC par écrit et des mesures qui seront prises contre le personnel en cas de violation de la présente politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi,         2. orienter le Personnel de l'Entrepreneur sur la définition de la Traite des personnes (TIP) établie par la MCC et sur toute définition légale de la Traite des personnes (TIP) spécifique à un pays, sur les exemples de ce qui pourrait constituer un cas de Traite des personnes (TIP), et sur les obligations en matière de lutte contre la Traite des personnes (C-TIP) prévues dans le contrat avec le Maître d'ouvrage, dans des langues compréhensibles par le Personnel ;         3. fournir des informations et des moyens au Personnel et aux membres des communautés affectées afin qu'ils puissent signaler les cas présumés de Traite des personnes à l'Entrepreneur, à l'Ingénieur, au mécanisme de signalement du Maître d'ouvrage, au personnel du Maître d'ouvrage et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ;         4. enregistrer et rendre compte des efforts déployés par l'Entrepreneur pour se conformer à la politique de lutte contre la Traite des personnes, notamment en informant le Personnel de la Politique de lutte contre la Traite des personnes de la MCC et en orientant les membres de son Personnel ;         5. élaborer et mettre en œuvre des protocoles écrits d'établissement des faits en cas d'allégations, qui préservent l'anonymat des témoins et des victimes potentielles et précisent leur droit d'être protégés contre les représailles ;         6. disposer d'une personne dédiée ou d'un contrat avec un cabinet de consultants possédant les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations relatives à la Traite des personnes ; et         7. prendre des mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique.   ii) L’Entrepreneur doit :   * + - * 1. attester qu'il ne participe, ne facilite ni n'autorise aucune activité relevant de la Traite des Personnes ou d’activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, pendant la durée du Contrat ;         2. fournir l'assurance que les activités relevant de la Traite des Personnes, ou les activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou ses sous-consultants (selon le cas), ou leurs employés respectifs ; et         3. reconnaître que l’exercice de telles activités est un motif de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du contrat.   iii) L'Entrepreneur ou le sous-traitant doit informer le Maître d’ouvrage dans les 24 heures :   1. toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant, sous-consultant ou l’employé d’un sous-traitant ou sous-consultant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette politique ; 2. toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant, d'un sous-traitant ou de l'employé d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences.   **d) Recours.** Une fois que l’incident de Traite des personnes a été confirmé et selon la gravité de chaque cas, le Maître d'ouvrage appliquera des mesures correctives, qui pourraient comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants :   1. le Maître d’ouvrage exige que l'Entrepreneur retire le personnel, le Sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné(e) ; 2. le Maître d'ouvrage exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou 3. la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d'ouvrage ; 4. la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle le Maître d'ouvrage a constaté la non-conformité ; 5. la prise de sanctions par le Maître d'ouvrage à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris l’exclusion de l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par le Maître d'ouvrage 6. la résiliation du Contrat par le Maître d'ouvrage pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; 7. le Maître d'ouvrage ordonne à l'Entrepreneur de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d'un tel incident, dans chaque cas conformément au plan de gestion du risque de TIP applicable de l'Entrepreneur, et/ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au droit applicable ou des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par le Maître d'ouvrage ; et 8. la constatation que le Personnel de l'Entrepreneur, le sous-traitant ou le personnel d'un sous-traitant a commis un acte qui viole la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes ou les dispositions de la présente clause, ce qui constitue une violation des obligations de l'Entrepreneur en vertu du Contrat et peut constituer un motif pour le Maître d'ouvrage d'exiger le paiement d'une somme pouvant aller jusqu'à la somme totale de la Garantie d'exécution. |
| 1. Procédures de sécurité | 68.1 Dans le délai indiqué dans les CPC, après la date de signature du Contrat, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur un Plan de gestion de la santé et de la sécurité (ou "PGSS") détaillé et propre au site, basé sur toutes les dispositions pertinentes en matière de santé et de sécurité figurant dans les Spécifications et Annexes techniques et les Lois applicables. Le PGSS doit être approuvé par l'Ingénieur avant le début de l’exécution des Travaux.  « À moins que l’Ingénieur, dans les 14 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, n’informe l’Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer au PGSS.  68.3 L’Entrepreneur doit également mettre en œuvre les exigences relatives à la santé et à la sécurité du PGSS approuvé, et il doit se conformer aux instructions délivrées en conséquence d’inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l’Ingénieur.  68.4 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tout le personnel du sous-traitant et de l'Entrepreneur comprend les principes et les exigences du PGSS et qu'il les applique conformément à ceux-ci.  68.5 L’Entrepreneur doit informer l’Ingénieur, le Maître d’ouvrage et la MCC de tout accident résultant d’un dommage ou d’une perte de propriété, d’une invalidité ou d’un décès, ou ayant ou pouvant avoir (tel que cela peut être raisonnablement prévu) un impact significatif sur l’environnement dans les 24 heures (ou dès que cela sera raisonnablement possible) suivant la survenance d’un tel incident, et l’Entrepreneur doit soumettre à l’Ingénieur, au Maître d’ouvrage et à la MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d’un tel incident, un rapport expliquant ledit incident.  68.7 L'Entrepreneur surveille ses Principaux fournisseurs de façon continue et, lorsqu'il y a un risque élevé de situations mettant en danger la vie des travailleurs des Principaux fournisseurs, l'Entrepreneur doit mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les Principaux fournisseurs prennent des mesures pour prévenir ou corriger ces situations mettant la vie en danger. Lorsqu'il n'est pas possible d'y remédier, l'Entrepreneur doit changer les Principaux fournisseurs auprès desquels il s'approvisionne pour le Contrat. |
| 1. Sensibilisation au VIH | 69.1 L’Entrepreneur doit conduire un programme de sensibilisation au VIH/sida dans les endroits où le projet se déroule, tel que requis aux termes du PGESA approuvé et/ou du PGSS par le biais d’un prestataire de services approuvé, et il doit prendre toutes les autres mesures qui seront prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du personnel de l’Entrepreneur, et entre ceux-ci et les habitants se trouvant dans les endroits susmentionnés, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d’aider les personnes touchées par le virus. |
| 1. Protection de la durabilité environnementale et sociale | 70.1 Dans le délai **indiqué dans les CPC**, après la date de signature du Contrat, l’Entrepreneur soumet à l’Ingénieur, un Plan de gestion environnementale et sociale (« PGESA ») propre au Site conformément aux spécifications pertinentes en matière de sûreté, de sécurité et de gestion des impacts environnementaux et sociaux, énoncées dans les Spécifications et Annexes techniques, et les Lois applicables. Le PGSS doit être approuvé par l'Ingénieur avant le début de l’exécution des Travaux.  70.2 À moins que l’Ingénieur, dans les 14 jours suivant la réception du PGESA de l’Entrepreneur, n’informe l’Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer au PGESA.  70.3 Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur informe l’Entrepreneur que tout ou partie du PGESA (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur doit soumettre une version révisée du PGESA à l’Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.  70.4 L’Entrepreneur doit s’assurer que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe et disponible à l’adresse www.mcc.gov), et ne sont pas « de nature à causer un important risque environnemental, sanitaire ou de sécurité » tel que défini dans lesdites Directives environnementales.  70.5 L’Entrepreneur demande une confirmation écrite à l’Ingénieur indiquant que les actions devant être achevées conformément au Plan d'action pour la réinstallation (PAR) ont été réalisées avant le début de l’exécution des Travaux ou d’une section des Travaux, selon le cas. L’Entrepreneur doit également informer immédiatement l’Ingénieur de toute acquisition de terrain ou de tout besoin de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux n’ayant pas été pris en charge par le PAR. Les Travaux affectant les nouvelles zones ainsi identifiées ne peuvent pas commencer sans l’approbation de l’Ingénieur.  70.6 L’Entrepreneur met en œuvre les exigences environnementales et sociales du PGESA approuvé, et il se conforme aux instructions délivrées à la suite d’inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l’Ingénieur, afin d’assurer la conformité aux exigences du PGESA.  70.7 L’Entrepreneur se conforme aux Normes de performance d’IFC en matière durabilité environnementale et sociale et est tenu de veiller à ce que l’ensemble des membres du personnel du sous-traitant et de l’Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et exigences contenus dans la présente Sous-clause en ce qui concerne l’impact environnemental, social et sanitaire éventuel, ainsi qu’en matière de sécurité, et les normes similaires s’appliquent aux systèmes de gestion d’un tel impact de tous sous-traitants.  70.8 Les normes de performance sociale sont notamment l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, du travail des enfants, de la traite des personnes, du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que des exigences relatives à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale, au personnel et à la main-d'œuvre, aux installations destinées au personnel et à la main-d'œuvre, au personnel étranger, à la non-discrimination et à l'égalité des chances.  70.9 Le programme soumis, tenu à jour et mis en œuvre par l’Entrepreneur conformément à la clause 29 des CGC indique clairement les procédures et les méthodes de travail que l’Entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser pour se conformer aux exigences de la présente Sous-clause en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux.  70.10 L’Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de la MCC relatives à l’environnement et aux Lois applicables. Ceci inclut l’identification de la présence de matériaux dangereux et l’élaboration de plans approuvés par l’Ingénieur pour la manipulation et l’élimination appropriées de tels matériaux.  70.11 Une fois les Travaux achevés, l’Entrepreneur doit laisser le Site dans les mêmes conditions que celles d’origine ou dans l’état décrit dans les Spécifications techniques. |
| 1. Engagement de personnel et de la main-d'œuvre   **Installations destinées au personnel et à la main-d'œuvre**  **Personnel étranger**  **Dossier récapitulatif des embauches** | * 1. L’Entrepreneur doit adopter et appliquer des politiques et des procédures de ressources humaines adaptées à sa taille et à sa main-d’œuvre et définissant son approche par rapport à la gestion du personnel. L’Entrepreneur doit au moins communiquer à l’ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs à l’emploi, la santé, la sécurité, le bien-être, l’immigration et l’émigration, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent. L'Entrepreneur fournit à chaque membre de son personnel un contrat dans une langue qui lui est compréhensible.   2. L’Entrepreneur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines. » La MCC fixe aux entrepreneurs un objectif non contraignant, à savoir l'emploi de 30 % de femmes au sein de leur personnel contractuel et sous-traitant, dans chaque grande catégorie de cadres/professionnels, de personnel administratif et de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. L'Entrepreneur fixe des objectifs spécifiques pour l'emploi des femmes dans le cadre du contrat et présente des rapports sur leur réalisation.   3. L’Entrepreneur s’assure que les conditions d’emploi et les conditions des travailleurs migrants (voir également la Sous-clause 6.12) ne sont pas influencées par leur statut de migrant.   4. L’Entrepreneur est responsable du contrôle du respect par les sous-traitants et les principaux fournisseurs des conditions de travail et d’emploi visées dans les Normes de performance d'IFC en vigueur de temps à autre.   5. Lorsque le logement ou des services sociaux sont fournis au personnel de l’Entrepreneur ou au personnel du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur doit mettre en place et appliquer des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et la fourniture de ces services sociaux (y compris en ce qui concerne l’espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et des ordures adéquats, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l’humidité, le bruit, l’incendie et les animaux vecteurs de maladies, des installations sanitaires et des lavabos adéquats, la ventilation, des équipements de cuisine et installations de stockage, l’éclairage naturel et artificiel, ainsi que toutes les précautions raisonnables nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du personnel de l’Entrepreneur et du Maître d’ouvrage telles que prescrites à la clause 68 [Santé et sécurité]). Les installations d’hébergement et les services sociaux doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d’égalité des chances. Les conditions d'hébergement ne doivent pas restreindre la liberté de circulation ou d'association. Les installations sanitaires et de lavage doivent être fournies de manière à préserver l'intimité et la sécurité des personnes. Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse :   <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>  71.6 Lorsqu'il soumet son PGES, l'Entrepreneur doit inclure les spécifications qu'il propose en ce qui concerne les installations qui seront fournies pour le personnel et la main-d'œuvre. Les installations proposées doivent être conformes aux exigences de la norme de performance 2 de l'IFC et être approuvées par l'ingénieur. Pour de plus amples renseignements sur les normes concernant l’hébergement des travailleurs, se référer à : « Workers’ accommodation: processes and standards, A guidance note by IFC and the EBRD » en particulier la Partie II, Sous-section I. Standards for workers’ accommodation, disponible à l’adresse : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh>  71.7 L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays le personnel étranger nécessaire pour l’exécution des Travaux dans la mesure autorisée par les lois applicables. L'Entrepreneur s'assure que ces employés disposent des visas de résidence et des permis de travail requis. À la demande de l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage fera tout son possible, en temps voulu et avec diligence, pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation requise au niveau local, régional, national ou gouvernemental pour faire venir le personnel de l'Entrepreneur.  71.8 L’Entrepreneur est tenu d'assurer le retour desdits travailleurs à l’endroit où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l'un de ces membres du personnel ou des membres de leur famille, il incombera également à l'Entrepreneur de prendre les dispositions requises pour leur retour ou leur inhumation.  71.9 L'Entrepreneur tient un registre actualisé du personnel et de la main-d'œuvre employés sur le site, à temps plein et à temps partiel, directement ou par le(s) sous-traitant(s) ; et tient des registres complets et précis, indiquant le nom, l'âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés aux ouvriers. Ces registres doivent pouvoir être inspectés par les auditeurs pendant les heures normales de travail et être soumis à l'Ingénieur et au Maître d'ouvrage tous les trimestres. L'Entrepreneur communique mensuellement à l'Ingénieur et au Maître d'ouvrage les registres suivants : heures travaillées par tous les employés et paiements mensuels effectués aux différents échelons du personnel de direction/d'encadrement, des agents administratifs, des ouvriers qualifiés ; des ouvriers non qualifiés, chacun étant ventilé par sexe et par âge. Ces registres seront utilisés pour contrôler le respect des interdictions de travail des enfants et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des Entrepreneurs en matière d'emploi des femmes. |
| 1. Genre et inclusion sociale | 72.1 L’Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, satisfaisant le Maître d’ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme, pour assurer que ses activités en vertu du Contrat respectent la Politique de la MCC en matière de promotion de l’égalité des genres et le Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres du Maître de l’ouvrage. L’Entrepreneur s’attaque spécifiquement aux inégalités sociales et de genre afin de permettre aux femmes et aux groupes vulnérables de participer au présent Contrat et d’en tirer profit, notamment en leur offrant des possibilités d’emploi dans le cadre du projet. La MCC encourage l'Entrepreneur à acquérir des biens et des services auprès d'entreprises appartenant à des femmes, à inscrire ces objectifs dans son plan de passation de marchés et à rendre compte de la réalisation de ces objectifs. L'Entrepreneur veille à ce que ses activités n'aient pas d'impact négatif significatif sur le plan social et sur le plan de l'égalité des genres, tel que défini dans la politique et le plan susmentionnés, ainsi que dans les Spécifications.  72.2 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tout le personnel du sous-traitant et de l'Entrepreneur comprend les principes et les exigences du PGSS et qu'il les applique conformément à ceux-ci. Le Maître d'ouvrage comprend que l'Entrepreneur n'est pas responsable des impacts sociaux et sur l'égalité des genres liés aux Travaux, dans la mesure où ces impacts résultent directement de l'achèvement des Travaux tels que conçus par le Maître d'ouvrage. |
| 1. Interdiction du travail forcé ou obligatoire | 73.1 L'Entrepreneur ne doit pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. Le « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service, qui n'est pas effectué volontairement, qui est effectué par une personne sous la menace de la force ou d'une peine.  73.2 L’Entrepreneur doit surveiller ses Fournisseurs principaux de façon continue afin de déceler tout changement important chez ces Fournisseurs principaux. Si de nouveaux risques ou incidents de travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier. Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse :  <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains> |
| 1. Interdiction du travail dangereux pour les enfants | 74.1 L’Entrepreneur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d’exploitation économique ou des travaux susceptibles d'être dangereux pour l’enfant ou d’empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. L’Entrepreneur doit signaler la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque la Loi applicable ne spécifie pas d’âge minimum ou ne spécifient pas d’âge minimum de moins de quinze (15) ans pour l'emploi, l’Entrepreneur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour effectuer des travaux dans le cadre du présent Contrat. Lorsque les Lois applicables spécifient un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, cette condition d'âge minimum s'applique. Nonobstant toute indemnité prévue par la loi applicable à l'effet contraire, les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne doivent en aucun cas être employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l'objet d'une évaluation appropriée des risques et d'un contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires.  74.3 L’Entrepreneur doit surveiller ses Fournisseurs principaux de façon continue afin de déceler tout changement important chez ces Fournisseurs principaux. Si de nouveaux risques ou incidents de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier. Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse :  <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains> |
| 1. Interdiction du harcèlement sexuel | 75.1 La MCC a adopté une série de politiques et d'orientations complémentaires visant à prévenir et à interdire toute inconduite sexuelle, et notamment le harcèlement, l'exploitation et les abus de toute nature au sein du Personnel de l'Entrepreneur et des Entités Responsables. Il s'agit notamment de certaines formes de Traite des personnes (TIP), de harcèlement sexuel (HS) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).  **a) Termes et expressions définis** : Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente clause :  i) « Harcèlement sexuel » désigne les avances sexuelles indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l'orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d'une personne.  ii) « Exploitation sexuelle » désigne des abus réels ou des tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas exclusivement, le fait de tirer un profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.  iii) « Abus sexuels » désigne l'intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.  iv) L'exploitation et les abus sexuels sont regroupés sous le terme générique de « EAS ». L'EAS comprend également les relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, quel que soit le contexte. L'EAS peut mettre en cause le comportement du personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres membres du personnel de l'Entrepreneur, ainsi que le comportement du personnel de l'Entrepreneur à l'égard de tiers, tels que les bénéficiaires du Compact et les habitants des communautés. Plusieurs formes d'EAS sont également couvertes par la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes.  (v) « Axé sur les victimes » signifie qu'il s'agit de placer au premier plan de toutes les actions les droits de chaque victime d'une violation, notamment liée au harcèlement sexuel et à l’exploitation et aux abus sexuels. Les personnes qui signalent des cas de harcèlement sexuel et des cas de harcèlement et d’abus sexuels doivent voir leur sécurité protégée, leurs signalements traités de manière confidentielle et leurs préoccupations traitées de manière à préserver leur dignité, tout en respectant leur droit de se retirer des procédures liées à leurs signalements ou de les refuser.  **b) Interdiction.**  L’Entrepreneur interdit à l'ensemble de son personnel de se livrer à des comportements de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel à l'égard d'autres membres du personnel de l’Entrepreneur, des bénéficiaires du Compact, des membres des communautés, des partenaires et des parties prenantes, des employés et des consultants du Maître d'ouvrage, ainsi que du personnel et des consultants de la MCC.  **(c) Obligations de l’Entrepreneur.**  (i) Harcèlement sexuel  L’Entrepreneur doit  a) mettre en œuvre une politique interdisant à l’ensemble du personnel de l’Entrepreneur de se livrer au harcèlement sexuel et mettre en place un plan de signalement des incidents relatifs à la fourniture des Services pour favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, à la satisfaction du Maître d’ouvrage et de la MCC, dans la forme et dans le fond.  b) s'assurer que tout son personnel et celui des sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux exigences de la présente clause afin de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement au sein des communautés situées autour des lieux des travaux.  (ii) Exploitation et abus sexuels  L'Entrepreneur (ou le sous-traitant) doit :  a) mettre en œuvre une politique interdisant à l'ensemble du personnel de l’Entrepreneur de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels sous toutes leurs formes et mettre en place un protocole de signalement des incidents et d'orientation des services axé sur les survivants, dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par l'Entité Responsable et la MCC ;  b) veiller à ce que l'ensemble du personnel de l’Entrepreneur comprenne et applique les exigences de la présente clause, notamment en dispensant une formation sur la clause et sur les codes de conduite qui s'y rapportent.  (iii) L'Entrepreneur (ou le Sous-traitant) doit  a) informer le personnel des mesures qui seront prises en cas de violation. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi,  b) fournir des informations et des moyens au personnel et aux membres des communautés affectées afin qu'ils puissent signaler les cas suspects de harcèlement sexuel et d'exploitation et d’abus sexuels à l’Entrepreneur, à l'Ingénieur, au mécanisme de signalement du Maître d'ouvrage, au personnel du Maître d'ouvrage et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ;  c) disposer d'une personne dédiée ou d'un contrat avec une personne ou un cabinet de consultants possédant les compétences, formation nécessaires pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations relatives au harcèlement sexuel et l’exploitation et les abus sexuels ; et  et d) élaborer et mettre en œuvre des protocoles d'établissement des faits pour les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d’abus sexuels qui préservent la confidentialité des témoins et des victimes potentielles et précisent leur droit à être protégés contre les représailles ; et  et e) prendre des mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente clause  (ii) L'Entrepreneur (ou le sous-traitant) porte à l'attention du Maître d'ouvrage :  (a) dans les 24 heures toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant ou l’employé d’un sous-traitant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette clause ;  (a) toute enquête en cours ; et  (c) toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant, d'un sous-traitant ou de l' personnel d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences.  **d) Recours.**  L'Entité Responsable peut enquêter (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) sur les allégations de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuel si elle le juge approprié, conformément à ses protocoles écrits d'établissement des faits. L'Entrepreneur coopère pleinement à toute enquête menée par l'Entité Responsable concernant la violation de cette disposition. L'Entrepreneur s'assurera que tout incident de harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuel ayant fait l'objet d'une enquête par l’Entité Responsable a été résolu à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la MCC.  Dans le cas où un incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, le Maître d’ouvrage peut prendre des mesures correctives, qui comprennent l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :   1. le Maître d'ouvrage exige que l'Entrepreneur retire le personnel, le sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ; 2. le Maître d'ouvrage exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou 3. la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d'ouvrage. 4. la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle le Maître d'ouvrage a constaté la non-conformité ; 5. la prise de sanctions par le Maître d'ouvrage à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris l’exclusion de l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par le Maître d'ouvrage 6. la résiliation du Contrat par le Maître d'ouvrage pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; et   (vii) le Maître d’ouvrage ordonne à l'Entrepreneur de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d'un tel incident, dans chaque cas conformément au PGES de l'Entrepreneur, et/ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative définitive rendue conformément au droit applicable ou des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par le Maître d'ouvrage. |
| 1. Non-discrimination et égalité des chances | * 1. L'Entrepreneur ne prend pas de décisions en matière d'emploi en se fondant sur des caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. L'Entrepreneur fonde les relations en matière d'emploi sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne fait pas de discrimination concernant des aspects de la relation d'emploi tels que le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite et la discipline. Dans les pays où les lois régissant le droit du travail prévoient des dispositions supplémentaires concernant la non-discrimination à l’emploi, l’Entrepreneur doit se conformer auxdites lois. Lorsque les lois régissant le droit du travail sont muettes sur la non-discrimination à l’emploi, l’Entrepreneur doit veiller à se conformer aux dispositions de la présente Sous-clause en mettant en œuvre une politique dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par le Maître d'ouvrage et la MCC. Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. »   2. L’Entrepreneur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines. |
| 1. Mécanisme d’examen des griefs à l’intention du personnel de l’Entrepreneur et des Sous-traitants | * 1. L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme d’examen des griefs à l’intention de son personnel, y compris le personnel des sous-traitants s'il n'existe pas de mécanisme distinct pour les sous-traitants, afin de leur permettre de signaler les problèmes constatés sur le lieu de travail. L’Entrepreneur informe son personnel du mécanisme d’examen des griefs au moment du recrutement et facilite l’accès audit mécanisme à chaque membre de son personnel dans une ou plusieurs langues compréhensibles pour son personnel. Le mécanisme doit impliquer un niveau de gestion approprié et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées, sans qu'il y ait de représailles pour le personnel qui a initié ou participé à une plainte dans le cadre de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d’exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne doit pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.   2. En cas de plainte déposée par le personnel de l’Entrepreneur ou du sous-traitant concernant la Traite des personnes, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels, l’Entrepreneur doit en outre suivre les procédures énoncées dans la Sous-clause 6.16 sur la lutte contre la Traite des personnes, la clause 67 sur l'interdiction du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, ainsi que les politiques connexes de la MCC. |
| 1. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | 78.1 L’Entrepreneur reconnaît qu’au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC.  78.2 L'Entrepreneur doit fournir en temps opportun des renseignements ou des commentaires à l'Entité Responsable, et répondre autrement aux demandes de commentaires ou de renseignements émanant de celle-ci, afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la MCC relatives au présent Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC. |

Section VII. Conditions Particulières du Contrat

**Conditions Particulières du Contrat**

Les Conditions Particulières de Contrat (CPC) suivantes complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des Conditions Particulières du Contrat l'emportent sur les Conditions Générales du Contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| A. Généralités | |
| **CGC 1.1 (y)** | L’Ingénieur est **[insérer le nom et l’adresse de l’Ingénieur ainsi que de son représentant habilité]**. |
| **CGC 1.1 (hh)** | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est de [**insérer la durée en jours ou moins**] à compter de la Date de commencement des travaux.  **[Si les Travaux sont divisés en section et que des délais différents sont fixés pour l’achèvement des différentes sections, ces délais qui commencent à courir à partir de la Date de commencement des travaux (« achèvement par section » ou par étape), doivent figurer ici.]** |
| **CGC 1.1 (ii)** | La date de la Lettre d’acceptation est le [**insérer la date de la signature de la Lettre d’acceptation**]. |
| **CGC 1.1 (yy)** | Le Site est situé à **[insérer l’adresse du Site]** et est défini sur les plans n° [**insérer les numéros**]. |
| **CGC 1 (ccc)** | La date de début doit être la date, avisée par l'Ingénieur, à laquelle les conditions suivantes sont remplies :   1. le programme (CGC 29) est approuvé par l'ingénieur ; 2. le PGSS (CGC 68) est approuvé par l'Ingénieur ; 3. le PGESA (CGC 70) est approuvé par l'Ingénieur ; 4. L'Entrepreneur reçoit une confirmation écrite de l'Ingénieur que les actions devant être réalisées par le PAR approuvé ont été réalisées (CGC 70.5). 5. ***[insérer toute autre condition préalable, selon le cas]***   **La date de début doit être antérieure ou à la même date que la date de prise de possession du site.** |
| **CGC 1.1 (ggg)** | Les Travaux comprennent [**insérer un bref résumé, notamment l’existence d’autres contrats dans le cadre du Projet**]. |
| **CGC 2.2** | Les Dates d’achèvement par étape sont : [**insérer la nature et les dates, le cas échéant**] |
| **CGC 2.3(i)** | Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat : [**énumérer les documents, le cas échéant**] |
| **CGC 3.1** | Le présent Contrat est établi en anglais Oui **[ ]** Non **[ ]** et en [**Langue locale**] Oui **[ ]** Non **[ ]** |
| **CGC 6.1** | Les avis signifiés au Maître d’ouvrage doivent être envoyés à l’adresse suivante : **[insérer l’adresse complète, y compris le courriel]**  Les avis signifiés à l’Entrepreneur doivent être envoyés à l’adresse suivante : **[insérer l’adresse complète, y compris le courriel]** |
| **CGC 8.1** | Liste des Autres entrepreneurs : [**insérer la liste des Autres entrepreneurs, le cas échéant**]. |
| **CGC 9.1** | Liste du Personnel clé : [**insérer la Liste du Personnel clé**]. |
| **CGC 13.1** | Le montant minimum des assurances et des franchises est :   1. pour les Travaux, Installations et Matériaux : **[insérer les montants ; l'assurance ne doit pas être inférieure au montant total du Prix du contrat]**. 2. pour les pertes ou dommages aux Équipements : [**insérer les montants**]. 3. pour les pertes ou dommages matériels (à l’exception des Travaux, Installations, Matériaux et Équipements) dans le cadre du Contrat [**insérer les montants**] 4. pour les blessures et décès :   i) d’employés de l’Entrepreneur : **[insérer le montant].** (ii) de tiers : [**insérer le montant**] |
| **CGC 19.1** | La (es) Date (s) de prise de possession du site doi(ven)t être **la/les date(s) à laquelle ou auxquelles toutes les conditions stipulées dans les CPC 1 (ccc) sont remplies ou postérieurement à la date de début.** |
| **CGC 23.2** | Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : [**insérer la rémunération horaire et les frais remboursables**]. |
| **CGC 23.3** | **[Dans le cas de petits contrats, l’institution est généralement du pays du Maître d’ouvrage. Dans le cas de contrats plus importants et de contrats qui seront probablement attribués à des entrepreneurs internationaux, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale.]**  L’institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées : [**insérer le nom de l’institution d’arbitrage sélectionnée**].  **[Dans le cas de contrats plus importants signés avec des entrepreneurs internationaux, il est recommandé de sélectionner l’une des institutions énumérées ci-dessous ; insérer le texte correspondant.]**  ou ***« Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) :***  Sous-clause 23.3—Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat sont en dernier ressort réglés en vertu des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs conciliateurs nommés conformément à ces règles ».  ou  ***« Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) :***  Sous-clause 23.3—Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat sont en dernier ressort réglés en vertu des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs conciliateurs nommés conformément à ces règles ».  ou  ***« Règles de l’Institut d’arbitrage de la chambre de commerce de Stockholm :***  Sous-clause 23.3—Tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation est résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ».  ou  ***« Règles de la cour d’arbitrage international de Londres*** *:*  Sous-clause 23.3—Tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation est renvoyé à la Cour d’arbitrage international de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente Clause. »  Le lieu de l’arbitrage est : **[Insérer la ville et le pays]**. |
| **CGC 24.1** | Autorité chargée de la désignation du Conciliateur : [**insérer le nom de l’Autorité chargée de la désignation**]. |
| B. Contrôle des délais | |
| **CGC 29.1** | L’Entrepreneur présente pour approbation le Programme des Travaux dans un délai de **[insérer le nombre]** jours à compter de la date de signature du Contrat |
| **CGC 29.3** | Le Programme est actualisé tous les [**insérer le nombre**] jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’un Programme actualisé est de [**insérer le montant**]. |
| C. Contrôle de Qualité | |
| **CGC 37.1** | Le délai de responsabilité en cas de vice est de : [**insérer le nombre**] jours.[[33]](#footnote-34) |
| D. Contrôle des coûts | |
| **CGC 45.1** | Le taux d'intérêt sur les paiements en dollars américains est de : [**insérer le taux**]  Le taux d’intérêt sur les paiements dans la monnaie du pays du Maître d’ouvrage est de : [**insérer le taux**] |
| **CGC 47.1** | Des copies du Compact et d’autres accords relatifs au régime fiscal applicable au Financement MCC sont disponibles sur [**insérer le lien vers les documents disponibles sur le site web du Maître d’ouvrage**]. |
| **CGC 48.1** | La monnaie du pays du Maître d’ouvrage est : [**insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’ouvrage**]. |
| **CGC 49.1** | Le Contrat [**insérer « est » OU « n’est pas »**] sujet à des révisions de prix conformément à la clause 49 des CGC. Si ce Contrat est sujet à des révisions de prix, les informations suivantes relatives aux coefficients sont applicables :  les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont :   1. pour la part payable dans la monnaie locale [**insérer le nom de la monnaie locale**] :   i) part non révisable de [**insérer le pourcentage**] pour cent (coefficient A).  ii) part révisable de [**insérer le pourcentage**] pour cent (coefficient B).   1. pour la part payable en dollar des États-Unis :   i) part non révisable de [**insérer le pourcentage**] pour cent (coefficient A).  ii) part révisable de [**insérer le pourcentage**] pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est de [**insérer l’indice**]  L’Indice I pour le dollar des États-Unis est de [**insérer l’indice**].  **[Ces indices par défaut seront identiques à ceux proposés par l’Entrepreneur dans l’offre technique, sous réserve d’acceptation du Maître d’ouvrage]** |
| **CGC 49.2** | Les révisions de prix seront effectuées [**insérer le nombre de mois**] mois après l’entrée en vigueur de ce Contrat et seront répétés à intervalles de [**insérer le nombre de mois**] mois par la suite. |
| **CGC 50.1** | Le pourcentage des paiements retenu est : [**insérer le pourcentage**].[[34]](#footnote-35) |
| **CGC 51.1** | Les dommages et intérêts pour la totalité des Travaux sont de [**insérer un pourcentage du Prix final du Contrat**] par jour.  Le montant maximum des dommages et intérêts pour la totalité des Travaux est de [**insérer le pourcentage**] du Prix final du Contrat.[[35]](#footnote-36) |
| **CGC 52.1** | **Réservé.[[36]](#footnote-37)** |
| **CGC 53.1** | Les montants du paiement anticipé sont de : [**insérer le ou les montants**] et sont payés à l’Entrepreneur le [**insérer la ou les dates**] au plus tard.[[37]](#footnote-38) |
| **CGC 53.3** | Le remboursement du Paiement anticipé commence après l’approbation de : [**insérer pourcentage**] pour cent [( %)] du Prix du Contrat.  Le recouvrement du Paiement anticipé est égal à : [**insérer pourcentage**] pour cent **[( %)]** du montant des Certificats de paiements provisoires mensuels.  Le Paiement anticipé est recouvré dans sa totalité avant la date à laquelle [**insérer**] pour cent du Prix du Contrat aura été certifié pour paiement. |
| **CGC 54.1** | Le montant de la Garantie d’exécution est de **[insérer le ou les montants libellés dans la ou les monnaie(s) et dans les pourcentages de monnaie dans lesquels le Contrat est payable]*[[38]](#footnote-39)***sous forme de Garantie bancaire à première demande. |
| E. Fin du Contrat | |
| **CGC 60.1** | La date à laquelle les plans « conformes à l’exécution » doivent être présentés est [**insérer date**] : |
| **CGC 60.2** | Date à laquelle les manuels d’exploitation et d’entretien doivent être remis : **[insérer la date].** |
| **CGC 60.3** | Le montant retenu au cas où les plans « conformes à l’exécution » et/ou les manuels d’exploitation et d’entretien ne sont pas présentés à la date stipulée aux Sous-clauses 60.1 et 60.2 est de [**insérer le montant]**. |
| **CGC 61.2 (g)** | Le nombre maximum de jours est : **[Insérer un chiffre ; conforme à la Sous-clause 51.1 des CGC sur les dommages-intérêts]***.* |
| **CGC 61.4** | La période continue de jours est : [**insérer le nombre de jours]**  Le nombre de jours (pour des périodes multiples mais liées au même événement) est de : [**insérer le nombre de jours]** |
| **CGC 62.1** | Le pourcentage à appliquer à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire qui est à la charge du Maître d’ouvrage pour l’achèvement des Travaux est de [**insérer pourcentage**]. |
| F. Dispositions complémentaires | |
| **CGC 68.1** | Le nombre de jours après la date de signature du Contrat pour la soumission du PGSS est de : ***[insérer le nombre de jours]*** |
| **CGC 70.1** | Le nombre de jours après la date de signature du Contrat pour la soumission du PGSS est de : ***[insérer le nombre de jours]*** |
| **CGC 72.1** | « La MCC fixe aux Entrepreneurs un objectif volontaire, à savoir employer 30 % de femmes parmi leur personnel contractuel et sous-traitant à chaque niveau de compétence/professionnel ». |

Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes

**Table des matières**

[1. Modèle de Lettre d’acceptation 193](#_Toc145718864)

[2. Modèle d’accord contractuel 194](#_Toc145718865)

[3. Dispositions complémentaires 196](#_Toc145718866)

[4. Annexe B : Appendice de l’Offre 197](#_Toc145718867)

[5. Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 198](#_Toc145718868)

[6. Annexe D : PS-2 Formulaire d'auto-certification 207](#_Toc145718869)

[7. Annexe E : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle 209](#_Toc145718870)

[8. Annexe F1 : Modèle de garantie d’exécution (garantie bancaire) 216](#_Toc145718871)

[9. Annexe F2 : Modèle de garantie bancaire de restitution de Paiement anticipé 218](#_Toc145718872)

[10. Annexe F3 : Modèle de Garantie de Retenue de garantie 220](#_Toc145718873)

1. Modèle de Lettre d’acceptation

**[papier à en-tête du Maître d’ouvrage]**

[date]

À : **[insérer le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu]**

La présente lettre a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du **[insérer la date]** pour l’exécution du **[insérer le nom du Contrat et son numéro d’identification, tel que prévu dans le Dossier d’appel d’offres]** pour le Montant contractuel accepté équivalent à **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie]**, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Offrants, a été acceptée par le Maître d’ouvrage.

Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la présente Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel ci-joint, vous êtes invité à

1. signer et renvoyer l'accord contractuel ci-joint ;
2. remplir et renvoyer le Formulaire de certificat d’observation des sanctions figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes ;
3. remplir et renvoyer le Formulaire d'auto-certification PS-2 pour les Entrepreneurs ; et
4. transmettre la Garantie d'exécution conformément aux Conditions Générales du Contrat, en utilisant à cette fin le Formulaire de Garantie bancaire d'exécution figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes et un autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage.

Signataire autorisé :

Nom et titre du signataire :

[insérer le nom exact du Maître d’ouvrage]

Pièce jointe : Accord contractuel

1. Modèle d’accord contractuel

**ACCORD CONTRACTUEL**

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu ce jour, le 20

Entre

(ci-après désigné « le Maître d’ouvrage ») d’une part et

(ci-après désigné « l’Entrepreneur »), d’autre part.

ATTENDU QUE la Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [**insérer le pays**] ont conclu un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account d’un montant d’environ [**insérer le montant**] USD (« Financement de la MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer le pays**].

ATTENDU QUE le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d’ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE les clauses du Contrat, notamment tous les paiements versés par le Maître d’ouvrage seront soumis, à tous égards, y compris les restrictions sur l’utilisation du Financement MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ATTENDU QU’aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d’ouvrage et la MCC ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement de la MCC.

ATTENDU QUE le Maître d’ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir , et qu’il a accepté l’Offre de l’Entrepreneur pour l’exécution et la réalisation desdits Travaux, ainsi que la rectification de tout vice y afférent, le cas échéant.

PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL ATTESTE ce qui suit :

1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions ont la signification qui leur est respectivement donnée dans le Contrat.

2. Les documents identifiés dans les Conditions Générales du Contrat et des Conditions Particulières du Contrat sont réputés faire partie intégrante du Contrat et doivent être lus et interprétés comme faisant partie intégrante dudit Contrat, et l’ordre de priorité desdits documents est tel que prévu dans la clause.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur, tel qu’énoncé dans le Contrat, l’Entrepreneur convient par les présentes avec le Maître d’ouvrage d’exécuter les Travaux et de corriger les vices conformément, à tous égards, aux dispositions du Contrat.

4. Le Maître d’ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la correction de tous vices éventuels en liaison avec lesdits Travaux, le Prix d'adjudication ou toute autre somme pouvant devenir payable en vertu des dispositions du Contrat au moment et de la manière prévus par le Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l’année susmentionnés.

Le Sceau officiel de a été apposé en conséquence en présence de :

ou

Signé, scellé et remis par

En présence de :

Signature engageant le Maître d’ouvrage

Signature liant l’Entrepreneur

1. Annexe A : Dispositions complémentaires

*[Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse :* [*https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions*](https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions)

*Note : Ces stipulations doivent être imprimées et jointes au Contrat avant sa signature.]*

1. Annexe B : Appendice de l’Offre[[39]](#footnote-40)

*[Les Conditions Particulières du Contrat ci-après, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, viennent compléter les Conditions Générales du Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des présentes Conditions Particulières du Contrat, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, l’emportent sur celles des Conditions Générales du Contrat.]*

1. Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

*[Conformément à la clause G des Dispositions complémentaires de l'annexe A du Contrat, ce formulaire doit être rempli par l’Offrant dès la soumission de l’Offre et, si celle-ci est retenue, par l’Entrepreneur dans un premier temps, dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC[[40]](#footnote-41), pour la durée du Contrat.*

*Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable au moment de la soumission de l’Offre, et à l’Agent financier de l’Entité Responsable par la suite [insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et de l’Agent financier de l’Entité Responsable] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante :* [*sanctionscompliance@mcc.gov*](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov)*.*

*Pour éviter toute ambiguïté, le fait de signaler la fourniture d’une aide ou de ressources substantielles (telles que définies ci-dessous) à un individu ou une entité figurant sur les listes énumérées n’entraînera pas nécessairement la disqualification d’un Offrant ou l’annulation du Contrat. Toutefois,* ***le défaut de*** *signaler la fourniture d’une telle aide ou de telles ressources ou toute autre fausse déclaration substantielle de nature similaire, qu’elle soit intentionnelle ou non, constitue un motif de disqualification de l’Offrant ou d’annulation du Contrat, et peut exposer l'Offrant ou l’Entrepreneur en question à des actions pénales, civiles ou administratives, conformément à la législation américaine.]*

**Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire sont fournies ci-dessous.**

**Dénomination sociale complète de l'Offrant/Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Entité Responsable avec laquelle le Contrat est signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| TOUS LES OFFRANTS/ENTREPRENEURS DOIVENT COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS :   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément à l’**Annexe A «  Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, et l'Offrant ou l’Entrepreneur certifie par la présente ce qui suit :   + aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à la suite de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Pour autant qu'il le sache, l'Offrant ou l'Entrepreneur n'a fourni, à aucun moment au cours des dix dernières années ou actuellement, un soutien ou des ressources substantiels (y compris, sans limitation, un Financement MCC), directement ou indirectement, ou n'a pas permis qu'un financement (y compris, sans limitation, un Financement MCC[[41]](#footnote-42)) soit transféré à un individu, société ou autre entité dont l'Offrant ou l'Entrepreneur savait, ou avait des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise ou facilite une activité terroriste ou y participe, ou qu'elle a commis, tenté de commettre, préconisé ou facilité une activité terroriste ou y a participé, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités figurant sur les listes énumérées ci-dessous (y compris l'Offrant ou l'Entrepreneur lui-même).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément à l’**Annexe A « Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, et l'Offrant ou l’Entrepreneur certifie par la présente que les résultats défavorables ou négatifs suivants ont été obtenus à l’issue de ces vérifications d’éligibilité (des informations doivent être fournies pour chaque résultat conformément aux instructions figurant dans le présent formulaire) : * le nom de la personne, de la société ou autre entité : * Source(s) auprès de laquelle/desquelles l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Valeur estimative des travaux exécutés à la date de certification : * Une description de l’aide fournie et les circonstances dans lesquelles elle a été fournie : |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Instructions aux Offrants ou du Contrat, des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS :**

L'Offrant ou l’Entrepreneur doit exécuter les procédures suivantes pour vérifier l'admissibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires de financements, conformément aux dispositions de l’**Annexe A « Dispositions supplémentaires », paragraphe G « Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions »**, qui sont reprises ci-dessous pour plus de commodité.

Au vu des résultats de ces vérifications d’éligibilité, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit fournir la certification correspondante dans le formulaire de certification ci-joint. Noter qu’aux fins de cette certification, les Offrants ou les Entrepreneurs ne sont tenus d’accompagner leur formulaire de certification par une documentation détaillée sur les vérifications d’éligibilité que si l'Offrant ou l’Entrepreneur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Dans le cas contraire, les Offrants ou les Entrepreneurs sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que l'Offrant ou l’Entrepreneur doive tenir des registres conformément aux instructions ci-dessous).

L'Offrant ou l'Entrepreneur doit vérifier que toute personne, société ou autre entité qui a accès ou qui est (ou serait) bénéficiaire d’un Financement MCC, y compris le personnel de l'Offrant ou de l’Entrepreneur, les consultants, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs et bénéficiaires du financement, ne figure pas sur l'un des éléments suivants (ou, dans le cas du point n° 8 ci-dessous, n'est pas ressortissant d'un pays figurant sur cette liste, ni associé à celui-ci) :

1. Liste des entités exclues du Système de gestion des marchés publics - <https://sam.gov/content/entity-information/>
2. Liste des entités exclues par la Banque mondiale - <https://www.worldbank.org/debarr>
3. Trésor américain, Bureau du contrôle des actifs à l’étranger, Liste des ressortissants spécialement désignés - <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>
4. Département du commerce des États-Unis, Bureau de l’industrie et de la sécurité, Liste des personnes exclues - <https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>
5. Département d’État américain, Direction de contrôle du commerce des produits de défense, Liste d’exclusion de l’AECA - <https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>
6. Département d’État américain, Liste des organisations terroristes étrangères (FTO) - <https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>
7. Département d’État américain, Décret présidentiel n° 13224 - <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
8. Liste des États parrainant le terrorisme établie par les États-Unis - <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, l'Offrant ou l’Entrepreneur tiendra également compte de tous les renseignements concernant cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics dont il a raisonnablement la connaissance ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L’Offrant ou l’Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date de vérification | | | | | | |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Éligible (O/N) |
| Liste des entités exclues du SAM | Liste des personnes exclues par la Banque mondiale | Liste SDN | Liste des personnes exclues | Liste des personnes exclues par l’AECA | Liste FTO | Décret présidentiel n° 13224 |
| Offrant/Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n° 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n° 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n° 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Crédit-bailleur n° 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |

L’Offrant ou l’Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible, c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

De plus, étant donné que 1. la Liste des entités exclues du SAM, 3. la Liste SDN et 5. La Liste des personnes exclues par l’AECA est constituée de bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positifs ou négatifs à la soumission d’un nom à rechercher, afin de documenter l’éligibilité, l’Offrant ou l’Entrepreneur devrait imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire du financement la page des résultats de recherche pour chaque source de vérification de l’éligibilité, qui devrait se lire *« Exclusion active ? Non »* ou *« Aucune donnée trouvée ».* (en ce qui concerne le SAM)), *« Votre recherche n’a donné aucun résultat. »* (en ce qui concerne la Liste SDN) ou *« Aucune donnée trouvée dans la rubrique des Personnes exclues par la loi en utilisant ce filtre »* ou *« Aucune donnée trouvée dans la rubrique des Personnes exclues par l’administration en utilisant ce filtre »* (en ce qui concerne la Liste des personnes exclues par l’AECA). En ce qui concerne 2. Liste des personnes exclues par la Banque mondiale, le Tableau 1 : Cabinets et personnes frappés d’exclusion et d’exclusion croisée affichera un champ vide indiquant qu’aucune donnée correspondante n’a été trouvée. S’agissant de 4. Liste des personnes exclues, 6. Liste FTO et 7. Décret présidentiel n° 13224, aucune base de données consultable n’est fournie ; le Consultant examinera donc chaque liste statique et vérifiera qu’elle ne mentionne pas les cabinets ou les personnes identifiés dans le tableau ci-dessus.

Si un ou plusieurs dossiers défavorables ont été trouvés pour une ou plusieurs personnes ou entités, y compris pour l’Offrant ou l’Entrepreneur lui-même, l’Offrant ou l’Entrepreneur doit effectuer des recherches supplémentaires pour déterminer si le résultat est un « faux positif » (tel qu’une personne dont le nom correspond au nom d’une personne figurant sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente). S’il s’agit d’un faux positif, l’Offrant ou l’Entrepreneur marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si le résultat de la recherche montre qu’un des membres du personnel, consultants, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs de l’Offrant ou de l’Entrepreneur ou un des bénéficiaires est inéligible à ce stade, l'Entité Responsable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l’Offrant ou l’Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par la MCC, indépendamment de la valeur estimative du contrat envisagé.

En outre, conformément aux *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit s’assurer que le Financement MCC n’est pas utilisé pour l’acquisition de biens ou de services auprès d’un pays ou d’un cabinet qui est constitué, basé ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme soutenant le terrorisme (<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>).

L’Offrant ou l’Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme de seuil). L’accès à ces documents doit être fourni à l’Entité Responsable, à la MCC ou à leurs représentants conformément aux dispositions d’accès du Contrat, et au Bureau de l’Inspecteur général de l’USAID (responsable de la supervision des opérations de la MCC), sur demande.

**Annexe A « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles (tel que défini ci-dessous), ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac), ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue à jour par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov), ou sur toute autre liste que l’Entité Responsable pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins de la présente disposition :

1. « Aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux ;
2. « formation » désigne un enseignement conçu pour conférer une compétence particulière, par opposition à des connaissances générales ;
3. d) « conseil ou assistance d’experts » désigne les conseils ou l’assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées ;
4. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Accord sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par voie de règlement, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du contrôle des actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, au Décret présidentiel n° 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760 et les programmes de sanctions économiques énumérés au Règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598 et doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat soient conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations dans le but de garantir la conformité, telles qu’elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l’Entité Responsable, l’Agent financier ou la Banque, selon le cas. La Partie au Contrat doit procéder à des vérifications, ou faire procéder à des vérifications appropriées sur toute personne physique, morale ou autre entité ayant accès à des fonds ou recevant des fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées dans les Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC (vérification de l’éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat A) effectue le contrôle visé au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou dans tout autre délai raisonnable que l'Entité Responsable ou la MCC pourrait demander de temps à autre et B) remet un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité Responsable avec copie à la MCC.
5. La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite préjudiciable à la MCC ou à l’Entité Responsable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre effective du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.
6. Annexe D : PS-2 Formulaire d'auto-certification

*[Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par l’Entrepreneur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, l’Entrepreneur déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.]*

\*\*\*

Comme prévu par le Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer aux *Normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L’Entrepreneur doit s’assurer que ses Principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce Contrat :

* + je comprends les exigences du Contrat conclu avec le Maître d’ouvrage.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** s'assurera que toutes les activités entreprises sont effectuées conformément aux normes de performance d’IFC, telles que décrites dans le Contrat.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** a mis en place un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergeant. Ce système permet également à [**Nom de l’Entrepreneur]** de remédier efficacement aux risques.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom de l’Entrepreneur]** s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées :

|  |
| --- |
|  |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins du Contrat.

Je confirme que je représente valablement **[Nom de l’Entrepreneur]** et que j’ai le pouvoir légal de signature.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Annexe E : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle

*[Le présent formulaire doit être rempli par l'Entrepreneur et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d'une valeur supérieure à 500 000 Dollars US. Le présent formulaire doit être rempli par l'Entrepreneur et soumis avec l'Acccrd contractuel signé.*

*Si la certification initiale, présentée avec l'Accord contractuel signé, est que l'Entrepreneur « a adopté et mis en œuvre », il n'est pas nécessaire de présenter d'autres justificatifs, sauf dans le cas des contrats de sous-traitance. Si le certificat initial est que l'Entrepreneur « adoptera et mettra en œuvre », de nouvelles pièces devront être soumises par la suite lorsque l’Entrepreneur « aura adopté et mis en œuvre ».*

*Le formulaire doit être soumis à l'Agent de passation de marchés de l'Entité Responsable* ***[adresse électronique de l'Agent de passation de marchés à insérer ici]****, accompagné d'une copie du code d'éthique et de conduite des affaires de l'Entrepreneur.*

*Si l'Entrepreneur est une coentreprise ou une association, chaque membre de la coentreprise ou de l'association doit remplir et soumettre ce formulaire, ainsi que son Code d'éthique et de conduite professionnelle.]*

**Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle**

**Dénomination légale complète de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Dénomination légale complète de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Comme il est stipulé dans le Contrat, l'Entrepreneur doit certifier au Maître d’ouvrage/à l'Entité Responsable qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. L’Entrepreneur doit également inclure la substance de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat :

* + **[Nom de l'Entrepreneur]** a adopté et mis en œuvre un code d’éthique et de conduite, dont une copie est présentée en même temps que le présent formulaire de certification.

OU

* + **[Nom de l'Entrepreneur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature du Contrat. **[Nom de l'Entrepreneur]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d'une copie du code d’éthique et de conduite de l'Entrepreneur, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** inclura la substance de cette exigence dans tous les contrats de sous-traitance d’une valeur supérieure à 500 000 Dollars US et transmettra toutes les attestations qui en découlent à [Nom du Maître d’ouvrage/de l’Entité Responsable].

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins du Contrat conclu entre l’Entrepreneur et le Maître d’ouvrage, des *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.*

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Annexe F : Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes(BODF)

*SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le présent Formulaire de divulgation de la propriété effective (« Formulaire ») doit être rempli par l’Entrepreneur à chaque fois qu'il y a un changement de propriété effective ou à chaque fois que le Maître d'ouvrage le demande. Les informations relatives aux bénéficiaires ultimes qui doivent être fournies dans le présent formulaire sont à jour à la date de leur transmission.*

*Aux fins du présent formulaire, un Bénéficiaire ultime d'un Offrant est toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort l'Offrant du fait qu'elle remplit l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;*
* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;*
* *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l’Entrepreneur qui en tient lieu*

*Une personne physique détient directement 10 % ou plus des actions de l'Entrepreneur si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d'actions au porteur, si les actions sont en sa possession. Une personne physique possède indirectement 10 % ou plus des actions de l'Entrepreneur si les actions sont détenues par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une autre société. Par conséquent, l'Entrepreneur doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute personne morale ou fiducie qui détient la totalité ou une partie du capital de l'Entrepreneur, et divulguer l'identité de toute personne physique qui, cumulativement, détient directement ou indirectement 10 % ou plus des actions de l'Entrepreneur. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si une personne détient 10 % ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise de l’Entrepreneur ou le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction qui en tient lieu.*

*Exemple de détention indirecte de 10 % des actions de l'Entrepreneur : M. et Mme X détiennent chacun 50 % des actions de la société A. La société A détient à son tour 20 % des actions de l’Entrepreneur. M. et Mme X détiennent chacun 10 % du capital de l’Entrepreneur, et le nom de chacun d'entre eux doit être indiqué sur le formulaire.*

**N° de référence du marché :** [*insérer le numéro de référence du marché*]

À : **[*insérer la dénomination complète de l’Entité Responsable*]**

*[choisissez parmi les options une seule qui s'applique à vous et supprimez les autres]*

i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur les bénéficiaires ultimes.

Renseignements concernant les bénéficiaires ultimes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du bénéficiaire ultime | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;  (Oui / Non) | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;  (Oui / Non) | avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l’Entrepreneur qui en tient lieu  (Oui / Non) |
| *[inclure le nom complet (nom de famille, deuxième prénom, premier prénom), la (les) nationalité(s), l'adresse actuelle du domicile et du lieu de travail, l'adresse électronique]* |  |  |  |

***OU***

*ii) nous déclarons qu'il n'y a en notre sein aucune personne répondant à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
  + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
  + avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l’Entrepreneur qui en tient lieu

OU

1. *nous déclarons ne pas être en mesure d'identifier une personne répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, l’Entrepreneur doit expliquer pourquoi il n'est pas en mesure d'identifier un bénéficiaire ultime.]*
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
   * avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l’Entrepreneur qui en tient lieu

OU

iv) nous déclarons être une société à capitaux publics cotée sur les bourses de New York, des États-Unis, du NASDAQ, de Londres, de Tokyo ou d'Euronext, sous le symbole boursier suivant : [Insérer le symbole boursier].

**En outre, nous joignons un graphique décrivant la structure de l'actionnariat de l'entreprise, notamment les pourcentages de participation, si des entités ou des dispositifs juridiques - tels que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre l’Entrepreneur et les Bénéficiaires ultimes dans la structure de l'actionnariat de l'entreprise.**

Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes sont sous le coup d'une sanction du gouvernement des États-Unis ou des Institutions financières internationales.[[42]](#footnote-43), et pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes présentent un conflit d'intérêt tel que décrit dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Nous reconnaissons que le fait de ne pas fournir ce formulaire ou de fournir de fausses informations sur ce formulaire peut constituer un motif de résiliation du Contrat. Nous reconnaissons également que nous serons tenus de fournir à l'Entité Responsable un nouveau BODF en cas de changement au niveau des bénéficiaires ultimes pendant la durée de tout Contrat. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander une mise à jour du BODF, ou des documents permettant d'établir les bénéficiaires ultimes, à tout moment pendant la durée du Contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de résilier le Contrat si elle décide qu'un bénéficiaire ultime est inacceptable en raison de sanctions ou d'un conflit d'intérêts irrémédiable.

Déclaration de renonciation au droit à la protection des données à caractère personnel : Les informations et les documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et la MCC pour les motifs décrits ci-dessus. Les informations et les documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui fait office d'OIG pour la MCC, ou avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi, si la demande en est faite par le biais de protocoles appropriés. L'Entrepreneur consent à la collecte, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, au traitement et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce volontairement à toute disposition de toute loi locale, nationale ou supranationale, telle que, sans limitation, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les lois nationales adoptées en réponse à celui-ci, ou les lois d'effet similaire dans d'autres juridictions, qui interdiraient ou réglementeraient autrement cet accès, ce traitement et ce transfert.

**Nom de l’Entrepreneur** : \*[*insérer la dénomination complète de l’Entrepreneur*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom de l’Entrepreneur :** \*\*[*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer*]

**Titre de la personne signant l’Offre :** [*insérer le titre complet de la personne signant l’Offre*]

**Signature de la personne nommée ci-dessus :** [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*]

**Date de signature** [*insérer la date de signature*] [*insérer le mois*], [*insérer l'année*]

\* Si l'Offrant est une coentreprise, chaque référence à « Offrant » dans le Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes doit être interprétée comme faisant référence au membre de la coentreprise.

\*\* La procuration doit être jointe.

**Annexe G : Garanties**

**Modèles de** **Garantie d’exécution,**

**Garantie de restitution de paiement anticipé**

**et de Garantie de Retenue de garantie**

*[Des modèles de formulaires de Garantie d’exécution, de Garantie de restitution de paiement anticipé et de garantie de retenue de garantie acceptables sont présentés ci-après. Les Offrants ne doivent pas encore remplir ces formulaires. Seul l’Offrant retenu doit fournir une Garantie d’exécution et une garantie de paiement anticipé conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d’ouvrage.]*

1. Annexe F1 : Modèle de garantie d’exécution (garantie bancaire)

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**GARANTIE D’EXÉCTION N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie d’exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite indiquant que l'Entrepreneur ne respecte pas ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez besoin de prouver ou de justifier votre demande ou la somme qui y est indiquée, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer la somme en chiffres]** **[insérer la somme en lettres]**, ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé.

Cette garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à reporter la date d’expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites selon lesquelles le Certificat d’Exécution n’a pas été délivré et selon lesquelles l’Entrepreneur demeure contraint de fournir la Garantie d’exécution en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration éventuellement prorogée, ou avant cette date, conformément aux conditions susmentionnées.

**[*La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles*]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC n° 758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[signature(s)]**

1. Annexe F2 : Modèle de garantie bancaire de restitution de Paiement anticipé

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat n° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [insérer la date] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu du Contrat, un Paiement anticipé d’un montant de **[montant en chiffres]** [**montant en toutes lettres**] doit être versé contre une garantie de restitution d’avance.

À la demande de l’Entrepreneur, nous **[insérer le nom de la Banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres] [insérer le montant en lettres] dès réception par nous de votre première demande écrite, sans que vous ayez à prouver ou à motiver votre demande ou le montant qui y est indiqué.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est subordonnée à la réception par l’Entrepreneur du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[insérer le nom de la Banque]**.

Le montant maximum de la garantie est progressivement réduit par déduction du montant du paiement anticipé remboursé par l’Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expire, au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que [\_\_] [ ] pour cent du Prix d'adjudication a fait l’objet de certificats de paiements, ou le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, selon la première de ces deux éventualités. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

[***La Banque Émettrice doit supprimer les mentions inutiles***] Nous confirmons que [nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du pays du Bénéficiaire mais avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'applicabilité de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC n° 758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[signature(s)]**

1. Annexe F3 : Modèle de Garantie de Retenue de garantie

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat n° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l’Entrepreneur doit recevoir un paiement anticipé [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite indiquant que l'Entrepreneur ne respecte pas ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez besoin de prouver ou de justifier votre demande ou la somme qui y est indiquée, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer la somme en chiffres]** **[insérer la somme en lettres]**, ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé.

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie fournie à l’Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, avec copie nous étant adressée.

Cette garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_). Nous nous engageons à reporter la date d’expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites selon lesquelles le Certificat d’exécution n’a pas été délivré et selon lesquelles l’Entrepreneur demeure contraint de fournir la Retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration éventuellement prorogée, ou avant cette date, conformément aux conditions susmentionnées.

[***La Banque Émettrice doit supprimer les mentions inutiles***] Nous confirmons que [nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du pays du Bénéficiaire mais avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'applicabilité de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[Signature(s)]**

1. Les contrats à prix forfaitaire doivent être utilisés pour des Travaux qui peuvent être définis dans toutes leurs caractéristiques physiques et qualitatives avant l'appel d'Offres, ou lorsque les risques de variations substantielles de la conception sont minimes, qui concernent généralement la construction de bâtiments ou d'une série de petites structures, telles que des pompes ou des bâtiments scolaires. Dans des contrats à prix forfaitaire de ce type, des « Calendriers des activités » tarifés sont utilisés pour permettre d'effectuer les paiements au fur et à mesure que les « activités » sont réalisées. Les paiements peuvent également être effectués en fonction du pourcentage d'achèvement de chaque activité. [↑](#footnote-ref-2)
2. Droit d’auteur de la Banque mondiale <http://www.worldbank.org> [↑](#footnote-ref-3)
3. Les informations financières fournies par un Offrant sont examinées dans leur intégralité afin de permettre un jugement véritablement éclairé sur la capacité de l'Offrant à exécuter le contrat, et ne se borneront pas à justifier strictement les ratios financiers indiqués ici. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour les Offres comprenant plusieurs lots, les Offrants sont tenus de fournir des informations pour démontrer leur capacité financière à réaliser plusieurs lots. [↑](#footnote-ref-5)
5. Sauf exemption accordée par la MCC, cette condition est satisfaite à travers la présentation de **l'un des éléments suivants :** 1) les états financiers audités des 3 (trois) dernières années, accompagnés de lettres de vérification, 2) les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés de déclarations fiscales ou 3) une copie du rapport d'information commerciale (« BIR ») Dun & Bradstreet de l'Entrepreneur.Le rapport Dun & Bradstreet doit être soit notarié, ou accompagné de la déclaration suivante de l'Offrant : « Je certifie que le BIR ci-joint a été délivré par Dun & Bradstreet dans les trente (30) jours suivant la date de la présente déclaration, que ce rapport n'a été modifié en aucune façon depuis sa délivrance, et que, pour autant que je sache, il est véridique et correct. La déclaration doit être signée par un représentant autorisé de l'Offrant. Si l'Offre est soumise par une coentreprise, toutes les parties qui la composent sont tenues de soumettre leurs états financiers ou le rapport Dun & Bradstreet. Les rapports doivent être présentés selon l'importance du partenaire concerné au sein du partenariat, dans l'ordre décroissant. Le fait de ne pas présenter l'un des trois documents comme preuve de la capacité financière peut entraîner le rejet de l'Offre. [↑](#footnote-ref-6)
6. *[Supprimer cette section si aucune exigence n'est imposée en matière d'équipement.]* [↑](#footnote-ref-7)
7. *[Supprimer cette section s’il n’y a aucune exigence en matière de Personnel Clé.]* [↑](#footnote-ref-8)
8. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Calendrier des activités ».* [↑](#footnote-ref-9)
9. Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-10)
10. *[Supprimer le présent formulaire si une Garantie d'offre n'est pas exigée.]* [↑](#footnote-ref-11)
11. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Calendrier des activités ».* [↑](#footnote-ref-12)
12. La méthode de mesure doit être précisée dans le Préambule du Devis quantitatif, décrivant par exemple les réserves (s'il y en a) pour le boisage dans l'excavation, etc. De nombreux guides nationaux de référence ont été élaborés sur le sujet, notamment la Méthode standard de mesure de l'Institution des ingénieurs du génie civil du Royaume-Uni (Standard Method of Measurement of the U.K. Institution of Civil Engineers). [↑](#footnote-ref-13)
13. L'Offrant indique le pourcentage en devises courantes requis pour le paiement, ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisées. [↑](#footnote-ref-14)
14. L'Offrant indique le pourcentage en contre-valeur en devises, ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisées. [↑](#footnote-ref-15)
15. L'Offrant indique le pourcentage en contre-valeur en devises, ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisées. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le Offrant qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet Offre. [↑](#footnote-ref-17)
17. L’Offrant retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l’Adjudicataire (PGESA) propre au site et au Plan de gestion de la santé et la sécurité (PGSS) propre au site qu’il aura préparés après l’adjudication du Contrat et qui auront été approuvés par l’Ingénieur. Le PGESA et le PGSS du site doivent être préparés sur la base du contenu de la Section V. Exigences du Maître d’ouvrage et du Plan de gestion environnementale et sociale du Maître d’ouvrage. Cela comprend les stipulations relatives à la participation de la communauté et à l’égalité des genres qui sont prévues dans le PGESE, une analyse des données en fonction des sexes, le Plan d’intégration sociale et d’égalité des genres du Maître d’ouvrage et les stipulations relatives à la lutte contre la Traite des Personnes de la MCC, et les lois et règlements en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage. [↑](#footnote-ref-18)
18. « Un « Contrat financé par la MCC » est défini comme un contrat signé par une Entité Responsable ou une équipe centrale, par opposition à un contrat signé par la MCC, conformément aux dispositions des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, et utilisant un financement fourni par la MCC, par le biais d'un Programme compact, d'un Programme de seuil ou d'un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g). [↑](#footnote-ref-19)
19. « Financement MCC » désigne un financement accordé par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme de seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g) [↑](#footnote-ref-20)
20. *[Insérer ici une liste des Spécifications. Les critères de résultats et Spécifications techniques effectifs doivent être joints à cette section ou annexés séparément. Des Spécifications claires et précises sont une condition préalable pour permettre aux Offrants de répondre de manière réaliste et concurrentielle au Maître d’ouvrage sans avoir à qualifier ou à conditionner leur Offre. Les Spécifications doivent être préparées de manière à présenter clairement les normes requises en matière de fabrication, de matériaux et de résultat pour les travaux, de marchandises et services à fournir, ainsi que les équipements, fournitures, membres clés du personnel, normes et codes applicables, et les exigences environnementales, sociales, sanitaires et en matière de sécurité devant être satisfaites par le Soumissionnaire retenu dans le cadre de l’exécution des Travaux.]* [↑](#footnote-ref-21)
21. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Calendrier des activités » et déplacer le terme à l’endroit approprié (par ordre alphabétique) figurant dans cette liste de termes définis.]* [↑](#footnote-ref-22)
22. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Calendrier des activités ».]* [↑](#footnote-ref-23)
23. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, remplacer « Devis quantitatif » par « Calendrier des activités », et remplacer les Sous-clauses 39.1 et 39.2 des CGC, par ce qui suit :*

    *39.1 L’Entrepreneur a 14 jours pour fournir un Programme des Activités actualisé après en avoir reçu l’instruction de l’Ingénieur. Les activités du Calendrier des activités doivent être coordonnées avec les activités du Programme.*

    *39.2 L’Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur le Site séparément sur le Calendrier des activités si les paiements pour la livraison des Matériaux sur le Site doivent être effectués séparément.]* [↑](#footnote-ref-24)
24. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, remplacer « Devis quantitatif » par « Calendrier des activités », et remplacer la totalité de la clause 40 (40.1 jusqu’à 40.3) des CGC par ce qui suit :*

    *40.1 Le Calendrier des activités doit être modifié par l’Entrepreneur pour tenir compte des changements du Programme ou de la méthode d’exécution des travaux, apportés à la seule discrétion de l’Entrepreneur. Les prix figurant dans le Calendrier des activités ne doivent pas être changés quand l’Entrepreneur apporte de tels changements au Calendrier des activités.]* [↑](#footnote-ref-25)
25. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, ajouter « et Calendrier des activités » après « Programmes ».]* [↑](#footnote-ref-26)
26. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, supprimer entièrement la Sous-clause 44.2 des CGC et renuméroter les Sous-clauses suivantes en conséquence.]* [↑](#footnote-ref-27)
27. *[Dans les marchés à prix forfaitaire, ajouter « ou Calendrier des Activités » après « Programme ».]* [↑](#footnote-ref-28)
28. *[Dans les contrats à prix forfaitaire, remplacer ce paragraphe par le texte suivant : « La valeur des travaux exécutés comprend celle des activités réalisées, prévues dans le Calendrier des Activités ».]* [↑](#footnote-ref-29)
29. *[La présente Sous-clause 47 devra être modifiée au besoin pour l’adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En situation de conflit potentiel, le conseiller juridique de la MCC (Office of General Counsel) doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur ce Dossier type d’appel d’offres.]* [↑](#footnote-ref-30)
30. *[Dans la formule utilisée pour chaque monnaie, la somme des deux coefficients Ac et Bc doit être égale à 1 (un). Normalement, les deux coefficients sont les mêmes pour les formules applicables à toutes les monnaies, le coefficient A (part non révisable des paiements) permettant de tenir compte des éléments de coûts fixes et autres éléments non révisables. La somme des révisions effectuées pour chaque monnaie est ajoutée au Prix du Contrat.]* [↑](#footnote-ref-31)
31. *[Si la MCC approuve une stipulation relative au bonus, les stipulations suivantes doivent figurer à la clause 52 des CGC :*

    *52.1 L'Entrepreneur reçoit un bonus calculé au taux par jour civil i****ndiqué dans les CPC*** *pour chaque jour (moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur est payé pour une accélération) où la date d'achèvement est antérieure à la date d'achèvement prévue. L’Ingénieur doit certifier que les Travaux ont été achevés avant la date prévue, alors qu’ils n’étaient pas encore supposés avoir été achevés.]* [↑](#footnote-ref-32)
32. <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy> [↑](#footnote-ref-33)
33. *[Le délai de responsabilité en cas de vice est généralement limité à 12 mois, mais pourrait être inférieur à 12 mois dans le cas de projets très simples.]* [↑](#footnote-ref-34)
34. *[Il est recommandé de retenir 10 % des paiements.]* [↑](#footnote-ref-35)
35. *[Les dommages-intérêts sont généralement fixés à un certain montant en dollars par jour et leur montant total ne peut dépasser 5 à 10 % du prix du Contrat. Si l’achèvement et des dommages-intérêts par étape sont prévus, ils devront figurer ici.]* [↑](#footnote-ref-36)
36. *[Si la clause 52 des CGC prévoit le paiement d’un bonus, le terme « Réservé » doit être supprimé et le texte suivant doit figurer à sa place:*

    *Le bonus pour la totalité des Travaux est de [insérer un pourcentage du Prix final du Contrat] par jour.*

    *Le montant maximum du bonus pour la totalité des Travaux est de [insérer le pourcentage] du Prix final du Contrat.]* [↑](#footnote-ref-37)
37. *[Il est recommandé que le règlement du Paiement anticipé n’excède pas 10 % du Prix du Contrat.]* [↑](#footnote-ref-38)
38. *[Il est recommandé que la Garantie d’exécution n’excède pas 10 % du Prix du Contrat.]* [↑](#footnote-ref-39)
39. L'Appendice de l'Offre de l’Offrant retenu, dûment rempli (dont le formulaire est fourni à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière) sont annexés aux Conditions Particulières du Contrat à l'Annexe B. [↑](#footnote-ref-40)
40. « Un « Contrat financé par la MCC » est défini comme un contrat signé par une Entité Responsable ou une équipe centrale, par opposition à un contrat signé par la MCC, conformément aux dispositions des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, et utilisant un financement fourni par la MCC, par le biais d'un Programme compact, d'un Programme de seuil ou d'un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g). [↑](#footnote-ref-41)
41. « Financement MCC » désigne un financement accordé par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme de seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g) [↑](#footnote-ref-42)
42. Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-43)